II. Riches moines ou »pauperes Christi«? Les impératifs économiques et les spécificités de la vie monastique Dans un article récent, Alexis Wilkin s'est attelé à dresser le bilan des recherches consacrées aux temporels monastiques¹. S'appuyant sur le paradigme selon lequel »l'histoire de l'insertion des communautés religieuses dans leur environnement économique est celle d'un nécessaire compromis entre le projet spirituel des fondateurs et réformateurs monastiques prônant l'éloignement du monde et la nécessaire adéquation aux contingences matérielles et sociales«², il constatait que la plupart des études consacrées à l'histoire monastique se concentrent soit sur les aspects religieux, soit sur les questions économiques. Au mieux, les historiens juxtaposent ces deux approches, mais ils ne les font que rarement communiquer.

L'objectif de cette seconde partie de notre travail sera de participer au comblement de cette lacune historiographique. Il s'agira donc d'évaluer si les transactions réalisées par l'abbaye étaient animées par des motifs strictement économiques ou si ces derniers étaient contrebalancés, bridés ou renforcés par des considérations religieuses ou liées aux spécificités de la vie monastique. Notre objectif est donc d'évaluer la convergence ou la divergence entre le discours normatif et la pratique économique pour comprendre la manière dont les religieux vivaient le paradoxe de leur situation dans et hors du monde.

Mais, comme nous le verrons, la base documentaire à notre disposition pour mener à bien une telle enquête est trop réduite pour qu'on puisse espérer procurer au lecteur une analyse vraiment poussée sur ces questions. Dans les pages qui suivent, nous allons donc proposer une étude des modalités d'exploitation des avoirs de l'abbaye de Lobbes et, quand nous le pourrons, nous nous appuierons sur cette base pour éclairer nos questionnements initiaux liés aux motivations profondes des gestionnaires monastiques.

Pour ce faire, le corpus dont nous disposons est abondant mais – comme souvent hélas – problématique. Le temporel lobbain au haut Moyen Âge ne nous est connu que grâce au polyptyque de l'abbaye et aux listes de biens qui l'accompagnent<sup>3</sup>. Le Moyen Âge central présente une situation contrastée. Le  $x^c$  siècle doit être étudié sur la base des »Gesta abbatum Lobbiensium« aux-

- 1 Wilkin, Communautés religieuses bénédictines.
- 2 Ibid., p. 101. Sur cette tension, voir, en dernier, Annette Кеннеl, Heilige Ökonomie. Ansätze zu einer systematisch vergleichenden Erforschung der Wirtschaftsorganisation mittelalterlicher Klöster und Orden, dans: Gert Melville, Anne Müller (dir.), Mittelalterliche Orden und Klöster im Vergleich. Methodische Ansätze und Perspektiven, Münster 2007, p. 269–320; Ludolf Кисненвисн, Die Klostergrundherrschaft im Frühmittelalter. Eine Zwischenbilanz, dans: Friedrich Prinz (dir.), Herrschaft und Kirche. Beiträge zur Entstehung und Wirkungsweise episkopaler und monastischer Organisationsformen, Stuttgart 1988, p. 297–483; Lester K. Little, Religious Poverty and the Profit Economy in Medieval Europe, Londres 1978.
- 3 Devroey, Le polyptyque.

quelles s'ajoutent quelques rares diplômes d'un intérêt particulier pour notre propos. Quant à la première moitié du xre siècle, nous n'en connaissons quasiment rien. La situation s'améliore dans la première moitié du XIIe, qui peut être abordée au moyen des »Gesta continuata«, mais aussi de deux fundationes rédigées quelques décennies plus tard. Dans la seconde moitié de ce siècle, notre base documentaire change fondamentalement de nature. Dorénavant, seuls des documents diplomatiques - qui, jusque-là, n'existaient qu'en nombre particulièrement restreint - nous renseignent sur le temporel lobbain. Ils sont de provenance diverse, mais la grande majorité d'entre eux est issue du cartulaire nº 33 conservé aux Archives de l'État à Mons. Par ailleurs, signalons que, à de très rares exceptions près, aucun original antérieur au xve siècle n'est parvenu jusqu'à nous. En résumé, schématiquement, le haut Moyen Âge peut être étudié à partir des documents de gestion que sont le polyptyque et les listes de biens; le Moyen Âge central, au moyen de sources narratives; et le bas Moyen Âge, à l'aide de sources diplomatiques. Cette situation complique fortement la tâche que nous nous sommes confiée puisque nous ne pouvons pas tirer profit de la complémentarité de sources différentes disposant chacune de leur discours spécifique. Une telle démarche n'est réellement possible que pour la seconde moitié du XIIe siècle, quand des sources diplomatiques et narratives relatent les mêmes pratiques, bien évidemment, de manière différente. Pour les autres périodes, on ne peut opérer une telle confrontation des pratiques économiques qu'avec un discours général sur la vie monastique qui n'était pas propre à l'abbaye de Lobbes, et sans trouver d'aliments qui permettent de »colorer« l'analyse, à partir d'éléments spécifiquement relatifs à notre institution.

# 4. La gestion du temporel lobbain avant l'an mille

L'étude du temporel lobbain avant l'an mille se heurte à un problème heuristique réel, mais, heureusement, pas rédhibitoire. En effet, nous ne possédons qu'une petite dizaine de sources diplomatiques authentiques datant de cette période et certaines sont d'un intérêt particulièrement limité pour l'étude des questions économiques. Il en va de même pour les sources narratives les plus anciennes que sont les »Vitae« des saints fondateurs de l'abbaye, qui négligent presque totalement les réalités matérielles. Heureusement, les »Gesta abbatum Lobbiensium« renferment des informations en plus grand nombre, même si leur interprétation est souvent malaisée. Quoi qu'il en soit, en définitive, c'est sur le polyptyque et les listes de biens de l'abbaye que doit s'appuyer l'essentiel de l'analyse.

# 4.1 Le haut Moyen Âge

### 4.1.1 La constitution du patrimoine domanial lobbain

Le patrimoine domanial de l'abbaye de Lobbes s'est constitué très rapidement après la fondation de l'établissement, sur base de donations, plutôt que de défrichements<sup>1</sup>. Nous ne savons que peu de chose des donateurs: un proche de Pépin II, un certain Hydulphe, céda à l'abbaye une quantité non négligeable de *villae* avant de revêtir l'habit monacal à Lobbes, où il décéda en 707<sup>2</sup>; le maire du palais Carloman donna à l'abbé Théoduin la *villa* de Fontaine-Valmont le

<sup>1</sup> GENICOT, Donations de »villae«. Les sources sur lesquelles s'appuie cet article ont été vigoureusement critiquées par Devroey, Le polyptyque, p. lxxxi–lxxxiv. Néanmoins, une partie de l'argumentation de Genicot, notamment les analyses toponymiques qu'il livre, demeure pertinente.

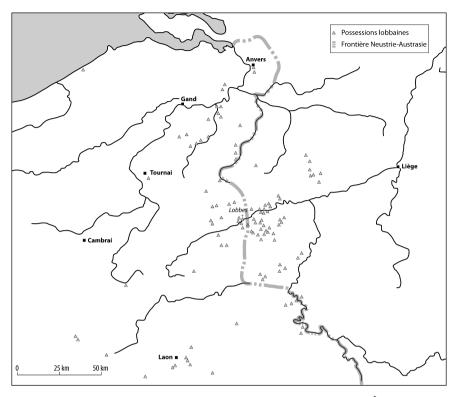
<sup>2</sup> DIERKENS, Abbayes et chapitres, p. 99.

6 février 744<sup>3</sup>; de nombreuses propriétés furent encore acquises durant l'abbatiat de Théodulphe (milieu du VIII<sup>e</sup> siècle). Les actes en attestant subsistaient encore au temps où Folcuin rédigeait ses »Gesta«<sup>4</sup>.

Mis à part ces quelques mentions disparates, la première source qui nous permette réellement d'approcher les modalités de constitution du temporel lobbain est la »liste courte« des possessions monastiques, datée de 889<sup>5</sup>. À cette époque, la plupart des possessions du monastère se situaient à proximité de l'ancienne frontière séparant la Neustrie de l'Austrasie (carte 4)<sup>6</sup>. On peut donc légitimement penser que l'abbaye acquit ces biens durant la période marquée par la lutte d'influence entre les maires du palais de Neustrie et les Pippinides, chacun appuyant successivement son autorité dans cette zone convoitée, en particulier sur l'abbaye de Lobbes. Il est donc vraisemblable que ces biens aient été acquis avant 751 et la prise de contrôle de l'ensemble du royaume franc par Pépin III.

Le monastère de Lobbes possédait encore d'autres domaines dont l'acquisition ne semble pas pouvoir être expliquée par ce contexte de tension. En effet, c'est sans doute des raisons économiques qui ont poussé les religieux à rechercher des biens dans la très fertile Hesbaye, où Lobbes parvint à acquérir une petite dizaine de domaines<sup>7</sup>. Il possédait encore un groupe d'une quinzaine de *villae*, réparties sur environ deux cents kilomètres à l'est et à l'ouest de la ville

- 3 GAL, c. 6, p. 58. Pour la date, voir Alain DIERKENS, Superstitions, christianisme et paganisme à la fin de l'époque mérovingienne. À propos de l'»Indiculus superstitionum et paganiarum«, dans: Hervé HASQUIN (dir.), Magie, sorcellerie, parapsychologie, Bruxelles 1984, p. 9–26, ici p. 17.
- 4 GAL, c. 8, p. 59: »[R]egens [Theodulphus] illud [monasterium] non segniter et augmentans non mediocriter. Sub eius enim tempore multa ecclesiae nostrae praedia collata sunt, quae describerentur, si non in promptu essent donationes et cartae legatariae, et ipse brevitati non studerem«.
- 5 Liste courte.
- 6 Diesegem, Schoten, Tielrode, Hamme, Aalst, Makegem, Denderbelle, Herdersem, Erondegem, Gevergem, Zegelsem, Heiveld, Ter Loots, Duitsenbroeck, Zarlardinge, Schendelbeke, Virginal, Quenestinnes, Heikruis, Gottignies, Mairieux, Harveng, Harmignies, Hyon, Pierrefontaine, Croix-lez-Rouveroy, Bienne-lez-Happart, Leers, Biercée, Ragnies, Jumet, Gilly, Roux, Leernes, Mont-sur-Marchienne, Marchienne-au-Pont, Montignies-le-Tilleul, Landelies, Thuillies, Donstiennes, Strée, Clermont, Ham-sur-Heure, Berzée, Rognée, Castillon, Silenrieux, Fairoul, Pry, Chastrès, Somzée, Fraire, Echerennes, Dailly, Gonrieux, Petigny, Wignicourt, Barbaise, Rovericurt et La Sachière.
- 7 Mehaigne, Glimes, Longchamps, Ascut, Rosière, Tillier, Hanret et Upigny.



**Carte 4.** Les domaines possédés par l'abbaye de Lobbes au haut Moyen Âge. D'après la liste courte des biens de l'abbaye (Liste courte).

de Laon<sup>8</sup>. Certains de ces biens fournissaient du vin au monastère, comme Herly, qui fut par la suite affecté à la mense conventuelle.

L'abbaye de Lobbes acquit très vite un patrimoine foncier considérable, composé de plus d'une centaine de domaines. Ces biens lui furent cédés par donation, vraisemblablement de la part des Pippinides (ou à leur instigation) dans la seconde moitié du VII<sup>e</sup> siècle et la première du VIII<sup>e</sup>.

# 4.1.2 L'exploitation du patrimoine. Méthodologie

Toute recherche consacrée à la gestion de ce vaste temporel avant la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle est une gageure. Il n'est pas rare de se retrouver confronté à des lacunes heuristiques lorsqu'on étudie le temporel d'établissements fondés à

<sup>8</sup> Montécourt, Coivrel, Ménevillers, Calfeux, Cœuvres, Monampteuil, Lierval, Ecorest, Herly, Berrieux et Alderegia.

l'époque mérovingienne. Néanmoins, il est souvent possible de glaner çà et là des renseignements plus ou moins précieux. Rien de tel n'est hélas envisageable à Lobbes, et nous sommes donc contraints de rechercher, dans les sources postérieures, des traces d'organisation ancienne du temporel. Il semble possible d'ainsi tirer parti de la »liste courte« ainsi que du polyptyque – plus précisément de ses deux premières strates, décrivant la mense conventuelle, en 868/869 et en 889.

Ce dernier document donne l'image d'une mense conventuelle dont l'organisation paraît bien rodée et dont la structure et les modes de gestion peuvent assurer sans accroc l'approvisionnement des 78 religieux de l'abbaye ainsi que d'un nombre équivalent de *famuli*<sup>9</sup>. La mense conventuelle a donc été très vite opérationnelle puisque sa description dans le polyptyque n'est que de quatre ans postérieure à sa création. On peut donc légitimement penser que sa structure générale s'est appuyée sur l'organisation antérieure à la scission du patrimoine lobbain. Cette impression est confortée par l'étude de la structure interne des domaines qui la composaient. En effet, le polyptyque montre, dans chacun d'eux, des particularismes qui ne peuvent qu'être le résultat d'évolutions lentes et relativement autonomes, fruits de situations domaniales spécifiques et particulières. On peut donc penser qu'en 864 la structure interne des villae affectées à la mense conventuelle n'a pas été revue.

Nous pensons donc qu'il est possible de s'appuyer sur le polyptyque décrivant la mense conventuelle fondée en 864 pour étudier la gestion du temporel lobbain au haut Moyen Âge – tout en gardant à l'esprit le caractère hypothétique des propositions avancées qui, par ailleurs, laissent dans l'ombre des pans entiers des modalités de gestion du temporel monastique.

## 4.1.3 La structuration concentrique du patrimoine lobbain

Comme l'a remarqué Jean-Pierre Devroey, le patrimoine affecté à la mense conventuelle était divisé en plusieurs espaces fonctionnels répartis de façon concentrique autour du monastère et marqués chacun par des modalités d'exploitation particulières et des fournitures spécifiques au monastère<sup>10</sup>.

Le domaine central de Lobbes-Thuin était caractérisé par l'omniprésence de la réserve seigneuriale et l'absence de tenures paysannes. Cet *indominicatum* y était divisé en six manses qui formaient autant d'exploitations autonomes. Le

<sup>9</sup> Jérôme Verdoot, Les domaines sambriens de l'abbaye de Lobbes au ixe siècle. Structure et organisation interne des »villae« fonctionnant sans corvée, dans: Revue belge de philologie et d'histoire 91 (2013), p. 187–212.

<sup>10</sup> Devroey, Corvées de labour, p. 105.

polyptyque signale encore la présence de 123 sessi répartis sur le territoire de Lobbes (87) et Thuin (36). Un sessus était une tenure de dimensions réduites, vraisemblablement composée d'une maison et d'un petit jardin potager. Leurs occupants ne disposaient donc pas des ressources nécessaires à leur approvisionnement, ce qui permet de supposer qu'ils étaient employés comme travailleurs agricoles sur les réserves du domaine de Lobbes-Thuin. La description de ces sessi dans le mansus dominicatus laisse supposer, par ailleurs, qu'ils étaient considérés comme l'une des composantes de la réserve. À notre sens, leurs occupants étaient donc des prébendiers nourris et logés à l'année en échange de leur travail dans la réserve plutôt que des journaliers agricoles indépendants, salariés de l'abbaye. Si tel avait été le cas, ces hommes auraient été astreints à des redevances, ne fût-ce qu'à un cens recognitif. Or, le polyptyque ne signale rien de tel. Le statut des occupants des sessi diffère donc de celui des haistaldi qu'on trouve aussi dans le polyptyque. Ces derniers étaient des dépendants non chasés, peut-être bien des cadets en attente d'une tenure, astreints à des tâches domestiques et non à des obligations aussi lourdes et régulières que la culture des réserves seigneuriales<sup>11</sup>.

Hormis ce domaine central, les villae situées à moins de vingt kilomètres du monastère étaient divisées en réserves et tenures mais leur organisation ne répondait pas à l'idéal-type du grand domaine classique puisque les tenanciers n'étaient astreints à aucun service en travail sur les réserves. Pesaient sur eux de très lourdes redevances en céréales qui servaient vraisemblablement au financement d'une population de journaliers agricoles, salariés ou prébendiers, chargés de la culture des réserves et que, sans surprise, le polyptyque ne mentionne pas<sup>12</sup>. Ces domaines proches de Lobbes étaient fortement équipés en engins hydrauliques et ravitaillaient le monastère en farine en flux continu durant toute l'année. Le polyptyque se contente de quantifier les céréales et autres biens qui devaient parvenir au monastère depuis ces domaines, sans imposer de mode de gestion spécifique à leurs intendants. À ces derniers incombait donc la tâche d'embauche de la main-d'œuvre, d'organisation de leur travail, d'exploitation des réserves du domaine, de conduite des productions qui en émanaient vers les moulins, etc. Leurs responsabilités semblent donc avoir été particulièrement grandes et la gestion de la mense conventuelle fortement décentralisée.

L'étude des modalités d'exploitation des domaines plus lointains de Zegelsem, Aalst et Duitsenbroeck est complexe. À première vue, ils paraissent répondre au schéma du grand domaine carolingien classique: des réserves, des tenu-

<sup>11</sup> Sur tout ceci, Verdoot, Les domaines sambriens; Devroey, Le polyptyque, p. xcvi; ю., Pour une typologie, p. 44; ю., Puissants et misérables, p. 405.

<sup>12</sup> Verdoot, Les domaines sambriens.

res et des mansionnaires astreints à des corvées, à quoi s'ajoutaient des haistaldi. Néanmoins, Jean-Pierre Devroey n'adhère pas à cette analyse. En effet, récemment, il s'interrogeait sur les modalités de mise en valeur des réserves des domaines de Lobbes et Thuin où, nous l'avons dit, aucune corvée n'était exigée des dépendants. J.-P. Devroey propose donc que les réserves y étaient exploitées par les haistaldi mentionnés dans le polyptyque<sup>13</sup>. Dans les domaines plus lointains de Zegelsem, Aalst et Duitsenbroeck, le polyptyque signale la présence d'haistaldi, mais aussi de tenanciers astreints à des services en travail. Jean-Pierre Devroey propose donc la solution suivante: comme dans les domaines plus proches, les haistaldi y auraient été chargés de la culture des réserves, tandis que les corvées dues par les tenanciers auraient fait office de »gisement de travail« au profit des chanoines du chapitre de Zegelsem, qui dépendait de l'abbaye. Pour notre part, nous interprétons cette situation différemment. En effet, comme nous l'avons signalé plus haut, nous voyons plutôt les haistaldi comme des dépendants non chasés astreints à diverses tâches quotidiennes plutôt qu'à la culture des réserves. Par conséquent, nous pensons que l'exploitation des réserves de Zegelsem, Aalst et Duitsenbroeck était confiée aux tenanciers de ces domaines dans le cadre des corvées qu'ils devaient au monastère. Cette solution correspond d'ailleurs bien à l'esprit du polyptyque. En effet, celui-ci décrit uniquement ce qui contribuait au fonctionnement de la mense conventuelle<sup>14</sup>. C'est la raison pour laquelle les biens affectés aux dépendances du monastère (églises...) ne sont jamais évoqués. De la sorte, si les corvées dues par les hommes de Zegelsem, Aalst et Duitsenbroeck n'étaient pas consacrées à la production de biens destinés à la table des moines, elles n'auraient vraisemblablement pas été mentionnées dans le document. En fin de compte, nous proposons que les réserves des domaines qui nous occupent ici étaient exploitées par les tenanciers desdits domaines, tandis que les haistaldi y étaient chargés des tâches domestiques. De cette façon, la mise en valeur de Zegelsem, Aalst et Duitsenbroeck ne nécessitait aucun recours à de la main-d'œuvre extérieure au domaine. Or, une telle main-d'œuvre était disponible. En effet, nous savons que des hommes résidaient aux alentours du chapitre de Zegelsem puisque celui-ci fut fondé après le développement du domaine lui-même<sup>15</sup>. Nous pensons donc que l'imposition de corvées aux dépendants de Zegelsem, Aalst et Duitsenbroeck avait pour but de libérer la main-d'œuvre fournie par ces hommes au profit du chapitre de Zegelsem. On retrouve ce type de préoccupations dans le domaine de Lobbes même, où l'abbaye n'avait fourni aux occupants du

<sup>13</sup> Devroey, Corvées de labour, p. 100-101.

<sup>14</sup> Verdoot, Les domaines sambriens; Devroey, Pour une typologie, p. 44; id., Le polyptyque, p. xcvi.

<sup>15</sup> Meijns, Communautés de chanoines, p. 95–97.

domaine que des tenures de petites dimensions, les empêchant de vivre de manière autonome et les maintenant dans un fort état de dépendance envers l'abbaye et le travail qu'elle pouvait leur proposer. En effet, de facto, les occupants des sessi étaient des corvéables polyvalents. En résumé, nous souscrivons au raisonnement de J.-P. Devroey qui voit dans les corvées exigées des tenanciers de Duitsenbroeck, Zegelsem et Aalst une manière de libérer de la force de travail pour les chanoines de Zegelsem. Nous divergeons néanmoins dans l'identification des mécanismes menant à cette libération de main-d'œuvre. Les gestionnaires des domaines de Zegelsem, Aalst et Duitsenbroeck disposaient donc d'une moindre liberté d'action que ceux des villae plus proches du monastère puisque le polyptyque imposait un mode de gestion spécifique.

Les villae flamandes de l'abbaye fournissaient vraisemblablement du grain aux moines, de même que les domaines de Quenestinnes, Hon, Aulnois et Hergies, situés à une quarantaine de kilomètres de l'abbaye. C'est vraisemblablement l'éloignement du monastère qui explique le choix de livraison en grains plutôt qu'en farine, cette dernière étant plus fragile et plus difficile à transporter. Cette décision rendit nécessaire l'équipement du domaine central en engins hydrauliques. Ainsi, on trouve six moulins et sept brasseries répartis sur les domaines de Lobbes et de Thuin<sup>16</sup>. L'abbé Hartbert (835–864) avait d'ailleurs entamé la construction d'un réseau de canaux destinés à fournir à ces moulins l'énergie nécessaire à leur fonctionnement. Il ne put cependant mener cet ouvrage à son terme<sup>17</sup>.

Enfin, l'abbaye possédait des domaines excentriques<sup>18</sup> qui lui fournissaient des produits spécifiques. C'était sans doute le cas du domaine d'Oudenbourg<sup>19</sup>, visiblement spécialisé dans l'élevage et qui comptait une *vaccaritia*<sup>20</sup>, tandis que la vallée de la Sambre, où était implanté le monastère, était peu propice à

- 16 Polyptyque (868/869), p. 4-5 et 24.
- 17 GAL, c. 12, p. 60.
- 18 Sur les domaines excentriques, voir Lucien Musset, Signification et destin des domaines excentriques pour les abbayes de la moitié septentrionale de la Gaule jusqu'au xIº siècle, dans: Sous la règle de saint Benoît. Structures monastiques et sociétés en France du Moyen Âge à l'époque moderne, Paris, Genève 1982, p. 167–184 et Hans VAN WERVEKE, Les propriétés excentriques des églises au haut Moyen Âge, dans: Revue belge de philologie et d'histoire 4 (1925), p. 136–141.
- 19 Sur Oudenburg, voir Brigitte Meijns, De Stad Oudenburg. Een synthese van haar eerste tien eeuwen, mémoire de licence, Université catholique de Louvain (1993) avec une bibliographie exhaustive; Georges Declercq, Art. »Oudenburg «, dans: Lexikon des Mittelalters, t. VI, Munich, Zurich 1993, col. 1591; Brigitte Meijns, Jean Luc Meulemeester, Oudenburg-Brugge/Brugge-Oudenburg, Oudenburg 2002.
- 20 Polyptyque (868/869), p. 17.

#### 4. La gestion du temporel lobbain avant l'an mille

l'élevage<sup>21</sup>. Mais le cas de domaine excentrique spécialisé le mieux documenté est sans conteste celui de Herly, dans le Laonnois, qui fournissait du vin aux religieux<sup>22</sup>. Les tenanciers des villae proches du monastère étaient chargés des vendanges et du transport du vin depuis ce domaine situé à une centaine de kilomètres de l'abbaye (»vineas facit [unusquisque], faciunt ad vineas carra II...«). Il est probable que d'autres domaines de la région complétaient l'approvisionnement en vin du monastère, la production de la seule villa de Herly s'avérant insuffisante pour l'ensemble des moines<sup>23</sup>. L'abbaye possédait d'autres domaines excentrés, dont la possession ne peut être expliquée par un approvisionnement spécifique. Ces domaines, situés dans la région d'Anvers, rapportaient en effet de la monnaie aux religieux. C'était notamment le cas de Diesegem<sup>24</sup>. En revanche, ce n'était sans doute pas le cas du grand domaine de Tielrode, qui comptait 40 manses dont le régime de charge n'est étonnamment pas spécifié par le polyptyque (le formulaire ne le prévoyait même pas)<sup>25</sup>. Comme l'a souligné Jean-Pierre Devroey, dans les statuts d'Adalard de Corbie (822), les coûts de transports constituaient un critère de premier plan dans les choix de gestion et l'éventualité d'un recours au marché ou, comme c'était peut-être le cas à Tielrode, aux cens en monnaie<sup>26</sup>. Depuis 835, l'abbaye de Lobbes était d'ailleurs dirigée par Hartbert, qui était originaire de Corbie. On retrouve les mêmes préoccupations à Bobbio, dont les propriétés toscanes, situées à plus de trois cents kilomètres du monastère, ne fournissaient leurs productions à l'abbaye qu'en cas d'absolue nécessité; en temps normal, ces denrées étaient vendues sur place<sup>27</sup>. Si ces domaines excentriques ont vraisemblablement été cédés très tôt à l'abbaye pour des raisons politiques<sup>28</sup>, il n'est pas aisé de comprendre les raisons pour lesquelles Hubert en affecta certains à la mense conventuelle.

- 21 Verdoot, Pour les siècles des siècles, p. 27-30.
- 22 Polyptyque (868/869), p. 9. Sur ce sujet, voir Hans VAN WERVEKE, Comment les établissements religieux se procuraient-ils du vin au Moyen Âge?, dans: Revue belge de philologie et d'histoire 2 (1923), p. 643–662. Voir chap. 4.3.1.
- 23 Voir ibid.
- 24 Polyptyque (868/869), p. 17. Sur Diesegem, voir Paul van den Bergh, De geschiedenis der villa Diezegem en haar cynsboek, dans: Heemkundig handboekje voor de Antwerpse randgemeenten 26 (1978), p. 16–26.
- 25 Polyptyque (868/869), p. 17.
- 26 Devroey, Corvées de labour, p. 105.
- 27 Marie-Aline Laurent, Organisation de l'espace et mobilisation des ressources autour de Bobbio, dans: Devroey, Feller, Le Jan (dir.), Les élites et la richesse, p. 479–494.
- 28 Voir chap. 1.1.1.

# 4.1.4 Le régime domanial classique sur les terres de Lobbes au haut Moyen Âge

Cette structuration de la mense conventuelle, révélatrice d'une organisation antérieure à sa création, en 864, permet d'interroger le modèle de l'omniprésence du régime domanial classique<sup>29</sup> dans l'Entre-Loire-et-Rhin au haut Moyen Âge. Il serait rébarbatif de rappeler ici les diverses étapes qui ont mené à un consensus assez général autour des propositions d'Adriaan Verhulst qui expliquait, en 1965, que le grand domaine carolingien s'était diffusé depuis l'Île-de-France à l'initiative des Carolingiens et que le caractère »non achevé« des domaines de l'Entre-Loire-et-Rhin était le fruit d'un développement plus tar-dif³0. Néanmoins, dans un récent article consacré aux corvées de labour aux environs de l'an mille, Jean-Pierre Devroey a souligné la nécessité »absolue« d'abandon d'une vision évolutionniste de la décomposition de la corvée³¹: c'est, selon lui, l'initiative seigneuriale qui explique l'absence ou la présence de corvée dans un domaine et non l'implantation plus ou moins achevée du domaine biparti classique, pas plus que des critères géographiques tels que les

- 29 Pour une mise au point sur l'historiographie depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, voir TOUBERT, L'Europe dans sa première croissance, p. 27-72. Voir aussi Walter Janssen, Dietrich LOHRMANN (dir.), »Villa«, »curtis«, »grangia«. Économie rurale entre Loire et Rhin, de l'époque gallo-romaine au XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle, Munich 1983; Adriaan VERHULST, Le grand domaine aux époques mérovingiennes et carolingiennes, Gand 1985; Werner RÖSENER, Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter, Göttingen 1989; La croissance agricole du haut Moyen Âge. Chronologie, modalités, géographie, Auch, 1990; Adriaan Verhulst, The Carolingian Economy, Cambridge 2002; Jean-Pierre Devroey, Économie rurale et société dans l'Europe franque. Fondements matériels, échanges et lien social, Paris 2003; ID., Puissants et misérables; ID., Alexis WILKIN (dir.), Autour de Yoshiki Morimoto. La diversité des formes et structures du grand domaine, Bruxelles 2012 (= Revue belge de philologie et d'histoire 90 [2012]). Pour un aperçu historiographique sur la question du grand domaine, voir Yoshiki Молімото, État et perspectives de recherches sur les polyptyques carolingiens (ca. 1980-1986), dans: Annales de l'Est 40 (1988), p. 99-149; ID., Autour du grand domaine carolingien. Aperçu critique des recherches récentes sur l'histoire rurale du haut Moyen Âge (1987–1992), dans: Adriaan Verнulsт, Yoshiki Мокімото (dir.), Économie rurale et économie urbaine au Moyen Âge/Landwirtschaft und Stadtwirtschaft im Mittelalter, Gand, Fukuoka 1994, p. 25-79; Yoshiki Могімото, Aperçu critique des recherches sur l'histoire rurale du haut Moyen Âge: vers une synthèse équilibrée (1993-2004), dans: ID., Études sur l'économie rurale du haut Moyen Âge. Historiographie, régime domanial, polyptyques carolingiens, Bruxelles 2008, p. 133-188.
- 30 Adriaan Verhulst, La genèse du régime domanial en France au haut Moyen Âge, dans: Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo 13 (1966), p. 135–160.
- 31 Devroey, Corvées de labour.

Rentenlandschaften mises en avant par Ludolf Kuchenbuch<sup>32</sup>. (Par ce terme, l'historien allemand désigne des zones qui, au IX<sup>e</sup> siècle, se caractériseraient par des régimes de charges paysannes spécifiques, qui ne dépendraient que de manière insignifiante des propriétaires fonciers [ce qui expliquerait les contrastes régionaux visibles au sein d'un même polyptyque]. L. Kuchenbuch explique ces différences par la survivance de pratiques locales préexistantes.)

À notre sens, sur les terres de l'abbaye de Lobbes, la différenciation des modes de mise en valeur des domaines sur la base de critères géographiques ne peut s'expliquer par une diffusion inégale du grand domaine depuis l'Île-de-France, comme le proposait Adriaan Verhulst. En effet, si l'on suit son raisonnement, c'est à proximité du monastère que devraient se trouver les domaines les plus »achevés«, ceux qui étaient exploités de manière classique. L'hypothèse d'un abandon progressif des corvées sur les domaines lobbains n'est pas plus convaincante. En effet, rien n'indique que des corvées aient été rachetées (hormis pour les charrois de vin qui, néanmoins, répondaient souvent à des logiques différentes que la gestion des céréales<sup>33</sup>) et les domaines lobbains ne semblent pas présenter les caractéristiques de zones auparavant marquées par le modèle biparti classique. Selon nous, l'hypothèse de *Rentenlandschaften* ne doit pas non plus être retenue, plusieurs modes d'exploitation coexistant au sein d'une même zone géographique. Semblent plus pertinentes les propositions récentes de Jean-Pierre Devroey, qui met en avant l'initiative seigneuriale.

À notre avis, cette division du patrimoine lobbain en plusieurs espaces marqués chacun par des modalités de gestion spécifiques révèle une volonté de contrôle des intendants laïcs du monastère (maiores, meuniers et brasseurs). En effet, dans les domaines proches de l'abbaye, là où la présence des religieux était forte, le polyptyque ne limite pas leur marge de manœuvre puisqu'ils pouvaient choisir les modes de mise en valeur des terres dont ils avaient la charge. Les religieux sentaient donc leur emprise suffisamment forte sur eux pour ne pas avoir à les brider et ne pas devoir redouter de débordement de leur part.

Au contraire, dans les domaines plus distants, l'éloignement du monastère devait faire craindre aux moines que leurs intendants ne profitent de leur emprise sur les *villae* à eux confiées pour s'enrichir sur le dos de l'abbaye, voire usurper lesdites *villae*. Par conséquent, ils avaient choisi de fortement restreindre la marge de manœuvre de ces officiers et de leur imposer un mode de gestion spécifique. C'est ainsi que, dans ces domaines, contrairement aux *villae* plus proches de Lobbes, les agents du monastère n'avaient pas de contrôle sur les modalités de mise en valeur des terres et engins hydrauliques, ni sur la

<sup>32</sup> Ludolf Кисненвисн, Bäuerliche Gesellschaft und Klosterherrschaft im 9. Jahrhundert, Wiesbaden 1978, p. 236–244.

<sup>33</sup> Van Werveke, Comment les établissements religieux.

Tableau 4

		Type de fournitures en nature issues des réserves en 868/869	
Distance par rapport à Lobbes (en km)	Nom du domaine	Farine/bière	Grains
6	Ragnies	×	
8	Thuillies	×	
15	Castillon		×
23	Hyon	×	
26	Hestrud	×	
27	Epinois-lez-		×
	Hestrud		
37	Hon		×

main-d'œuvre: les prescriptions du polyptyque – précisant les quantités de céréales devant parvenir à l'abbaye et le régime de charge des tenanciers – formaient un carcan leur laissant peu de liberté. De plus, dans ces domaines plus lointains, les religieux n'ont délégué qu'un minimum de responsabilités à des laïcs. C'est ainsi qu'en émanaient des grains et non de la farine, grains dont la mouture était confiée à des meuniers placés aux alentours de l'abbaye. Ainsi, les moines réduisaient le nombre de ces agents dont l'éloignement rendait le contrôle complexe.

Enfin, dans les domaines très lointains de Flandre, les agents laïcs ne jouaient plus qu'un rôle très limité de prélèvement des cens. Dans ce cas-ci, à côté de ces préoccupations liées au contrôle des agents laïcs du monastère, doivent, bien sûr, être mises en avant des questions purement pratiques. En effet, le transport de deniers sur de longues distances était bien plus aisé que le transport de céréales.

Le polyptyque apparaît donc comme un outil de gestion performatif. Il ne s'agissait pas uniquement d'une mise par écrit des revenus destinés aux religieux sur laquelle le cellérier aurait pu se baser pour mener à bien son office. Le polyptyque de l'abbaye est également un outil de contrôle des intendants laïcs que sont les *maiores*, mais aussi les meuniers et les brasseurs.

### 4.1.5 Des groupements de domaines?

Au sein de ces grands espaces marqués par des modalités d'exploitation spécifiques et des livraisons particulières à l'abbaye, nous pensons pouvoir distinguer l'existence de sous-groupes. En effet, les critères sur la base desquels Hubert semble avoir sélectionné les *villae* qu'il affecta à la mense conventuelle en 864 sont particulièrement évocateurs: outre des questions géopolitiques que nous

avons déjà évoquées dans un précédent chapitre<sup>34</sup>, il est possible de déceler, dans le chef de Hubert, des motivations d'ordre économique: l'usurpateur conserva hors de la mense conventuelle – et donc sous son contrôle – les domaines très fertiles de Hesbaye; et, plus au Nord, il semble avoir laissé aux religieux une villa par groupe domanial<sup>35</sup>. Cette dernière décision ne peut s'expliquer par une spécialisation de chacun de ces groupes, comme c'était peut-être le cas sur les terres de Saint-Lambert<sup>36</sup>. En effet, le polyptyque ne permet pas de déceler de production particulière à chacun de ces groupes domaniaux. Les descriptions qu'il nous fournit des domaines qui en faisaient partie sont particulièrement incomplètes, ce qui complexifie fortement l'analyse. Néanmoins, l'étude des formulaires nous indique que toutes ces villae procuraient aux frères des biens fort similaires, à savoir du lin, du numéraire et des porcs. Quant aux céréales, on n'en sait pas grand-chose: la brasserie de Duitsenbroeck devait céder 90 muids d'orge, les tenanciers de Quenestinnes devaient de l'épeautre et de l'avoine, ceux de Zegelsem et Aalst devaient au monastère des redevances en céréales dont nous ne connaissons pas la nature, tandis que nous ne connaissons pas non plus le type des productions céréalières des réserves. Quoi qu'il en soit, tous ces domaines fournissent des biens variés et souvent similaires à ceux procurés par d'autres villae. Ainsi, aucun d'entre eux ne paraît spécialisé dans une production précise. Ils ne jouissaient d'ailleurs pas d'environnement naturel spécifique permettant des productions particulières. Tout au plus peut-on signaler la présence de 13 camsiliariae à Duitsenbroeck, domaine dont les 13 manses devaient également fournir chacun un camsilis, panneau de toile destinée à la confection des chemises.

Nous pensons que l'attitude de Hubert révèle une autre réalité: posant, d'une part, que l'organisation interne des domaines lobbains n'a pas été affectée par la création de la mense conventuelle et, d'autre part, que ces groupes domaniaux que nous pensons avoir décelés ne sont pas le fait d'une nécessité de production spécifique, on peut proposer qu'avant la scission du patrimoine (864) les circuits d'approvisionnement de l'abbaye étaient basés sur des groupements de *villae* tels ceux que Jean-Pierre Devroey a mis en avant à Prüm, par

<sup>34</sup> Voir chap. 1.1.2.

<sup>35</sup> Dans le premier groupe, Hubert céda Diesegem aux moines et conserva Schoten; dans le second, il abandonna Tielrode et garda Hamme; dans le troisième, il se sépara d'Aalst et préserva Makegem, Denderbelle, Herdersem, Erondegem et Gevergem; dans le quatrième, il donna Zegelsem aux frères et se réserva Heiveld; dans le cinquième, il renonça à Duitsenbroeck et préserva Zarlardinge, Schendelbeke et Ter Loots; dans le dernier, il laissa Virginal et Quenestinnes et retint Heikruis.

<sup>36</sup> WILKIN, La gestion des avoirs, p. 281-293.

exemple<sup>37</sup>, ou encore comme ceux que les sources lobbaines nous permettront de déceler dans les siècles suivants. Hélas, pour le haut Moyen Âge, rien ne nous permet d'aller plus loin dans l'étude de la structuration du temporel par pôles dont on devine à peine l'existence.

Si cette hypothèse était avérée, elle permettrait d'éclairer quelque peu l'attitude de Hubert et les modalités de création de la mense conventuelle: si l'approvisionnement du monastère était basé sur un système de regroupement de domaines proches unissant leurs productions avant de les envoyer vers Lobbes, assigner une *villa* de chacun de ces groupes à la mense conventuelle permettait, d'une part, de ne pas affecter la structure du patrimoine demeurant aux mains de l'abbé et, d'autre part, d'appuyer le fonctionnement de la mense conventuelle sur les circuits d'approvisionnement de la future mense abbatiale, évitant ainsi la lourde tâche de structuration du réseau de domaines affectés au vestiaire et à la nourriture des moines. Ainsi, Hubert ne cherchait clairement pas à nuire aux religieux de Lobbes auxquels il a délégué des domaines répondant particulièrement bien à leurs besoins, tant en ce qui concerne leur potentiel de production<sup>38</sup> que les efforts et l'énergie nécessaires à leur structuration et leur organisation.

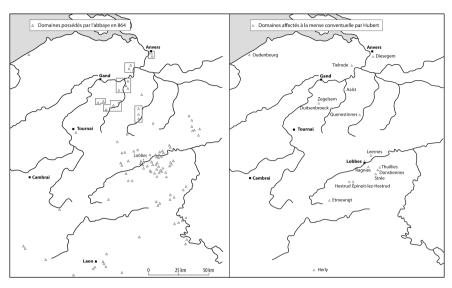
#### 4.2 La mense abbatiale

#### 4.2.1 La création des menses

Comme nous l'avons déjà dit, en 864 Hubert envahit l'abbaye de Lobbes, scinda son patrimoine et en affecta la plus petite part – qui comptait 32 domaines – au »victus et vestitus« des frères, créant ainsi la mense conventuelle (cartes 5 et 6).

Longtemps, dans la lignée de Mgr E. Lesne<sup>39</sup>, les historiens ont vu la fondation des menses – conventuelle et abbatiale/capitulaire et épiscopale –

- 37 Jean-Pierre Devroey, Les services de transport à l'abbaye de Prüm au IX<sup>e</sup> siècle, dans: Revue du Nord 61/242 (1979), p. 543–569.
- 38 Verdoot, Les domaines sambriens.
- 39 Émile Lesne, L'origine des menses dans le temporel des églises et des monastères de France au IX<sup>e</sup> siècle, Lille, Paris 1910; Michèle GAILLARD, D'une réforme à l'autre (816–934). Les communautés religieuses en Lorraine à l'époque carolingienne, Paris 2006, p. 111; Dietrich HÄGERMAN, Art. »Mensalgüter«, dans: Lexikon des Mittelalters, t. VI, Munich, Zurich 1993, col. 520–521; Ferdinand Claeys Bowaert, Art. »Mense«, dans: Dictionnaire de droit canonique, t. VI, Paris 1957, col. 850–854; Henri Leclerq, Art. »Mense«, dans: Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, t. XI, Paris 1932, col. 453–455; Rüdiger Althaus, Art. »Tafelgut (Mensalgut)«, dans: Lexikon für Theologie und Kirche, t. IX, Fribourg et al. 2000, col. 1228; Jean-Loup Lemaître,



**Cartes 5 et 6.** Les groupements domaniaux lobbains au haut Moyen Âge. D'après la liste courte des biens de l'abbaye (Liste courte) et le polyptyque de l'abbaye (Polyptyque [868/869]).

comme le résultat de la division du patrimoine d'une église. Par conséquent, la sélection de certains domaines destinés à constituer une mense conventuelle aurait automatiquement intégré les autres domaines à une mense abbatiale. Alexis Wilkin a récemment remis en cause cette vision trop schématique, signalant l'absence de mention de mense épiscopale dans les sources liégeoises<sup>40</sup>.

En fait, Hubert disposa des domaines qu'il n'avait pas affectés au vêtement et au vestiaire des frères – une centaine de domaines – pour lui et ses fidèles, sans qu'on puisse pour autant parler, dès cette époque, d'une mense abbatiale institutionnalisée. Elle n'existait que par défaut: tous les domaines qui n'avaient pas été affectés à la mense conventuelle étaient sous contrôle direct de l'abbé. D'ailleurs, c'est apparemment de cette façon qu'ont été constituées les menses nivelloises. En effet, un acte de Charles le Chauve daté du 9 juillet 877 affecta des biens à des offices spécifiques, et notamment »ad usus fratrum seu sororum«. Ainsi fut créée la mense conventuelle. À l'hôpital étaient affectées les dîmes »totius abbatiae tam indominicatum quam de sororum seu fratrum causa et de beneficiatis«41. Dans ce contexte, le terme »indominicatum« ne peut dési-

Art. »Mense«, dans: Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge, t. II, Cambridge, Paris, Rome 1997, p. 986–987.

- 40 Wilkin, La gestion des avoirs, p. 180-185.
- 41 Recueil des actes de Charles II le Chauve, n. 433, p. 466-468.

gner les réserves seigneuriales. Il est possible que, renvoyant au terme »dominium«, il désigne les biens appartenant à Nivelles n'ayant pas été affectés à la mense conventuelle ni donnés en bénéfice. Le processus de création des menses serait donc similaire à Lobbes et à Nivelles.

En fait, il fallut attendre l'année 889 pour que la mense abbatiale soit créée. Cette année-là, l'empereur Arnoul de Carinthie céda l'abbaye de Lobbes à l'Église de Liège. Par la même occasion, il approfondit le principe de la spécialisation des revenus: furent alors dotés les offices du coûtre<sup>42</sup>, de l'hôtelier<sup>43</sup> et du portier<sup>44</sup> qui, auparavant, n'étaient pas dotés en propre; la mense conventuelle fut renforcée par l'adjonction des domaines de Biesmerée et de Gilly<sup>45</sup>; et la mense abbatiale fut créée<sup>46</sup>. La fondation de cette dernière fut rendue nécessaire par la situation institutionnelle de l'abbaye, qui passa alors à l'évêché de Liège. Les évêques de Liège, désirant se poser en protecteurs du monastère au lendemain de son invasion par Hubert, devaient faire montre de bonne volonté envers les frères. Et comment mieux démontrer leurs intentions bienveillantes qu'en délimitant clairement et volontairement leurs ressources?

## 4.2.2 La première mense abbatiale

En 889, la majeure partie du patrimoine domanial lobbain fut donc affectée à la mense abbatiale. Les bénéficiaires de ces biens étaient les évêques de Liège, qui occupaient le poste d'abbé de Lobbes depuis 881. Ces *villae* furent donc intégrées au patrimoine de Saint-Lambert, sans espoir, pour les religieux, de les récupérer un jour. En effet, en 957, quand l'évêque Baldéric rétablit un abbé régulier à Lobbes, il ne restitua pas la mense abbatiale au monastère. Tout au plus se contenta-t-il de renforcer la mense conventuelle par l'adjonction de quelques domaines.

Évitons néanmoins les visions trop caricaturales qu'ont longtemps véhiculées les historiens de Lobbes, qui présentaient les évêques de Liège comme de véritables spoliateurs. En effet, après l'éviction de Hubert (864), une nouvelle église abbatiale fut prévue. Le chantier évolua très rapidement et le nouvel édi-

- 42 Polyptyque de Lobbes (889), éd. Devroey, Le polyptyque, p. 20–28, ici p. 23–25 (dorénavant: Polyptyque [889]).
- 43 Ibid., p. 26-27.
- 44 Ibid., p. 25-26.
- 45 Ibid., p. 21-23.
- 46 Jérôme Verdoot, L'approvisionnement de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'histoire économique de l'Entre-Sambre-et-Meuse, mémoire de licence, Universié libre de Bruxelles (2012).

fice fut consacré entre 901 et 911<sup>47</sup>. Les prélats liégeois ne se sont donc pas contentés d'intégrer les *villae* de la mense abbatiale lobbaine à leur patrimoine. Celles-ci sont demeurées affectées au développement de l'abbaye, comme elles étaient censées l'être. En effet, les menses abbatiales servaient notamment au financement des travaux opérés aux bâtiments conventuels. C'est ainsi que bien plus tard, en 1070, l'abbé Adélard affecta l'argent qu'il venait de toucher des religieux à la suite de la vente de l'église de Jumet à divers travaux opérés aux bâtiments monastiques; il craignait d'être accusé de cupidité s'il conservait cet argent ou s'il le dépensait à d'autres fins<sup>48</sup>.

La mense abbatiale servait aussi de réservoir de terres et de revenus pour distribuer des bénéfices à des vassaux de l'abbaye. Effectivement, des textes à peine postérieurs à la fin de l'abbatiat des évêques de Liège évoquent l'existence de terres monastiques données en bénéfice<sup>49</sup>. C'est notamment le cas de Jumet<sup>50</sup> ou Gozée<sup>51</sup>. L'acte d'intégration à la mense conventuelle du premier de ces deux domaines – affectés en 889 à la mense abbatiale puis cédés en précaire – indique clairement que l'évêque de Liège ne les considérait pas comme sa propriété (»reddidimus«)<sup>52</sup>. Des biens de la mense abbatiale furent donc utilisés pour doter des vassaux non de l'abbé (c'est-à-dire de l'évêque) mais bien de l'abbaye.

Dans un premier temps, les évêques de Liège semblent donc bien loin de se conformer à l'image que les sources plus tardives ont donnée d'eux. Ils semblent plutôt avoir œuvré en abbés de Lobbes dignes de ce nom. Cette attitude explique l'absence d'hostilité à leur égard chez Folcuin. Ce n'est que plus tard, à partir du deuxième quart du x<sup>e</sup> siècle et des abbatiats des évêques Richer, Hugues et Farabert, que l'abbaye de Lobbes fut affectée par l'»avarice« des prélats.

En 889, l'empereur Arnoul de Carinthie avait aussi affecté à la *porta* ou à l'hôtellerie du monastère les dîmes des réserves de l'ensemble des domaines monastiques, quelle qu'ait été la mense à laquelle ils avaient été affectés. Ainsi,

- 47 Voir ID., Pour les siècles des siècles, p. 47.
- 48 Acte de 1070, Cartulaire 33, fol. 239r–239v: »[E]go Adelardus gratia Dei abbas Lobiensis [...] fratres eiusdem Lobiensis cenobii aecclesiam villae quae dicitur Gimiacus [...] a me duodecim libris [...] redemerint sibi quod precium redemptionis ne infamaret a fratribus accepisse pro aliqua cupiditate in diversa opera et decorem Lobiensis expendi acclesiae«.
- 49 Voir n. 61.
- 50 Acte de 960–965, éd. Alfred Hansay, Chartes de l'ancienne abbaye de Lobbes, dans: Bulletin de la Commission royale d'histoire 5/10 (1900), p. 84–85.
- 51 GAL, c. 27, p. 69.
- 52 Acte de 960–965, éd. HANSAY, Chartes de l'ancienne abbaye, p. 85.

bien que les domaines de la mense abbatiale aient été intégrés au patrimoine épiscopal, l'abbaye conservait le droit d'y prélever ces redevances<sup>53</sup>. Même après 960, les moines continuèrent à bénéficier de ce droit qui est attesté encore en 973<sup>54</sup> et en 1162<sup>55</sup>.

Après 957 et le rétablissement d'un abbé régulier à la tête de l'abbaye, les moines de Lobbes n'ont pas réclamé le retour au monastère des domaines affectés à la mense abbatiale en 889. Ils étaient trop fortement soumis aux évêques pour oser s'élever ainsi contre eux.

Il semble par ailleurs que, dans un premier temps du moins, les évêques de Liège aient continué à considérer ces biens comme des propriétés lobbaines, même s'ils en avaient conservé l'usufruit. C'est, en tout cas, ce que semble montrer le cas de Jumet, que nous venons d'évoquer: intégré à la mense abbatiale en 889, il fut affecté par Éracle à la mense conventuelle lorsqu'il rendit son indépendance au monastère, en 960. L'acte faisant état de cette opération – de même que la regeste qu'en donne Folcuin<sup>56</sup> – parle clairement de restitution (»restituens/reddidimus«) et non de donation.

Par la suite, le statut de ces domaines fut plus disputé. Les évêques semblent en avoir réclamé l'entière propriété, et les moines, plus émancipés de la tutelle liégeoise que Folcuin ou Hériger, commencèrent à réclamer leur retour au sein du patrimoine lobbain. C'est, à notre sens, ce qui explique la rédaction, dans la première moitié du xre siècle, d'une liste des domaines appartenant à l'abbaye incluant l'ensemble des biens perdus en 889/960 (la »liste longue«)<sup>57</sup>. Au XII<sup>e</sup> siècle, les tensions entourant ces domaines étaient encore plus nettes, puisque des chroniques lobbaines accusent les évêques de Liège d'avoir mené l'abbaye à sa ruine en les lui dérobant<sup>58</sup>. Les prélats liégeois ont finalement

- 53 Sur le principe de la mise à disposition des dîmes des domaines aliénés, voir Gilles Constable, »Nona et Decima«. An Aspect of the Carolingian Economy, dans: Speculum 35 (1960), p. 224–250, ici p. 224–231 et 247.
- 54 Diplôme de l'empereur Otton II pour l'abbaye de Lobbes (juillet 973), p. 64: »Munificentia quoque imperiali confirmamus eisdem fratribus decimas omnes indominicatas totius abbatiae«.
- 55 GALcont, c. 13, p. 317: »De qua etiam villa [Fontanas], sicut de ceteris indominicatis episcopalibus hiis duntaxat, que olim ecclesiae ex integro fuerunt, culturarum decinam accipimus, neque hoc solum de indominicatis episcopi, sed etiam de hiis que homines episcopi qui de castro Tudiniensi cassati sunt, vel in beneficium alii concesserunt vel propria retinuerunt, ex quo abbatie divisio per Arnulphum imperatorem et episcopum Franconem facta est. decimam indominicatorum retinemus«.
- 56 Les deux documents ont récemment été comparés par MAZEURE, La vocation mémorielle, p. 235–236 et 411–413.
- 57 Voir Verdoot, Pour les siècles des siècles, р. 23-25.
- 58 Fundatio, c. 2, p. 546–548; De fundatione, c. 8–12, p. 550–554.

obtenu gain de cause, et jamais la plupart de ces domaines ne firent retour parmi les possessions lobbaines. En effet, aucune bulle papale de confirmation des biens de l'abbaye ne les évoque.

#### 4.2.3 La seconde mense abbatiale

Les prélats liégeois ayant conservé la mense abbatiale créée en 889, il incomba à l'abbé Aletran (960–965) et à son successeur Folcuin (965–990) d'en recréer une. Cependant, en 957/960, lorsqu'il retrouva son indépendance, le monastère ne possédait plus que les domaines qui avaient été affectés à la mense conventuelle et ceux qui servaient à la dotation du coûtre de l'église abbatiale, de l'hôtelier, du portier du monastère et d'autres au sujet desquels nous n'avons aucune information. En effet, le monastère bénéficiait d'autres ressources qui nous sont inconnues parce qu'elles avaient été affectées à d'autres offices. C'était le cas de la dotation de l'église Notre-Dame-et-Saint-Ursmer, dont les documents de gestion ne sont pas parvenus jusqu'à nous<sup>59</sup>. Malgré cela, l'abbaye ne disposait pas encore d'assez de domaines pour reconstituer une mense abbatiale. En effet, entre 960 et 965, quand l'évêque Éracle restitua au monastère le domaine de Jumet, il le céda »tam monachis quam abbati«60, ce qui indique l'absence de distinction entre le patrimoine des moines et celui de l'abbé de l'époque.

En 973, la mense abbatiale n'avait vraisemblablement pas encore pu être reconstituée. En effet, le diplôme d'Otton II, octroyé à l'abbaye à cette date, confirme à la mense conventuelle la possession des dîmes des réserves de tous les biens appartenant à l'abbaye, »tam de ecclesiis beneficiatis quam et eorum [fratrum] victui deputatis«<sup>61</sup>. Le patrimoine monastique était donc constitué, d'une part, de la mense conventuelle, d'autre part, des biens donnés en bénéfice. Aucune trace de mense abbatiale dans ce diplôme.

La première mention de cette mense date de 1070, dans un acte par lequel l'abbé Adélard fait savoir que les moines de Lobbes lui avaient acheté l'église de

<sup>59</sup> Un diplôme de l'empereur Louis l'Enfant daté du 20 oct. 906 nous apprend que l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Ursmer bénéficiait à l'époque d'une dotation spécifique dont nous ne possédons plus la description (Diplôme de l'empereur Louis l'Enfant pour l'Église de Liège [20 octobre 906], éd. Theodor Schieffer, MGH, DD LK, Berlin 1960, n. 50, p. 174–175).

<sup>60</sup> Acte de 960-965, éd. HANSAY, Chartes de l'ancienne abbaye, p. 85.

<sup>61</sup> Diplôme de l'empereur Otton II pour l'abbaye de Lobbes (juillet 973), p. 64: »Munificentia quoque imperiali confirmamus eisdem fratribus decimas omnes indominicatas totius abbatiae, tam de ecclesiis beneficiatis quam et eorum victui deputatis«.

la villa de Jumet et qu'il rendait aux frères l'église de Hon62. Il est très difficile de dater l'institution de la mense abbatiale, mais il faut vraisemblablement la placer dans la seconde moitié de l'abbatiat de Folcuin, entre 973 et la rédaction des »Gesta abbatum Lobbiensium«. En effet, si, en 973, le domaine de Jumet fut restitué »tam monachis quam abbati«63, dans la regeste que donne Folcuin de cet acte dans ses »Gesta«, il affirme que la villa a été affectée à l'entretien de l'abbé64.

La création de la mense abbatiale à cette époque paraît logique. En effet, cette période fut marquée par un net renforcement du temporel monastique. L'abbaye put alors compter sur la générosité de nombreux laïcs attirés par l'esprit de rénovation d'une abbaye nouvellement indépendante et alors en plein essor. La comparaison entre la liste courte des biens de l'abbaye (889)<sup>65</sup> et la liste longue (première moitié du xre siècle)<sup>66</sup> montre une croissance du patrimoine domanial lobbain de plus de vingt domaines<sup>67</sup>.

#### 4.3 La mense conventuelle

# 4.3.1 L'approvisionnement des religieux en vin dans la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle

Comme nous l'avons déjà souligné, l'approvisionnement en vin des moines relevait de logiques particulières différentes de celles qui régissaient la gestion des céréales. Le vin consommé par les religieux après la création de la mense conventuelle (864) provenait du domaine viticole de Herly<sup>68</sup>, dont les réserves produisaient 200 muids de vin. À cela, il faut ajouter 16 muids fournis par les seize manses du domaine. Si on accepte, pour valeur pour le muid, une conte-

- 62 Acte de 1070, Cartulaire 33, fol. 238v.
- 63 Voir n. 60.
- 64 GAL, c. 27, p. 69: »[H]ic [Aletramnus], quomodo instructus fuit, omnia ad regulam correxit. Ad cuius [Aletramni] supplementum domnus Evracrus restituens ei [monasterii] villas ante abalienatas, Gimiacum vidilicet«. Pour une comparaison entre l'acte luimême et le résumé qu'en donne Folcuin, voir MAZEURE, La vocation mémorielle, p. 235.
- 65 Liste courte.
- 66 Liste longue des biens de Lobbes (fin xe siècle-1053), éd. Devroey, Le polyptyque, p. 41-56 (dorénavant: Liste longue).
- 67 Devroey, Le polyptyque, p. lxv.
- 68 Actuellement Saint-Erme, France, Hauts-de-France, Aisne, Laon.

nance de 40 à 68 litres<sup>69</sup>, les productions annuelles de Herly fournissaient au monastère entre 86 et 147 hectolitres. Les soixante-dix-huit moines n'auraient donc pu compter que sur 0,3 à 0,5 litre par jour. C'est bien trop peu. En effet, ces quantités sont inférieures de moitié à la consommation en vin des moniales de Notre-Dame de Soissons<sup>70</sup> par exemple.

Avant 864, les religieux pouvaient très vraisemblablement compter sur d'autres domaines viticoles pour compenser la faiblesse de la production de Herly. En effet, l'abbaye en possédait une dizaine dans le Laonnois. Mais ces derniers ne furent pas intégrés à la mense conventuelle. Après 864, le manque de vin était donc vraisemblablement compensé par un recours plus intense à la bière, comme le préconisait le concile d'Aix-la-Chapelle de 817<sup>71</sup>. Contrairement au ravitaillement du monastère en grain, qui est demeuré similaire avant et après la création de la mense conventuelle, il semble que l'affectation d'un seul domaine viticole à la mense conventuelle ait rendu nécessaire la réorganisation de l'approvisionnement des frères en boisson. Et il a visiblement fallu du temps pour trouver un équilibre satisfaisant. En 868/869, le polyptyque mentionne vingt brasseries. Nous ne connaissons pas les redevances dues par trois d'entre elles. Treize autres devaient des redevances fixes (une livre pour dix d'entre elles et des céréales pour les trois autres): sur l'ensemble de leur production, seule cette somme parvenait au monastère et le reste était utilisé par le gestionnaire du domaine dans lequel elles se situaient, à des fins locales. La bière servie sur la table des moines provenait des brasseries dont les redevances étaient à part de fruit (Strée) et de celles dont le polyptyque n'indique pas de redevances. L'une était située »infra monasterium«, dans une cella tenue par le doyen des moines, une autre se trouvait à Hergies, et la dernière à La Houzée. L'absence de redevance stipulée dans le polyptyque ne signifie ni que l'ensemble de leur production parvenait au monastère, ni que le tout était utilisé par le maior du domaine qui n'aurait rien reversé aux religieux. En fait, dans ces brasseries, ce dernier prélevait la quantité de bière nécessaire au ravitaillement du

<sup>69</sup> Jean-Claude Hocquet, Le pain, le vin et la juste mesure à la table des moines carolingiens, dans: Annales. Économies, sociétés, civilisations 40 (1985), p. 661–686, ici p. 680, a proposé un muid de 52 litres. Jean-Pierre Devroey, Units of Measurement in the Early Medieval Economy. The Example of Carolingian Food Rations, dans: French History 1 (1987), p. 68–92, ici p. 83, trouve néanmoins cette conclusion particulièrement audacieuse et préfère faire preuve de prudence en proposant un muid de 40 à 68 litres.

<sup>70</sup> Elles disposaient de 2340 muids par an, destinés à 416 personnes, soit 5,625 muids de vin par personne et par an (Recueil des actes de Charles II le Chauve, n. 494, p. 639–645). À Lobbes, 216 muids de vin servaient à l'alimentation de 78 moines, soit 2,75 muids par personne et par an.

<sup>71</sup> Consilium Aquisgranense, éd. Albert Werminghoff, MGH, Conc., vol. II/1, Hanovre 1806, n. 39, c. 122, p. 307–464, ici 401–403.

domaine dont il avait la charge et envoyait le reste aux moines. L'absence de précision dans le polyptyque nous indique que ces quantités étaient fortement variables<sup>72</sup>. Les productions de ces brasseries n'étaient visiblement pas suffisantes à la consommation des moines, ce qui explique le statut des deux brasseries du domaine de Biesmerée, ajouté à la mense conventuelle en 889, qui sont signalées comme »ad serviendum«<sup>73</sup>, c'est-à-dire exploitées directement pour les besoins du monastère et étrangères au sort de la *villa* dans laquelle elles étaient situées et dont elles ne participaient pas au fonctionnement.

Le transport du vin depuis Herly était assuré par les tenanciers de plusieurs domaines de la mense conventuelle. Dans la plupart des cas, ces services de transport étaient supportés par la collectivité des tenanciers (Zegelsem, Aalst, Strée, Quenestinnes, Duitsenbroeck). À Ragnies et Thuillies, le charroi collectif était remplacé par un service de vendange qui, étonnamment, ne pesait pas sur les tenanciers de Herly eux-mêmes. Dans la plupart des cas, ces corvées étaient rachetables ou rachetées, pour des sommes variant de 6 à 24 deniers.

# 4.3.2 La mense conventuelle durant l'abbatiat des évêques de Liège (889–957/960)

L'étude de la mense conventuelle lobbaine dans la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle pouvait s'appuyer sur le précieux polyptyque de l'abbaye. Les choses s'avèrent plus complexes pour la période d'abbatiat des évêques de Liège (889–957/960), qui peut surtout être approchée par l'intermédiaire de sources narratives dont l'impartialité est plus que douteuse.

Remarquons, dans un premier temps, la stabilité du temporel monastique et, a fortiori, de la mense conventuelle durant toute cette période. La comparaison des listes courte et longue des biens de l'abbaye ne montre certes aucune nouvelle acquisition de *villa* durant les sept décennies marquées par l'abbatiat des prélats liégeois<sup>74</sup>, mais, à quelques rares exceptions près, il ne semble pas non plus que l'abbaye ait perdu des domaines<sup>75</sup>. Quant à la dilapidation du trésor et des liquidités de l'abbaye imputée par les chroniqueurs lobbains aux évêques de Liège, il s'agit sans aucun doute d'une exagération. En effet, en 954,

- 72 Verdoot, Les domaines sambriens, p. 202-204.
- 73 Polyptyque (889), p. 22.
- 74 Verdoot, Pour les siècles des siècles, p. 62.
- 75 À seulement huit exceptions près (sur un total d'une centaine), la liste longue des biens de Lobbes reprend tous les domaines compris dans la liste courte. Voici les exceptions en question: Rognée, Heiveld, Makegem, Heikruis, Nutbeke, Haine, Recquignies, Etrœungt.

inquiets de l'arrivée des Hongrois dans leur direction, les moines de Lobbes ont pu réunir 200 sous pour acheter leur sauvegarde<sup>76</sup> et possédaient encore un trésor (»thesaurum ecclesiae«) à protéger des envahisseurs (le terme »thesaurum« désigne clairement des richesses et non des reliques puisque le trésor en question fut enfoui dans la terre)<sup>77</sup>.

Durant l'abbatiat des évêques de Liège, la mense conventuelle était gérée par le prévôt de l'abbaye. En 955 ou 956, le prévôt Erluin se rendit, accompagné de l'avoué, dans le domaine de Herly pour y récupérer le vin qui y était stocké. En 957, le même Erluin se rendit dans la *villa* de Biesmerée pour y vendre les récoltes afin de couvrir les frais occasionnés par la réception du comte Régnier III et de l'évêque Baldéric à la Noël 956<sup>78</sup>. On le voit, le prévôt semble avoir eu la haute main sur les biens affectés à la mense conventuelle. Ses prérogatives dépassaient vraisemblablement ce strict cadre. En effet, ce n'est pas un hasard si Régnier III, désireux de placer l'abbaye dans sa sphère d'influence, choisit de nommer son fidèle à ce poste-là et non à celui de doyen.

Si le prévôt avait la haute main sur les domaines affectés à la mense conventuelle, il n'avait cependant pas la possibilité d'en assurer personnellement la gestion. Les sources ne sont pas claires, mais il semble bien que les domaines affectés à la nourriture et au vestiaire des religieux aient été regroupés en *villicationes* gérées par des ministériaux laïcs, eux-mêmes placés sous le contrôle de moines obédienciers. C'est, en tout cas, ce que laisse entendre cet extrait des »Gesta« de Folcuin: »Nam sub eo [Rachario] apud nos omnia fuere venalia. Siquidem annua, non dicam obedientiae, quod quidem regulare est, sed ministeriorum commutatio, eorundemque dura coemtio quicquid apus nos optimum erat, exhauserat«<sup>79</sup>.

Ce texte demande une analyse assez poussée. Commençons par le terme »obedientia«. Ici, il ne peut clairement pas désigner des offices monastiques tels que celui du cellérier, du prévôt du monastère ou d'autres qui, en temps normal, ne sont pas changés annuellement. Ce terme ne peut donc désigner que des moines obédienciers<sup>80</sup> chargés de la gestion d'une partie du temporel. La conjugaison du verbe »esse« à l'indicatif dans la seconde phrase (»est«) indique, à notre sens, que, selon Folcuin, ce type de moines obédienciers existait bel et bien au sein de la communauté. Pour cette raison, nous rejetons la lecture de l'extrait »obedientiae [annua commutatio], quod quidem regulare

```
76 GAL, c. 25, p. 65-67.
```

<sup>77</sup> Ibid.

<sup>78</sup> Ibid., c. 26, p. 67–69.

<sup>79</sup> Ibid., c. 19, p. 63.

<sup>80</sup> Sur le système des obédiences, voir WILKIN, La gestion des avoirs, p. 385–417, et Karl LAMPRECHT, Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter, Leipzig 1886, vol. I, p. 973.

est« comme une illustration d'un comportement qui aurait été conforme à la règle, destinée à marquer un contraste avec l'attitude irrégulière adoptée par les évêques, c'est-à-dire le changement annuel des »ministeriorum«. En effet, cette lecture aurait demandé une conjugaison du verbe »esse« au conditionnel. Une autre ambiguïté doit être levée. Le terme »ministeriorum« est-il le génitif de »ministerius« (officier laïc) ou de »minister« (charge monastique)? Pour nous, seule la première proposition est envisageable. En effet, si tel n'était pas le cas, il y aurait une redondance avec le terme »obedientia«. En définitive, nous pensons que l'extrait présenté ici nous indique qu'au sein de la communauté se trouvaient des moines obédienciers auxquels était confiée la gestion d'une partie du temporel lobbain. En temps normal, ces hommes étaient remplacés sur une base annuelle, tradition perpétuée par les évêques-abbés qui, néanmoins, vendaient dorénavant ces charges aux plus offrants. À côté de ces hommes, on trouvait des ministériaux qui, eux, devaient, en théorie, demeurer à leur poste pour des périodes plus longues. Durant l'abbatiat des prélats liégeois, ces hommes étaient remplacés annuellement. La structure de la phrase de Folcuin nous indique que, outre la vente de ces offices, le véritable grief qu'il a à l'encontre des évêques-abbés est justement ce changement annuel des ministériaux. Remarquons que c'est ainsi que Sigebert a compris cet extrait puisqu'il affirme: »Stephanus [...] Richarius, post eum Uhogo et Farabertus, omnes, inquam, isti dum magnis abbatiae reditibus carere nolebant et preposituras quas sub nomine et merito obedientiae religiosis et timoratis viris committere debebant, quasi rusticanas villicationes annuatim precio dabant et adimebant«81.

Récemment, Alexis Wilkin s'interrogeait sur l'origine du système des obédienciers<sup>82</sup>, dont il a remarqué l'application sur les terres de Saint-Lambert de Liège à partir, au moins, du début du xr<sup>e</sup> siècle<sup>83</sup>. Il proposait alors de réfléchir à une éventuelle contamination depuis le monde monastique. Si nous ne pouvons apporter de réponse à cette question, il convient néanmoins de souligner la probable naissance de ce système sur les terres lobbaines durant la période d'abbatiat des évêques de Liège.

Ainsi, en temps normal, les obédienciers lobbains placés à la tête d'une *villicatio* n'occupaient leur poste que durant une année. Ce fait étonne. En effet, à Cluny, chaque doyenné chargé d'approvisionner l'abbaye pendant quelques semaines était dirigé par un moine établi sur place pour une longue période,

<sup>81</sup> SIGEBERT DE GEMBLOUX, Gesta abbatum Gemblacensium, c. 15, p. 531.

<sup>82</sup> Wilkin, Communautés religieuses bénédictines, p. 120–121.

<sup>83</sup> ID., La gestion des avoirs, p. 385-417.

lequel était souvent originaire du pays et en connaissait les pratiques agraires<sup>84</sup>. Le remplacement annuel des obédienciers lobbains prend néanmoins du sens quand on regarde la structure des *villicationes* dont ils avaient la charge. En effet, les diverses strates du polyptyque nous permettent d'étudier plus précisément certaines d'entre elles. En 868/869, au domaine de Zegelsem était ainsi subordonné celui de Virginal, distant d'une quarantaine de kilomètres<sup>85</sup>. En 972–974, le domaine de Jumet était à la tête d'un réseau relativement complexe de *villae* réparties sur un territoire d'un rayon d'environ trente-cinq kilomètres autour du centre domanial<sup>86</sup>.

Si les moines obédienciers pouvaient être remplacés tous les ans, c'est, en fait, parce que leurs prérogatives étaient très limitées. En effet, il est évident qu'un moine obédiencier ne pouvait réellement assurer la gestion de *villicationes* d'une telle ampleur. En réalité, chacun des domaines constituant les *villicationes* était confié à un ministérial laïc qui, lui, restait en poste pour de plus longues périodes (dans l'extrait des »Gesta abbatum Lobbiensium«, présenté plus haut, Folcuin s'insurge contre le remplacement annuel des ministériaux qu'il juge anormal, et non contre celui des obédienciers). Les moines obédienciers ne semblent donc avoir joué qu'un rôle de supervision de ces hommes qui étaient les réels détenteurs des prérogatives de gestion des domaines qui leur étaient confiés.

La décentralisation de la gestion est encore attestée par la vente précitée de la récolte de Biesmerée par le prévôt Erluin en 957<sup>87</sup>: ce dernier dut se rendre sur place pour procéder à cette vente, peut-être bien sur le marché de Fosses<sup>88</sup>. Cette opération nous apprend que la structure interne du domaine n'avait pas fondamentalement évolué par rapport à 889. En effet, à cette date, Biesmerée comptait deux moulins, qui fournissaient de la farine au monastère de manière régulière<sup>89</sup>, signe que les récoltes étaient stockées sur place et moulues au fur et à mesure des besoins du monastère.

En fin de compte, la gestion de la mense conventuelle durant la période d'abbatiat des évêques de Liège (881/889–957/960) a été marquée par une forte décentralisation. Des ministériaux laïcs étaient chargés de la mise à profit des domaines monastiques. Des moines obédienciers, portant vraisemblablement le

- 84 Georges Duby, Le budget de l'abbaye de Cluny entre 1080 et 1155. Économie domaniale et économie monétaire, dans: ID., Hommes et structures, p. 61–82, ici p. 64.
- 85 Polyptyque (868/869), p. 15–16.
- 86 Polyptyque de Lobbes (972–974), éd. Devroey, Le polyptyque p. 18–20, 24–26, ici p. 18–19 (dorénavant: Polyptyque [972–974]).
- 87 GAL, c. 26, p. 67-69.
- 88 DIERKENS, Abbayes et chapitres, p. 118, n. 232.
- 89 Polyptyque (889), p. 22; Verdoot, Les domaines sambriens.

titre de prévôt et qui n'étaient en poste que pour une année, veillaient, semblet-il depuis le monastère même, à la bonne livraison des redevances dues par la villicatio dont ils étaient chargés de la surveillance. Tous ces obédienciers étaient sous la direction du prévôt du monastère. Cette décentralisation permettait aux religieux de se délaisser de la lourde tâche de gestion de leur patrimoine foncier. Ils devaient uniquement veiller à ce qu'il demeure productif. De la sorte, ils pouvaient demeurer à l'intérieur de la clôture et consacrer leur temps et leur énergie à la prière. Le changement annuel des obédienciers peut s'expliquer par la volonté d'éviter les abus et la confrontation trop prolongée avec les exteriora.

Une telle gestion demandait une abbaye forte et capable d'en imposer aux intendants laïcs malgré l'éloignement. Voici incontestablement un argument à opposer à ceux qui présentent la période d'abbatiat des évêques de Liège comme catastrophique.

#### 4.3.3 Le renforcement de la mense conventuelle à la fin du xe siècle

La seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle fut marquée par un net renforcement de la mense conventuelle lobbaine. Entre 960 et 965, trois domaines y furent (ré)intégrés: celui de Strée, qui avait été donné en bénéfice par les religieux à un certain Adélard<sup>90</sup>, et ceux de Jumet<sup>91</sup> et Gozée<sup>92</sup>, qui avaient été affectés à la mense abbatiale en 889 et que les prédécesseurs de l'évêque Éracle avaient donnés en précaire. L'historiographie a longtemps présenté comme un outil de spoliation ce système accordant temporairement à un laïc la jouissance d'une terre monastique, ce qui permettait d'accréditer l'idée d'une gestion désastreuse du temporel lobbain durant l'abbatiat des évêques de Liège. Aujourd'hui, cette conception catastrophiste est largement dépassée et les précaires sont vus comme des moyens commodes de stimuler la croissance du patrimoine monastique ou des outils d'innovation agricole. Par ailleurs, elles permettaient des relations collaboratives entre laïcs et monastères<sup>93</sup>.

- 90 GAL, c. 27, p. 69.
- 91 Acte de 960–965, éd. HANSAY, Chartes de l'ancienne abbaye, p. 84–85.
- 92 GAL, c. 27, p. 69.
- 93 Laurent Morelle, Les actes de précaire, instruments de transferts patrimoniaux (France du Nord et de l'Est, VIII<sup>e</sup>–xI<sup>e</sup> siècle), dans: Mélanges de l'école française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes 111 (1999), p. 607–647; GAILLARD, D'une réforme à l'autre, p. 102; Brigitte Kasten, Agrarische Innovationen durch Prekarien?, dans: EAD. (dir.), Tätigkeitsfelder und Erfahrungshorizonte des ländlichen Menschen in der frühmit-

#### 4. La gestion du temporel lobbain avant l'an mille

La récupération, par Éracle, de biens donnés en précaire est particulièrement intéressante, puisqu'il ne s'agissait pas uniquement de renforcer la mense conventuelle, il s'agissait aussi de retirer à des laïcs des domaines qui leur avaient été cédés. En effet, les termes utilisés dans l'acte de restitution de Jumet sont particulièrement forts: »quamdam precariam de villa ipsius abbatiae nomine Gymiaco factam [...] elaboravimus ut penitus destrueretur«94. En fait, l'attitude d'Éracle correspond parfaitement à l'état d'esprit général de l'époque, qui vit l'éclosion d'une nouvelle doctrine particulièrement intransigeante qui, préparant l'essor du grégorianisme, réaffirmait l'incessibilité des terres ecclésiastiques à des laïcs95. Cette nouvelle doctrine est très clairement perceptible dans le »Dialogus de statu sanctae ecclesiae«, contemporain d'Éracle et Aletran%. Ce texte met en avant la nécessité, pour les églises, de récupérer les biens aliénés, même si la possession indue avait été confirmée au moyen d'une charte, et même si la violence s'avérait nécessaire<sup>97</sup>. Ainsi, la réforme du monastère initiée par Aletran - qui était parvenu à restaurer la communauté des biens et du réfectoire - touchait-elle également le temporel de l'abbaye et

telalterlichen Grundherrschaft (bis ca. 1000). Festschrift für Dieter Hägermann zum 65. Geburtstag, Munich 2006, p. 139–154.

- 94 Acte de 960–965, éd. HANSAY, Chartes de l'ancienne abbaye, p. 85.
- 95 Isabelle Rosé, »Commutatio«. Le vocabulaire de l'échange chrétien au haut Moyen Âge, dans: Devroey, Feller, Le Jan (dir.), Les élites et la richesse, p. 113–138; Guy Bois, Patrimoines ecclésiastiques et système féodal aux xi<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles, dans: Chiesa e mondo feudale nei secoli x–xii, Milan 1995, p. 45–60.
- 96 Ce dialogue supposé entre deux évêques nommés Eutitius et Theophilus aurait, selon Heinz Löwe (voir n. 97), été rédigé après 952, peut-être après 961, dans le nord de la France, dans un milieu marqué par l'influence irlandaise (sans doute dans l'école cathédralde de Laon). Contre cette opinion majoritaire, Bernard Merlette en attribue la rédaction à Martin Hiberniensis, maître de l'école cathédrale de Laon, décédé en 875 (Bernard Merlette, Écoles et bibliothèques à Laon. Du déclin de l'Antiquité au développement de l'Université, dans: Actes du XCVe congrès national des sociétés savantes [Reims, 1970], vol. I, Paris 1975, p. 21-53, ici p. 35). Sur ce texte, voir Johannes Fried, Awaiting the End of Time Around the Turn of the Year 1000, dans: Richard A. LANDES, Andrew C. Gow, David C. Van Meter (dir.), The Apocalyptic Year 1000. Religious Expectation and Social Change. 950-1050, Oxford 2003, p. 17-63, ici p. 48-49; Yves CONGAR, Droit ancien et structures ecclésiales, Londres 1982, p. 8 et 12; John J. CONTRENI, The Cathedral School of Laon from 850 to 930. Its Manuscripts and Masters, Munich 1978, p. 21 et 153; Marie-Hélène Jullien, Françoise Perelman (dir.), Clavis des auteurs latins du Moyen Âge. Territoire français, 735-987, vol. I, Turnhout 1994, p. 217.
- 97 Dialogus de statu sanctae ecclesiae, éd. Heinz Löwe, dans: Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters 17 (1961), p. 12–90, ici p. 81–82: »[Q]ue [sancta ecclesia] vel exposita vel desolata hostibus a suis vere filiis usque ad sanguinem certantibus vindicari et restitui debet«.

marquait-elle déjà un durcissement des relations entre l'abbaye et ses voisins dont nous avons pu voir l'ampleur aux siècles suivants<sup>98</sup>.

Deux des domaines ainsi récupérés, Strée et Gozée, furent cédés par Folcuin à son concurrent Rathier en 971 pour le dissuader de briguer le titre d'abbé de Lobbes<sup>99</sup>. (Il n'est pas inhabituel de doter d'anciens abbés [Rathier avait été abbé de Lobbes en même temps qu'évêque de Liège entre 953 et 955] au moyen de biens affectés à la mense conventuelle, même si on se serait attendu à l'utilisation de biens de la mense abbatiale. En effet, lorsqu'il renonça à sa charge, en 1129, l'abbé Gauthier obtint le domaine de Hon en viager pour sa subsistance<sup>100</sup>.) Les sources ne nous renseignent pas sur les modalités de transfert des domaines de Strée et Gozée de la mense conventuelle à Rathier, mais il est probable que l'ex-évêque de Vérone ait acquis ces biens en viager et à titre personnel. En effet, ils ne semblent pas avoir été intégrés dans le patrimoine de l'abbaye d'Aulne, alors entre les mains de ce dernier. La cession de ces biens à Rathier nous indique qu'ils n'avaient pas été intégrés aux circuits d'approvisionnement des frères lors de leur retour/affectation à la mense conventuelle, signe que les domaines alors délégués à la nourriture des moines fournissaient des denrées en quantités suffisantes. Quand les moines les acquirent, ils ne se sont donc pas pressés de les intégrer au réseau de villae affectées à leur entretien. Lors de la rédaction de la troisième strate du polyptyque de l'abbaye, entre 972 et 974, ils ne connaissaient même pas les capacités de production du domaine de Gozée<sup>101</sup>.

# 4.3.4 Un probable nouveau mode d'approvisionnement. Le »mensaticum«

Lorsqu'il prit la tête de l'abbaye, le nouvel abbé, Aletran, semble avoir entrepris de baser l'approvisionnement du monastère sur un système de *mensaticum*. Celui-ci, dont on retrouve des traces dès le VIII<sup>e</sup> siècle dans d'autres établissements ecclésiastiques<sup>102</sup>, consistait en une division du patrimoine en douze entités (des *villicationes*) chargées d'assurer l'approvisionnement des religieux durant un mois chacune.

```
98 Voir chap. 2.2.1.
99 GAL, c. 28, p. 69–70.
```

<sup>100</sup> GALcont, c. 19, p. 322.

<sup>101</sup> La description de Gozée comporte de très nombreux blancs (Polyptyque [972–974], p. 20).

<sup>102</sup> Émile Lesne, Histoire de la propriété ecclésiastique en France, vol. VI, Lille 1943, p. 216.

À Lobbes, le *mensaticum* existait incontestablement dans les années 1060. À l'époque, le châtelain de Grignard ravagea la *villa* de Strée et s'empara de son *villicus*, à la fin du mois d'avril d'une année qui ne nous est pas connue. Or, ce *villicus* était de service au mois de mai. L'abbé et ses religieux se trouvèrent donc en détresse et implorèrent saint Ursmer durant trois jours, mais en vain. Le début du mois de mai approchant, et leur approvisionnement étant menacé, ils se décidèrent à employer les grands moyens et portèrent la châsse du saint devant le château de Grignard. La menace fut suivie d'effet et le châtelain libéra le *villicus*, le dernier jour du mois d'avril<sup>103</sup>.

Le désarroi des religieux face à la captivité de leur *villicus* nous indique que le système du *mensaticum* était alors particulièrement abouti et performant, mais aussi que personne n'était à même d'efficacement prendre le relais du *villicus*, dont les responsabilités semblent, dès lors, avoir été particulièrement étendues. Or, il faut du temps pour parvenir à un tel équilibre. Il ne fait donc pas de doute que le système fut mis en place plus précocement. Et nous pensons pouvoir en faire remonter la naissance aux années 960 et à la vigoureuse réforme du temporel mise en œuvre par l'abbé Aletran. C'est sur la description du groupement domanial de Jumet fournie par le polyptyque<sup>104</sup> que s'appuie cette hypothèse.

En effet, nous y trouvons la toute première attestation de redevances stipulées sur une base mensuelle dans les sources lobbaines. Celles-ci pesaient sur la brasserie du domaine (»Camba I solvit omni mense de cervisia haimas XX«), tandis que les redevances dues par le moulin voisin étaient stipulées sur une base annuelle (»molendinum I solvens inter bracem et farinam modios C«).

Mais surtout, nous voyons dans la structure de cette *villicatio* l'effet des impératifs liés à l'approvisionnement de l'ensemble de la communauté en produits variés durant un mois complet. En effet, le polyptyque nous montre une *villicatio* de Jumet à la structure relativement complexe, le domaine subordonné de Fleurjoux faisant visiblement office de domaine-étape<sup>105</sup>, dans un système sans doute proche de celui qui a été mis en avant par Jean-Pierre Devroey pour

<sup>103</sup> Miracula SS. Ursmari et Ermini, c. 26, p. 569.

<sup>104</sup> Polyptyque (972–974), p. 18–19.

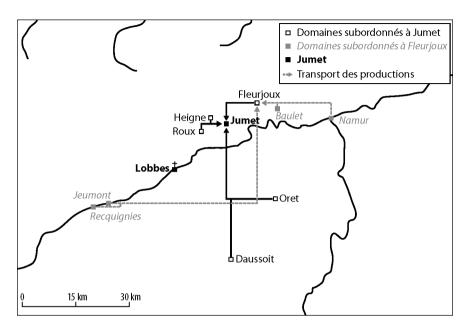
<sup>105</sup> Ibid., p. 18–19: »Est in villa quae dicitur Gimiacus [...]. Sunt in castello Hunia [...] et in Rodo [...]. In villa quae dicitur Flederciolo sunt [...]. Sunt in villa Baslin mani IIII ad supradictam villam aspicientes eodemque servitio servientes. In Rokineias quoque sunt ex eadem villa mansi VI [...]. In Jovis Monte similiter de eadem villa sunt mansi VIIII [...]. Item ex eadem sunt in Namuco portu [...]. In villa Dalsuod est [...]. In villa Orel est«.

le temporel de l'abbaye de Prüm<sup>106</sup>: y étaient envoyées les récoltes des possessions lobbaines de Jeumont, Recquignies, Baulet et Namur; toutes ces productions céréalières étaient ensuite dirigées vers le domaine central de Jumet, le seul équipé en engins hydrauliques, où elles rejoignaient les denrées issues des domaines de Heigne, Roux, Oret et Daussois. Le rédacteur du polyptyque n'avait qu'une connaissance très vague du domaine central de Jumet: la taille des éléments de la réserve (champs, prés ou bois) est laissée en blanc; les redevances dues par les manses sont connues, mais pas le nombre de tenanciers, ce qui empêche de savoir ce qu'ils rapportaient dans leur globalité. En revanche, les productions des engins hydrauliques étaient, quant à elles, bien connues du rédacteur du document. Dans les domaines subordonnés à Jumet, les blancs sont tout aussi nombreux. Ainsi, l'équipement du seul domaine de Jumet en engins hydrauliques, la connaissance qu'avaient les rédacteurs du polyptyque de la production de ces équipements et leur méconnaissance des réalités locales (taille des réserves, nombre de manses...) constituent, à nos yeux, un indice de l'importance fondamentale des moulins et brasseries comme intermédiaires entre l'abbaye et ses domaines ainsi que de la décentralisation de la gestion du temporel (tout comme c'était le cas en 868/869<sup>107</sup>).

Nous voyons dans la constitution de la *villicatio* de Jumet un indice de son intégration à un système de *mensaticum*. En effet, pourquoi avoir subordonné à Jumet des domaines aussi lointains que ceux de Jeumont ou Recquignies qui, d'autre part, étaient localisés à l'ouest de Lobbes, c'est-à-dire plus proches de Lobbes que de Jumet? Le transport des denrées produites dans ces localités vers les moulins et brasseries de Jumet demandait une énergie considérable qui ne peut se comprendre que si l'on considère que les administrateurs de la mense conventuelle ont cherché à former douze entités relativement équivalentes et capables de fournir tout (ou la plupart de) ce dont les frères avaient besoin pendant un mois entier. Les seules productions de Jumet ne suffisaient pas. Lui ont donc été adjointes des dépendances d'où provenaient des biens complémentaires que n'apportait pas Jumet. C'est ainsi que seuls les tenanciers des petits

106 Devroey, Les services de transport. Dans cet article, J.-P. Devroey montre comment les céréales produites dans les domaines de l'abbaye de Prüm étaient menées vers le monastère selon trois modes d'acheminement différents: proche du monastère, chaque domaine assurait lui-même le transport des récoltes vers l'abbaye (cette solution fut également choisie pour les domaines les plus excentriques et isolés); ailleurs, les denrées produites par plusieurs *villae* étaient centralisées dans l'une d'elles puis transportées vers le monastère par l'ensemble des tenanciers de Prüm; enfin, dans d'autres cas, fut mis en place un système de domaines-étapes collectant les surplus de plusieurs groupes régionaux et d'où des dépendants spécialisés dans les transports assuraient le charroi vers l'abbaye.

107 Verdoot, Les domaines sambriens.



**Carte 7.** La *villicatio* de Jumet dans les années 970. D'après le polyptyque de l'abbaye (Polyptyque [972–974]), p. 18–19.

domaines de Roux, Fleurjoux et Namur fournissaient des deniers au monastère<sup>108</sup>.

Ceci nous montre l'impressionnante connaissance qu'avaient les gestionnaires de la mense conventuelle des capacités productrices de chacun de leurs domaines, même des plus petits. Ils disposaient probablement d'instruments de gestion particulièrement performants que nous ne possédons plus aujourd'hui. Peut-être que, comme le suggère Jean-Pierre Devroey, le polyptyque de l'abbaye n'est qu'un fragment d'un document plus complet, aujourd'hui perdu<sup>109</sup>. On peut constater l'importance de ces instruments de gestion à Cluny, où Pierre le Vénérable rencontra de nombreuses difficultés pour établir une répartition équitable du temporel en douze groupements domaniaux et dut effectuer plusieurs remaniements. À la fin de son abbatiat, il n'était d'ailleurs pas encore parvenu à organiser le temporel clunisien de façon optimale. C'est dans ce cadre qu'un inventaire précisant les profits de chaque seigneurie fut rédigé (»Constitutio expense Cluniaci«)<sup>110</sup>.

<sup>108</sup> Polyptyque (972–974), p. 18–19.

<sup>109</sup> Devroey, Le polyptyque, p. xxiv.

<sup>110</sup> Georges Duby, Un inventaire des profits de la seigneurie clunisienne à la mort de Pierre le Vénérable, dans: ID., Hommes et structures, p. 88–89.

# 5. Les changements dans l'exploitation des biens lobbains aux xie et xiie siècles

La seconde moitié du xe siècle et la première moitié du siècle suivant furent marquées par une nette croissance du patrimoine foncier lobbain, fruit du renouveau du monastère à partir d'Aletran, de sa proximité avec les évêques de Liège et de la présence, à sa tête, d'hommes aussi prestigieux et charismatiques que Folcuin, Hériger ou Richard de Verdun.

À la fin du  $x^e$  siècle, le polyptyque signale des acquisitions nombreuses pour la mense conventuelle et les offices du coûtre de Saint-Pierre et du portier du monastère<sup>1</sup>.

Le monastère acquit encore d'autres biens qui n'ont pas été répertoriés dans le polyptyque et qui, pour certains, ont vraisemblablement servi de base à la future mense abbatiale, alors en cours de constitution<sup>2</sup>. Il convient ici de mettre en exergue un élément à l'appui de nos conclusions quant aux modalités d'accroissement du temporel lobbain<sup>3</sup>. En effet, nous avons vu que les quantités de vin fournies par le domaine de Herly – seul domaine viticole affecté à la mense conventuelle en 864 – étaient insuffisantes à l'approvisionnement du monastère<sup>4</sup>. Or, la liste des acquisitions présentée ci-dessus<sup>5</sup> fait état de la donation au monastère du domaine de Juvincourt, situé à une petite dizaine de kilo-

- 1 Nous avons déjà évoqué l'affectation, à la mense conventuelle, de Jumet et les domaines qui lui ont été subordonnés: Heigne, Roux, Fleurjoux, Baulet, Recquignies, Jeumont, Namur, Daussois et Oret. Le polyptyque signale encore la cession, au »victus et vestitus« des frères, de »Gosiniacas«. À la même époque, au coûtre de Saint-Pierre furent cédés des biens à Hantes, Marchienne-au-Pont, Malfalise, Thuillies et Biercée, tandis que le portier du monastère recevait des biens à Trazegnies et à Lobbes.
- 2 La liste courte des biens de l'abbaye de Lobbes fut rédigée en 889 et répertorie les biens possédés par le monastère avant la scission de son patrimoine. Dans la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle, cette liste fut interpolée au gré de nouvelles acquisitions: Fraire, Fairoul, La Brouffe, Gottignies, acquis entre 960 et 990, neuf manses dans le fisc d'Estinnes, Trazegnies, Biercée, cinq manses à Juvincourt, Brienne-sur-Aisne.
- 3 Voir chap. 2.1.3.
- 4 Voir chap. 4.3.1.
- 5 Voir n. 2.

mètres de Herly. Il y a fort à parier que ce domaine qui comptait des vignes (ce n'était néanmoins pas [plus?] le cas au XVIII<sup>e</sup> siècle, comme en atteste la carte de Cassini) ait été acquis dans le but de compléter l'approvisionnement en vin du monastère, ce qui appuie notre hypothèse d'une sorte de »démarchage« des abbés auprès d'éventuels donateurs.

Le flux de donation continua dans la première moitié du xre siècle avec plus d'une vingtaine de nouveaux domaines6, parmi lesquels certains furent restitués au monastère par les prélats liégeois. Il est difficile d'identifier les biens restitués par ces derniers. On sait néanmoins que ce fut le cas du monastère de Wallers, par exemple7. Cette dépendance avait été affectée à la mense abbatiale en 889 et n'avait été affectée à aucun office, ni à la mense conventuelle à la fin de l'abbatiat des évêques de Liège. Or, dans les siècles qui suivirent, ce monastère faisait sans conteste partie des possessions de l'abbaye de Lobbes8.

À ces donations de terres, bien renseignées par les sources, s'en ajoutaient certainement d'autres, particulièrement difficiles à percevoir, qui portaient, notamment, sur du numéraire<sup>9</sup>. En effet, les chartes n'ont conservé aucune trace de ces aumônes qui ne nous sont connues que par quelques miracles tel l'un, rédigé par Folcuin, qui nous montre une foule reconnaissante envers saint Ursmer, qui avait fait tomber une pluie attendue depuis des jours, faire preuve de telles largesses que fut entamée la construction d'une église sur le site du miracle. Il s'agit de l'église du Béni-Chêne, sur la rive droite de la Sambre<sup>10</sup>. C'est d'ailleurs à cette époque que la monnaie se diffusa véritablement dans la

- 6 La liste longue des biens de Lobbes compte 46 entrées de plus que la liste courte. Parmi ceux-ci, une partie est le fruit de l'éclatement de paroisses. De ce fait, l'accroissement réel du temporel lobbain porte sur 25 domaines (Devroey, Le polyptyque, p. lxv): Mertenne, Buverniat, Theignies, Offregnies, Viscourt, Popignies, Solezines, Ossogne, Batignies, Marbaix, Jamioulx, Thy-le-Château, Matagne, Samart, Montignies-sur-Sambre, Saintes, Moregem, Aarsele, Maurage, Ansuelle, Haine-Saint-Pierre, Trahegnies, Anderlues, Rocq, Serven.
- 7 Moustier-en-Fagne, France, Hauts-de-France, Nord, Avesnes-sur-Helpe.
- 8 Poswick, Moustier-en-Fagne.
- 9 Olivier Bruand, Voyageurs et marchandises aux temps carolingiens. Les réseaux de communication entre Loire et Meuse aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, Bruxelles 2012, a démontré que la monnaie était bien plus utilisée chez les Carolingiens que ce qu'ont longtemps pensé les historiens. Néanmoins, ses conclusions sont contestées, notamment par Simon Coupland, The Use of Coin in the Carolingian Empire in the Ninth Century, dans: Martin Allen, Rory Naismith, Elena Screen (dir.), Early Medieval Monetary History. Studies in Memory of Mark Blackburn, Farnham 2014, p. 257–295.

<sup>10</sup> GAL, c. 30, p. 71.

région<sup>11</sup>. Ce développement de l'économie monétaire eut une influence considérable sur la gestion du temporel lobbain. C'est ce phénomène que nous nous proposons d'étudier dans le présent chapitre.

En fait, il s'agira de questionner un schéma historiographique classique concernant la gestion des biens des monastères bénédictins: l'exploitation directe des premiers siècles, dans le cadre d'une économie aussi fermée que possible, aurait progressivement laissé la place à un système de location des terres. C'est donc généralement à une réduction de l'implication des religieux dans la gestion de leurs avoirs qu'on assiste<sup>12</sup>. Comme l'a récemment souligné Alexis Wilkin, »sans être fausse, cette vision est évidemment simpliste [...], si bien que les grands modèles uniformément reproduits dans les synthèses, bien que globalement valides, sont à nuancer et à reprendre au cas par cas «<sup>13</sup>.

# 5.1 La description des GAL

Les pages qui suivent vont s'appuyer en partie sur une description des modes d'approvisionnement de l'abbaye fournie par les »Gesta continuata« dont l'importance pour notre propos est telle qu'il nous a semblé indispensable de la retranscrire dans son entièreté. Il est impossible de dater avec précision les informations fournies par ce texte et nous allons donc adopter une attitude prudente, nous contentant d'une datation imprécise, c'est-à-dire le milieu du xIIe siècle:

- Quant au cellérier, en tant que père de toute la congrégation, il s'occupait de tout son zèle de la mense des frères. En effet, il avait, et a toujours, douze villici à son service comme assistants. Jadis, tout comme il est écrit à propos de Salomon, qui avait 12 intendants qui fournissaient les céréales au roi et à sa maison<sup>14</sup>, ces préfets administraient le nécessaire chacun pour un des mois de l'année et fournissaient avec grand soin en temps opportun le nécessaire à la table du roi Salomon; nos pères disposèrent
- 11 Olivier Bruand, Les centres économiques locaux dans l'espace lotharingien, dans: Gaillard et al. (dir.), De la mer du Nord à la Méditerranée, p. 83–110, ici p. 94.
- 12 Georges Despy, L'exploitation des »curtes« en Brabant du IXe siècle aux environs de 1300, dans: Janssen, Lohrmann (dir.), »Villa«, »curtis«, »grangia«, p. 185–203; Robert Fossier, Du manse à la censive. Picardie. IXe-XIIIe siècle, dans: Duvosquel (dir.), Peasants and Townsmen, p. 445–461; Albert D'Haenens, La crise des abbayes bénédictines au bas Moyen Âge. Saint-Martin de Tournai de 1290–1350, dans: Le Moyen Âge 65 (1959), p. 75–95; Adriaan Verhulst, Précis d'histoire rurale de Belgique, Bruxelles 1990.
- 13 WILKIN, Communautés religieuses bénédictines, p. 134.
- 14 Premier livre des Rois, 4, 7.

ainsi la nôtre à l'instar de la table de Salomon, de sorte que douze villici administrent la mense des frères durant autant de mois. Il ne semble pas incongru d'évoquer ici aussi l'obligation de cette administration qui a été instituée par nos saints pères et on convient que tous ceux qui suivent l'exemple de leur sainteté, continuent à les observer aujourd'hui. En effet, nous ne devons pas ignorer ou nous dissimuler le genre et le poids de l'obligation envers Dieu qu'ils nous ont imposée, eux qui, pour le prix de la rédemption de leur âme, ont expié leurs péchés et nous ont fait porter leur œuvre. Ainsi donc, comme nous avons fixé [...] le nombre de 50 frères et le nombre égal de 50 prébendes, les dimanches et jeudis de chaque mois, les villici susdits fourniraient 50 prébendes de poissons à la cuisine. Le mardi, 30 fromages et 200 œufs. Les quatre autres jours, 25 fromages par jour ou 250 œufs; de sorte que s'ils n'ont pas pu livrer les poissons les jours où ils le devaient, ils donnent en échange 50 œufs bien frais. Le mardi, outre les 250 œufs et 25 fromages qu'ils doivent, ils apportent un met frit. Le dimanche, au repas du soir, 250 œufs.

- En plus de ce service dû par ces villici, le cellérier ajoute en outre quelque chose de ses propres biens. Les lundis, mercredis, vendredis et samedis, il doit 50 prébendes de poisson, des plats de légume, de pois ou de fêves. Il donne aussi le saindoux pour les plats des deux espèces. Le cellérier doit aussi le sel et le poivre. Celui-ci a les églises de Ragnies, Thuillies et Jumet, ainsi que trois moulins avec lesquels il peut compléter sa contribution.
- Chaque villicus dispose d'un domaine dont les cens, les terres, les capitations ou tout autre revenu qui en sortirait, lui permettent de s'acquitter de son dû. Ils doivent aussi chacun faire suspendre du lard dans le lardier et doivent un demi-muid de vin à la fin de leur mois de service.
- En outre, le prévôt doit pourvoir au pain et à la bière quotidiens. C'est à lui que revient de réunir tout le blé nécessaire à son office, soit par le travail du monastère même, soit par le travail des mansionnaires; et le vin issu des vignes du monastère ne fait pas défaut, si bien qu'il doit le fournir aux frères comme ils en ont convenu, excepté les jours qui sont dotés de revenus spécifiques pour ce service. Si le vin vient à manquer, il doit s'en procurer grâce aux aumônes et aux revenus de l'église de Strée.
- Il faut encore savoir que tout le service de la cuisine, fourni soit par les pêcheurs qui tiennent, à cens, le droit de pêcher dans la Sambre, soit par le villicus de service, tant en ce qui concerne les poissons que les autres denrées est reçu en main propre par le magister servitorum et si survient une négligence telle que ce qui est dû n'est pas livré en temps voulu, ladite négligence doit être rachetée en présence dudit magister servitorum jusqu'à ce que satisfaction soit donnée au cellérier.

- Telle est l'organisation quotidienne de l'alimentation des frères, établie par nos saints pères, excepté aux jours solennels, où, en raison de leur dignité, un service spécial est ajouté. Quels jours et comment s'organise ceci, nous pouvons en trouver ailleurs l'indication. Ce qui est certain pardessus tout, c'est qu'aucune église, ni de chanoines, ni de moines, ne dépasse la nôtre en matière d'organisation de l'approvisionnement.
- En ce qui concerne le remplacement des vêtements, nous nous procurons des pantalons et des chemises au moyen des revenus du domaine de Biesmerée, excepté les revenus destinés au service du mois de mars, du jeudi saint et de l'Épiphanie. Le reste du nécessaire au vêtement, aux chaussures et aux couvertures des frères est fourni par les revenus de biens situés en Brabant et en Flandre ou dans d'autres de nos possessions, excepté lorsque ces revenus servent au service du mois de novembre, du dimanche des Rameaux et de la nativité de saint Jean-Baptiste [24 juin], excepté également les céréales servant à la confection de la bière<sup>15</sup>.

15 GALcont, c. 18, p. 320-321: »Cellarius autem tanquam totius congregationis pater toto studio mensae fratrum inserviebat. Habebat autem, habet et nunc 12 villicos servitii sui coadiutores. Porro sicut de Salomone scriptum est, quod haberet 12 prefectos, qui praebebant annonam regi et domui eius, hii per menses singulos in anno singuli necessaria ministrabant, et cum ingenti cura mensae regis Salomonis prebebant necessaria in tempore suo; ita et patres nostri instar mensae Salomonis nostram quoque disposuerunt, ut videlicet 12 villici mensibus totidem mensae fratrum administrarent. Cuius administrationis debitum hic quoque interserere non incongruum videatur, quod a sanctis patribus statutum est et quicunque sanctitatis eorum sequuntur exempla ab hiis hactenus observatura probatur. Nec enim a nobis ignorari debet vel dissimulari de quo vel de quanto Deo pro se ipsis nos obligaverunt, qui in precium redemptionis anime sue sua nos comederunt peccata et onera portare faciunt. Sicut igitur supra taxavimus ad numerum 50 fratrum prebendarum coaequato numero feria prima et quinta predicti villici singuli mensibus singulis quinquaginta piscium prebendas ad coquinam preberent. Feria 3. triginta caseos et ova ducenta. Quatuor reliquis diebus 25 formulas casei diebus singulis sive ova ducenta et quinquaginta; ita ut si diebus quibus debentur pisces solvere non suffecerint, quinquaginta ova dentur pro eis et ipsa frigifaciant. Feria tertia nihilominus ovis ducentis quinquaginta quae cum 25 caseis debent frixuram apponant. Dominica ad cenam ducenta et quinquaginta ova. Cum isto autem villicorum eorundem servicio cellarius de suo nihilominus apponit. Feria secunda, quarta et sexta et sabbato diebus singulis quinquaginta prebendas piscium debet ipse pulmenta olerum pisae aut fabe. Qui etiam utriusque generis pulmentis sagimen imponit. Cellarius autem sal et piper debet. Habet igitur idem cellarius ecclesias, videlicet de Radionacis, de Tuillies, de Gimiaco, et molendina tria, unde hoc servitium supplere sufficiat. Habent et villici singuli villas singulas, de quarum censu vel de terra, de capitibus vel aliis quae inde exeunt redditibus suum quoque debitum exsolvunt. Debent etiam bachones singulos singuli in lardario appendendos et dimidium modium vini in exitu mensis, in quo servierint. Porro panem et cervisiam ad victum cotidianum providere habet prepositus. Ipsius est annonam omnem ministerio suo necessariam vel de proprio labore ecclesie vel de labore mansionariorum

# 5.2 La recentralisation de la gestion entre 1060 et le milieu du xue siècle

Un miracle que nous avons déjà évoqué<sup>16</sup> nous indique que, dans les années 1060, le *villicus* de Strée était chargé de l'approvisionnement des moines au mois de mai. On y apprend aussi que les *villici* avaient des prérogatives très étendues dans la gestion des domaines qui leur étaient confiés. La décentralisation de l'approvisionnement des moines était donc particulièrement forte en cette première moitié du xı<sup>e</sup> siècle.

Les administrateurs de la mense conventuelle n'ont visiblement pas été satisfaits d'un tel système. En effet, la description que nous donnent les »Gesta continuata« des modes d'approvisionnement du monastère au milieu du xII° siècle montre une gestion beaucoup plus centralisée et des *villici* dont les prérogatives semblent avoir été bridées au maximum. En effet, à l'époque, le ravitaillement des frères n'était plus aux mains des seuls *villici* qui, désormais, partageaient cette tâche avec le cellérier et le prévôt du monastère: les douze *villici* étaient uniquement chargés de la fourniture des œufs, du fromage et d'une partie du poisson consommés par les moines. Toutes ces denrées étaient livrées entre les mains d'un officier spécial, le *magister servitorum*<sup>17</sup>. Les *villici* qui ne s'exécutaient pas dans les temps étaient frappés d'une amende. Le cellé-

conquirere, nec deest vinum de vineis ecclesiae collectum, unde exceptis diebus, qui proprios habent ad servitium redditus, fratribus sicut disposuerint debet ministrare. Quod etsi defuerit, de elemosinis debet procurare et de ecclesia de Strata. Sciendum etiam quod omne coquinae servitium, quod vel a piscatoribus qui ad censum aquam Sambre tenent vel a villicis exhibetur, tam in piscibus quam in aliis, ad laudem magistri servitorum per manum ipsius accipitur et, si quid de huiusmodi negligentiae acciderit ut quod debetur tempore suo non exsolvatur, coram eodem magistro usque dum cellerario satisfiat a negligentibus emendatur. Hec est cotidiani victus fratrum a sanctis patribus facta dispositio, exceptis diebus solemnibus, in quibus pro sui dignitate speciale nihilominus servitium generali apponitur. Quibus autem id fiat diebus et a quibus et unde, alibi annotatum invenitur. Hoc certo certius constat quod nulla vel clericorum vel monachorum ecclesia in dispositione dumtaxat victualium nostram antecellat. Ad vestimentorum autem supplementum de villa Bermeriacas femoralia et stamineae excepto servitio Martii mensis et cenae Domini et apparitionis Domini procurantur. Reliqua omnia vestiariis et calciariis seu lectisterniis necessaria de redditibus in Brabantia et in Flandria seu aliis que in illis partibus nostri iuris sunt comparantur, excepto similiter servitio mensis Novembris et dominice palmarum et nativitatis sancti Iohannis baptiste, excepta etiam brace, que ad confectionem cervisiae inde exibetur«.

#### 16 Voir n. 103.

17 Seul un *magister servitorum* apparaît dans nos sources. Il s'agit d'un certain Bernard, en fonction au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Il apparaît comme témoin dans cinq actes au total. Dans trois d'entre eux lui est accolé le titre de *magister servitorum*, en 1123 (Cartulaire 33, fol. 107r), en 1145 (ibid., fol. 120r) et en 1147 (ibid., fol. 107v). Dans ces trois cas,

rier était, quant à lui, chargé de la livraison de poisson, de légumes, de beurre, de sel et de poivre. De son côté, le prévôt pourvoyait au pain et à la bière de chaque jour ainsi qu'à la ration de vin, lorsque le règlement l'imposait<sup>18</sup>. C'était donc des religieux qui étaient chargés de la fourniture des denrées de base et symboliquement les plus importantes<sup>19</sup>.

Les biens dont les *villici* avaient la charge étaient périssables, contrairement aux denrées fournies par le prévôt et le cellérier. Ils exigeaient donc des efforts d'organisation importants pour permettre l'approvisionnement du monastère tout en évitant les pertes. Il ressort de cette constatation que le prévôt et le cellérier gardaient un contrôle maximum sur leur approvisionnement: ils n'ont laissé aux *villici* que la gestion des produits dont ils ne pouvaient s'occuper personnellement. L'impression qui se dégage de la description de l'approvisionnement de l'abbaye de Lobbes, telle que présentée dans les »Gesta continuata«, est donc celle d'une méfiance envers les *villici* (des pénalités étaient prévues en cas de retard des livraisons) et d'une tentative des moines de garder la mainmise sur leur approvisionnement.

Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, au *mensaticum* se superposait donc un système bien plus centralisé, dont les rênes étaient aux mains des religieux eux-mêmes.

# 5.3 Les modes de ravitaillement de l'abbaye au milieu du XIIe siècle

L'extrait des »Gesta continuata« évoqué ci-dessus ne concerne que la mense conventuelle dont la gestion était aux mains du prévôt, du cellérier et de douze *villici*. D'autres officiers monastiques étaient chargés d'autres tâches et dotés de revenus spécifiques<sup>20</sup>.

L'approvisionnement des moines en céréales était aux mains du prévôt (il n'est question ici que de la nourriture quotidienne des religieux et non des suppléments destinés aux jours de fêtes). Pour assurer son office, ce dernier bénéfi-

il est mentionné parmi les laïcs, systématiquement après l'avoué. En 1145 et 1147, son nom précède celui d'un *villicus*. On retrouve son nom à deux reprises encore: en 1159, il est nommé en tête des *servitores* du monastère (Berlière [éd.], Chartes de l'abbaye, n. 3, p. 295) et, en 1162, en tête des ministériaux, (ibid., n. 5, p. 297). Sur cette fonction, voir ID., La »familia«, p. 28–29.

- 18 GALcont, c. 18, p. 320-321.
- 19 Stéphane Boulc'H, Le repas quotidien des moines occidentaux du haut Moyen Âge, dans: Revue belge de philologie et d'histoire 75 (1997), p. 287–328.
- 20 GALcont, c. 18, p. 320: »Nam peregrinis quidem et pauperibus hospitalarius et elemosinarius deserviebat, nec deerant redditus, nec desunt modo unde his necessarioa suppleri sufficiant«.

ciait d'une partie non négligeable des ressources provenant des domaines de la mense conventuelle. Certains de ceux-ci produisaient directement des céréales.

C'était notamment le cas de Saintes, qui jouait un rôle prépondérant dans l'approvisionnement des religieux<sup>21</sup>. Bien qu'il soit distant du monastère d'une cinquantaine de kilomètres, ce domaine était situé dans une zone limoneuse particulièrement fertile. Les »Gesta continuata« nous apprennent que, durant l'abbatiat de Lambert, sans doute en 1146, les récoltes du domaine de Saintes furent incendiées par accident. Incapable de nourrir ses religieux, l'abbé fut contraint de les disperser dans d'autres établissements. Par ailleurs, il dut acheter 40 muids de céréales (»40 tritici modiis«) pour alimenter les moines qui étaient demeurés à Lobbes durant les deux mois suivants, en attendant la prochaine moisson<sup>22</sup>. On peut en déduire que l'approvisionnement en céréales échappait au mensaticum puisque Saintes fournissait au moins deux mois de céréales au monastère. On peut aussi conclure de cet épisode que les céréales étaient stockées sur leur lieu de production. L'incendie de la récolte de Thuillies, lors de la mise à sac du domaine par Nicolas d'Avesnes, entre 1137 et 1145<sup>23</sup>, en atteste également. Le prévôt envoyait des hommes chercher les céréales au fur et à mesure de ses besoins, et c'est vraisemblablement au monastère qu'elles étaient transformées. En tout cas, celui-ci était équipé d'un grenier, de moulins et d'une boulangerie<sup>24</sup>. Les réserves de Saintes produisaient des blés d'hiver. En effet, dans les »Gesta continuata«, on trouve les termes »triticus« et »frumentum«25. Par ailleurs, un acte contemporain nous apprend que les dépendants du domaine étaient astreints à des corvées de fau-

<sup>21</sup> Ibid., c. 24, p. 329.

<sup>22</sup> Le terme »triticum« désigne sans doute de l'épeautre (voir n. 25, 26 et 27). Il n'est pas aisé de déterminer combien de personnes pouvaient être nourries au moyen de ces 40 muids d'épeautre. Adalhard de Corbie nous dit que deux corbeilles d'épeautre (24 muids) fournissaient 10 muids de farine, soit un taux d'extraction de 41,7% (Statuta seu Brevia Adalhardi abbatis Corbeiensis, éd. Joseph Semmler, Corpus consuetudinum monasticarum, vol. I, Siegburg 1963, III, c. 12, p. 379). Ainsi, nos 40 muids donneraient 16,68 muids de farine. De son côté, étudiant les portions de nourriture des moniales de Notre-Dame de Soissons, Hocquet, Le pain, le vin, propose une consommation de 5,17 muids de farine par personne et par an, soit, 0,86 muid tous les deux mois. Ainsi, les 40 muids d'épeautre achetés par l'abbé Lambert pouvaient nourrir une vingtaine de personnes pendant deux mois.

<sup>23</sup> GALcont, c. 24, p. 329.

<sup>24</sup> Acte de 1190, éd. Verdoot, L'implantation d'une famille, p. 860: »Decretum est ergo ut annis singulis in festo Sancti Martini idem Johannes Cornutus et deinceps posteri eius solvant ecclesie Lobiensis tres modios annone [...] conducant ad granarium ecclesie Lobiensis [...] mensura pistrini fratrum Lobiensis«.

<sup>25</sup> GALcont, c. 24, p. 329.

che en août²6. Nous pensons que les réserves de Saintes produisaient de l'épeautre²7 plutôt que du froment. L'épeautre était un blé vêtu. Cette caractéristique impliquait un laborieux et coûteux travail d'émondage²8 mais permettait une conservation sur de longues périodes, bien plus que le froment²9 (nous savons que les céréales produites à Saintes étaient conservées sur place pendant une bonne partie de l'année avant d'être consommées par les moines). L'épeautre présentait d'autres intérêts: ses qualités gustatives, longtemps niées³0, sont réelles³1, sa culture demande moins de travail que d'autres blés³2, il résiste mieux au froid et à l'humidité que d'autres céréales³3 et, bien évidemment, il s'agit d'une céréale panifiable³4. Toutes ces qualités faisaient de l'épeautre la »céréale reine« sur les terres de Saint-Lambert de Liège par exemple³5. Il est d'ailleurs mentionné dans d'autres sources lobbaines³6.

Il est probable que le domaine de Hon ait, lui aussi, été exploité en régie directe et que le prévôt en ait retiré des céréales. En effet, dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, ce domaine, situé, lui aussi, en zone limoneuse, semble avoir été en pleine effervescence: on signale des colons dont l'installation était stric-

- 26 Acte de 1173, Cartulaire 33, fol. 258v-259v.
- 27 Sur l'épeautre, voir Jean-Pierre Devroey, Jean-Jacques Van Mol (dir.), L'épeautre. Histoire et ethnologie, Treignes 1989; Georges Comet, Le paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales (France, VIII<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle), Paris 1992, p. 233–240; Léopold Genicot, La limite des cultures du froment et de l'épeautre dans le Namurois au bas Moyen Âge, dans: Namurcum 22 (1947), p. 17–23.
- 28 Comet, Le paysan et son outil, p. 233 et 239.
- 29 Ibid., p 233.
- 30 Léon Zylbergeld, Le prix des céréales et du pain à Liège dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, dans: Revue belge de philologie et d'histoire 51 (1973), p. 281–282.
- 31 Jean-Pierre Devroey, Entre Loire et Rhin. Les fluctuations du terroir de l'épeautre au Moyen Âge, dans id., Van Mol (dir.), L'épeautre, p. 89–105; Claire Billen, L'épeautre en Wallonie, du bas Moyen Âge jusqu'à l'époque contemporaine. Une mise au point, dans: Devroey, Van Mol (dir.), L'épeautre, p. 178–179.
- 32 Ibid., p. 182–183; Léopold Genicot, L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge. 1199–1429, vol. III, Louvain 1982, p. 184.
- 33 Ibid., p. 184.
- 34 BILLEN, L'épeautre en Wallonie, p. 180.
- 35 Wilkin, La gestion des avoirs, p. 539-545.
- 36 Par exemple un acte de 1202, Cartulaire 33, fol. 180r.

tement encadrée<sup>37</sup>, des défrichements<sup>38</sup> et un *indominicatum*<sup>39</sup> peut-être bien exploité directement (en tout cas, cette possibilité est évoquée)<sup>40</sup>. C'est d'ailleurs de l'épeautre qui était cultivé à Hon<sup>41</sup>. En 1129, Hon fut cédé en viager à l'abbé démissionnaire Gauthier<sup>42</sup>. Il est difficile de tirer des conclusions de ce fait. Peut-être faut-il y voir un signe de la vigueur de l'abbaye à l'époque, les moines pouvant se permettre d'aliéner une source de nourriture, signe qu'ils en disposaient à profusion et revendaient les surproductions<sup>43</sup>. D'un autre côté, on connaît des exemples stavelotains de domaines cédés en viager à des abbés dans le cadre de tentatives de redressement et de réorganisation<sup>44</sup>. Quoi qu'il en soit, l'octroi de ce domaine à l'abbé Gauthier n'était possible que s'il n'était pas intégré dans un système de *mensaticum*.

Dans d'autres domaines, les réserves avaient été acensées dans le courant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>45</sup> et fournissaient au prévôt une masse de numéraire permettant de compléter les productions de Saintes – et, sans doute, de Hon. La nécessité d'acheter des céréales à la suite de l'incendie de la récolte de Saintes

- 37 Acte de 1202, Cartulaire 33, fol. 245v-246v.
- 38 Un acte de 1202 signale un bois de 136 bonniers dont le défrichement est évoqué (ibid., fol. 245v–246v). Ce projet fut réalisé puisqu'il donna naissance au village de Taisnière-sur-Hon (Cartulaire 34, p. 205r), mentionné en 1456 (Cartulaire 33, fol. 251v). De plus, l'acte de 1202 évoqué ici met aussi en avant la présence de dîmes novales dans ce domaine. Signalons cependant que ce type de dîme n'implique pas nécessairement l'existence de défrichement (Roland Viader, Cultures temporaires et féodalité. Pour une redéfinition des problématiques, dans: Id., Christine Rendu [dir.], Cultures temporaires et féodalité. Les rotations culturales et l'appropriation du sol dans l'Europe médiévale et moderne, Toulouse 2014, p. 7–32). Enfin, dans ce domaine, en 1173, est évoquée une nova curtis (Cartulaire 33, fol. 245r–245v), qui pourrait constituer un indice de défrichements, sans pour autant, hélas, que ce dernier ait été contemporain de l'acte.
- 39 Acte de 1173, Cartulaire 33, fol. 245r-245v.
- 40 Un acte de 1202 signale, en effet, le défrichement d'un bois que l'abbaye pourra cultiver »vel per se vel per quosque colonos quibus concesserit sub censu deccima et terragio« (ibid., fol. 245v–246v).
- 41 Acte de 1173, ibid., fol. 245r-245v.
- 42 GALcont, c. 19, p. 322.
- 43 Sur le sujet, voir Мокімото, État et perspectives, p. 39–41; ід., Autour du grand domaine, p. 109–112; ід., Aperçu critique, p. 153–156.
- 44 Schroeder, »Terra familiaque sancti Remacli«, p. 288.
- 45 En 1050 (Cartulaire 33, fol. 135r: Ragnies); en 1135 (ibid., fol. 157v: Biesmerée); en 1174 (ibid., fol. 142r–142v: Hantes-Wihéries et Strée); en 1176 (ibid., fol. 5v: Hantes-Wihéries); en 1202 (ibid., fol. 154r: Biesmerée); en 1207 (ibid., fol. 110v: Peissant); en 1208 (ibid., fol. 205r–205v: Péronnes-lez-Binche); en 1211 (ibid., fol. 154r–154v: Biesmerée); en 1230 (ibid., fol. 186v: Epinoit); en 1236 (ibid., fol. 187r: Ansuelle); en 1288 (ibid., fol. 300r: Tielrode).

montre clairement que l'abbaye avait accès au marché des grains. Néanmoins, l'argent ne semble avoir joué qu'un rôle subsidiaire dans l'approvisionnement des moines en céréales. C'est ce qu'on peut proposer à la lecture de l'acte d'acensement des réserves du domaine de Lobbes en 1070<sup>46</sup>. Les acquéreurs des terres démembrées de cette réserve étaient tenus de payer leur cens le jour de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), c'est-à-dire en pleine période de soudure. On peut donc penser que l'abbé Adélard qui procéda à cet acensement cherchait un afflux de numéraire à une époque de l'année où les stocks de céréales commençaient à s'amenuiser (signalons néanmoins que la Saint-Jean-Baptiste est communément une date importante dans la comptabilité médiévale).

Le numéraire jouait un rôle tout aussi limité dans l'approvisionnement de l'établissement en vin, tâche qui incombait aussi au prévôt. Le vin provenait de Herly, dans le Laonnois, où était installé un prieuré dépendant de l'abbaye chargé de la mise en valeur du domaine. Tous les ans, les productions de ces »amplissimae possessiones« étaient menées vers Lobbes, au grand dam des hommes et des bœufs chargés de ce transport sur une distance de trente lieues (environ cent kilomètres), le tout sur des routes particulièrement difficiles<sup>47</sup>. C'était du vin qu'on menait ainsi à Lobbes<sup>48</sup>, ce qui indique – sans surprise – que l'ensemble du processus de vinification se déroulait à Herly même, comme c'était déjà le cas au IX<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup>. C'étaient des moines de Lobbes qui étaient envoyés à Herly pour y récupérer le vin et le mener au monastère où il était consommé<sup>50</sup>. Les productions vinicoles de Herly suffisaient généralement à l'approvisionnement des religieux<sup>51</sup>. Il arrivait néanmoins que la production fût insuffisante. En 1056 par exemple, seuls seize chariots de vin furent produits à cause de la »sterilitas vini«<sup>52</sup>. Dans ce genre de situation, le prévôt bénéficiait

- 46 Verdoot, Pour les siècles des siècles, р. 169.
- 47 Miracula SS. Ursmari et Ermini, c. 23, p. 567: »[U]bi [Ercliaco] etiam condonavit [sanctus Erminus] amplissimam possessionem vinearum, quarum liquor per singulos annos deducitur Lobias, non sine grandi tormento boum et hominum: via enim gravis est et longa, utpote distans a Lobiis leucis non minus triginta, omnimoda difficultate nulli usquam comparanda [...] Luna quippe pluvialis difficiliorem effecerat viam, quae numquam est facilis«.
- 48 Ibid.: »[A]mplissimam possessionem vinearum, quarum liquor per singulos annos deducitur Lobias«.
- 49 Polyptyque (868/869), p. 9.
- 50 Miracula SS. Ursmari et Ermini, c. 26, p. 836: »[A] Adelardo Abbate, quídam ex monachis ad hoc missi, deducebant de eodem Ercleaco vinum ad usum Fratrum«.
- 51 GALcont, c. 18, p. 321: »[N]ec deest vinum de vineis ecclesiae collectum«.
- 52 Miracula SS. Ursmari et Ermini, c. 26, p. 835: »Nuper igitur vindemiarum mense, quo Henricus Imperator decessit humanis, ea videlicet vini sterilitate, quae fuit ubique, e vineis regionis sexdecim tantum ibi carratae vini fuerunt«.

des revenus de l'église de Strée et pouvait puiser dans les aumônes des fidèles<sup>53</sup>. On le voit, les administrateurs monastiques ont choisi de baser au maximum leur approvisionnement en vin sur l'exploitation directe.

Quant à la fourniture de bière au monastère, on n'en sait pas grand-chose, hormis que la bière n'était pas achetée mais vraisemblablement produite à partir de céréales issues de Flandre et du Brabant<sup>54</sup>. On peut penser que le prévôt en avait la charge puisqu'il s'occupait de la gestion des stocks céréaliers et de leur transformation en pain.

C'est donc du prévôt que dépendaient les deux pans les plus importants de l'alimentation des religieux: les céréales et la boisson. Ces biens étaient produits directement sur les terres lobbaines, et le prévôt ne faisait appel au marché que si ces productions s'avéraient insuffisantes. Si, au XII<sup>e</sup> siècle, les *villici* ne fournissaient plus autant de denrées aux religieux qu'aux alentours de l'an mille, c'était néanmoins toujours eux qui étaient chargés de la mise en valeur des *villicationes* qui leur étaient confiées. C'était donc eux qui assuraient la mise en culture des réserves et la production des céréales, dont la gestion était ensuite confiée au prévôt du monastère.

Les villici se chargeaient personnellement d'une partie du poisson consommé par les moines, qui provenait vraisemblablement des viviers possédés par l'abbaye dans plusieurs de ses domaines<sup>55</sup>. Ils avaient également la charge des œufs et du fromage consommés quotidiennement par les religieux. Il est intéressant de noter que dépendait du mensaticum la fourniture de denrées dont la production était globalement indépendante des spécificités géographiques des domaines producteurs (œufs, fromage). Dans ce contexte, il n'est pas surprenant de voir confiées les mêmes responsabilités à des domaines aux caractéristiques pédologiques, géologiques et climatiques très variées: Biesmerée, chargé de l'approvisionnement du monastère au mois de mars, se trouve dans le Condroz, alors que Strée, qui ravitaillait l'abbaye en mai, se situe dans la région limoneuse hainuyère et que la nourriture consommée par les frères en novembre provenait des domaines monastiques flamands et brabançons. Hélas, nous ne connaissons pas les autres villae chargées du ravitaillement du monastère, pas plus que nous n'avons de connaissance de la composition, de la mor-

<sup>53</sup> GALcont, c. 18, p. 321: »Quod etsi defuerit [vinum], de elemosinis debet procurare et de Ecclesia de Strata«.

<sup>54</sup> Ibid., c. 18, p. 321.

<sup>55</sup> Plusieurs viviers appartenant à l'abbaye sont signalés dans les sources: dans un lieu non spécifié (acte de 1171, Cartulaire 33, fol. 80r–80v), à Saintes (acte de 1173, ibid., fol. 258v–259v), à Leernes (acte perdu de 1215 résumé dans Cartulaire 34, p. 17) et à Baives (actes de 1264 et 1271, Cartulaire 33, fol. 190v–191r et 191v–192v).

phologie ou des modalités de mise en valeur des domaines précités de Biesmerée et de Strée.

Le reste de l'alimentation des frères était constitué de poisson, légumes, pois, fèves, sel et poivre. C'est au cellérier que revenait la charge de fournir ces biens à l'abbaye. Les »Gesta continuata« sont assez claires sur la manière dont il menait à bien son office: il disposait des revenus des églises de Ragnies, de Thuillies et de Jumet ainsi que de trois moulins qui ne sont pas identifiés dans le texte<sup>56</sup>. Le poisson était acheté à des hommes qui tenaient, à cens, le droit de pêcher dans la Sambre, depuis Lobbes, jusqu'à Aulne<sup>57</sup>. Ces derniers ne pouvaient vendre leur poisson avant 9 heures du matin et devaient attendre sur la berge l'arrivée éventuelle d'un envoyé de l'abbaye (»nuncius«) qui avait droit de préemption<sup>58</sup>.

### 5.4 La crise financière

### 5.4.1 Les causes. Les transformations depuis le xe siècle

On le voit, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, la mense conventuelle dépendait en partie du marché. En atteste notamment les emprunts contractés par les *villici* à la même époque<sup>59</sup>. On trouve encore des traces de recours au marché dans les informations fournies par les »Gesta continuata« quant aux vêtements des religieux. En effet, les pantalons (*femoralia*) et chemises des moines étaient financés par les revenus du domaine de Biesmerée, sans que cela ne puisse empiéter sur les ressources nécessaires à la fourniture des denrées destinées aux reli-

- 56 GALcont, c. 18, p. 321: »Habet igitur ídem cellarius ecclesias, videlicet de Radionacis, de Tuillies, de Gimiaco, et molendina tria, unde hoc servitium supplere sufficiat«.
- 57 Ibid.: »Sciendium etiam quod omne coquinae servitium, quod [...] a piscatoribus qui ad censum aquam Sambre tenent«.
- 58 Record de 1164 inséré dans un *vidimus* de l'official de Liège et du seigneur de Barbençon, daté du 26 déc. 1237, GENICOT, ALLARD, Sources du droit rural, p. 429: »[P]iscaturam etiam Sambriae usque ad Alnam habet eadem ecclesia tam libere ut in ea nulli jure liceat piscari cum navi vel quibusdam piscatoriis instrumentis, nisi tantum pede et hamo; piscatores quoque qui, salvo censu definito, aquam tenent de ecclesia, pisces quos in aqua Sancti Petri ceperint, ante horam diei tertiam nulli vendere debent, sed expectare ad ripam nuncium ecclesiae; si venerit et emere voluerit, ei antes omnes debent vendere, si noluerit, advocato; quod si nec ille voluerit, emere vendent eos quibuscumque voluerint. Nuntium tamen ecclesiae ultra horam diei tertiam non expectabant«.
- 59 GALcont, c. 27, p. 322: »Facta igitur coram eo [le légat du pape, le cardinal Gérard de Sainte-Marie in Via Lata] plus quam ducentarum marcharum computatione, eos quos huius obligationis intricatores comperit, a ministerio deiici precepit«.

gieux au mois de mars. Les mêmes ressources produites par Biesmerée permettaient donc la fourniture de nourriture pendant un mois et de vêtements. Ainsi, soit le domaine produisait des vêtements dont il vendait une partie pour se procurer la nourriture nécessaire aux moines durant le mois de mars, soit, mutatis mutandis, il produisait des denrées alimentaires, en partie vendues pour se procurer des vêtements. Dans tous les cas, un intensif recours au marché est indéniable. De la même manière, les autres vêtements, ainsi que les chaussures et la literie, étaient fournis par les revenus des domaines flamands et brabançons de l'abbaye, étant saufs les revenus affectés à la nourriture des moines en novembre, le dimanche des Rameaux et le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste<sup>60</sup>.

Depuis les environs de l'an mille, quand l'essentiel du ravitaillement du monastère était fourni par des denrées produites directement sur les domaines lobbains, il y a donc eu une évolution qu'il convient d'étudier. L'impulsion de ce mouvement d'abandon (partiel) de la régie directe au profit d'un système basé, en partie, sur l'achat de denrées est vraisemblablement à rechercher dans l'esprit de rénovation et de ferveur qui marquait l'abbaye dans la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle. À la tête d'une abbaye qui venait de retrouver son indépendance, et jouissant à la fois du soutien du puissant évêque Notger et de l'appui de sa propre parentèle, l'abbé Folcuin put compter sur la générosité de nombreux laïcs. Les donations furent encore stimulées par la relance du culte de saint Ermin, au début du xr<sup>e</sup> siècle: Folcuin avait surtout mis Ursmer en avant, tandis que les hagiographes du début du siècle suivant mirent également Ermin sur le devant de la scène, notamment avec l'interpolation de sa *Vita*<sup>61</sup>, rédigée dans le troisième quart du VIII<sup>e</sup> siècle. À des donations de biens fonciers<sup>62</sup> s'en ajoutaient alors d'autres en monnaie<sup>63</sup>.

Cet afflux de numéraire permit à Folcuin de mener à bien de nombreux projets. Dans un monde marqué par la splendeur de l'abbaye de Cluny, il apporta de nombreuses améliorations aux bâtiments conventuels: il entama la construction d'un réfectoire, d'un vestibule, d'un réseau d'approvisionnement en eau et d'une infirmerie, la restauration de l'église Saint-Paul et du cloître,

<sup>60</sup> GALcont, c. 18, p. 311: »Ad vestimentorum autem supplementum de villa Bermeriacas femoralia et stamineae excepto servitio Martii mensis et cenae Domini et apparitionis Domini procurantur. Reliqua omnia vestiariis et calciariis seu lectisterniis necessaria de redditibus in Brabantia et in Flandria seu aliis que in illis partibus nostri iuris sunt comparantur, excepto similiter servitio mensis Novembris et dominice palmarum et nativitatis sancti Iohannis baptiste, excepta etiam brace, que ad confectionem cervisiae inde exibetur«.

<sup>61</sup> Verdoot, Pour les siècles des siècles, р. 173-175.

<sup>62</sup> Voir chap. 4.3.3.

<sup>63</sup> Voir n. 10.

l'ornementation de l'église abbatiale, l'augmentation de la bibliothèque et du trésor monastique<sup>64</sup>. Il attachait aussi de l'importance aux missions de charité<sup>65</sup> et à la production littéraire<sup>66</sup>. L'essentiel de ces dépenses incombait à la mense abbatiale (hormis la charité).

C'est cette dernière qui fut la première affectée par le développement de l'économie monétaire. Très vite, elle n'a plus fonctionné qu'avec de la monnaie issue de dons et les abbés n'ont presque plus rien tiré des domaines affectés à leur mense, qu'ils ont ainsi laissée dans un relatif abandon. L'abbé Hugues (1032–1053) avait entamé la construction d'une nouvelle église abbatiale. À cours de liquidité pour poursuivre les travaux, son successeur, Adélard (1053–1078), ne put se procurer de quoi terminer le chantier sur les biens fonciers qui lui étaient affectés. Il décida donc de parcourir la Flandre avec les reliques de saint Ursmer pour susciter des donations, mais aussi pour reprendre possession de domaines inexploités<sup>67</sup>. Les réserves qui n'avaient pas été délaissées avaient été acensées pour accroître la quantité de monnaie parvenant à l'abbé. C'est de l'abbatiat de Hugues que date le premier signe d'acensement d'un *indominicatum*: il céda alors à son neveu Hugues de Leers une couture de l'*indominicatum* de Leers contre un cens en monnaie<sup>68</sup>.

On assiste ensuite à un phénomène de contamination partielle de la mense conventuelle par ce nouveau système. Séduits par les possibilités offertes par le numéraire, les administrateurs de la mense conventuelle prirent la décision d'abandonner partiellement la régie directe en faveur de la monnaie. Les premières mentions d'acensement de réserves de la mense conventuelle datent de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle et couvrent les décennies postérieures, en nombre toujours plus important jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>69</sup>. L'importance de ces cens dans l'approvisionnement des religieux est encore attestée par

- 64 GAL, c. 29, p. 70.
- 65 Ibid., c. 32, p. 71; GALcont, c. 1, p. 308.
- 66 Annales Lobienses, éd. Georg Wattz, MGH, SS, vol. XIII, Hanovre 1881, p. 224–235; GAL, p. 54–74; Folcuin, Vita sancti Folquini Morinorum episcopi [BHL 3079], p. 424–430; id., Miracula SS. Ursmari et Ermini c. 1–15, p. 561–565. L'abbé Hériger est, lui aussi, l'auteur de très nombreux textes historiques, hagiographiques, théologiques et scientifiques.
- 67 Sur la question, voir Charruadas, Principauté territoriale, dont nous ne partageons pas toutes les conclusions (voir Verdoot, Pour les siècles des siècles, p. 89, n. 152)
- 68 Acte de 1050, Cartulaire 33, fol. 135r-135v.
- 69 En 1135 (ibid., fol. 157v: Biesmerée); en 1174 (ibid., fol. 142r–142v: Hantes-Wihéries et Strée); en 1176 (ibid., fol. 5v: Hantes-Wihéries); en 1202 (ibid., fol. 154r: Biesmerée); en 1207 (ibid., fol. 110v: Peissant); en 1208 (ibid., fol. 205r–205v: Péronnes-lez-Binche); en 1211 (ibid., fol. 154r–154v: Biesmerée); en 1230 (ibid., fol. 186v: Epinoit); en 1236 (ibid., fol. 187r: Ansuelle); en 1288 (ibid., fol. 300r: Tielrode).

les »Gesta continuata «<sup>70</sup>. Autre exemple frappant: à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, tous les hommes de Thuin étaient des mansionnaires censiers de l'abbaye de Lobbes<sup>71</sup>. Ces nombreux cens servaient aux suppléments de nourriture pour les jours de fête<sup>72</sup> et non à la nourriture de base des moines.

Parallèlement aux dons des fidèles et aux acensements de réserves, l'abbaye acquit d'autres sources de numéraire à partir du milieu du x1° siècle. Elle obtint de très nombreux autels et églises à partir des années 1080<sup>73</sup>. La possession de ce type de bien était particulièrement profitable puisque son propriétaire en touchait une importante partie des revenus. Ainsi, à Hantes-Wihéries, Lobbes percevait les deux tiers des dîmes, des aumônes et des oblations, et le prêtre, le dernier tiers<sup>74</sup>. Le prêtre de Peissant, quant à lui, détenait les mêmes revenus mais jouissait aussi du droit de prélever dans les greniers de Lobbes à Peissant 20 muids d'annone<sup>75</sup>. Les églises fournissaient donc surtout du numéraire à leurs propriétaires. D'ailleurs, le prévôt et le cellérier du monastère devaient acheter certains biens grâce aux revenus d'églises mises à leur disposition<sup>76</sup>. Mais la possession d'églises avait également pour avantage de multiplier les lieux de réceptions de donations. Plus tard, le monastère acquit aussi de nombreuses dîmes<sup>77</sup>, dont les revenus étaient vraisemblablement revendus sur

- 70 GALcont, c. 18, p. 321: »Habent et villici singuli villas singulas, de quarum censu vel de terra, de capitibus vel aliis quae inde exeunt redditibus suum quoque debitum exsolvunt«.
- 71 De fundatione, c. 12, p. 553.
- 72 Acte de 1215, Cartulaire 33, fol. 5r–5v: »Carte plurimorum censorum [...] quos abbas Robertus concessit annuatim conventui Lobbiensi ad refectionem festivorum dierum«.
- 73 Voir chap. 1.2.4.
- 74 Acte de 1198, Cartulaire 33, fol. 138r; acte de 1198 perdu mais référencé dans un catalogue des archives de Lobbes (xvIII<sup>e</sup> siècle), Cartulaire 35, p. 278.
- 75 Cartulaire 33, fol. 213v.
- 76 GALcont, c. 18, p. 320-321.
- 77 La dîme de »Belgin« (acte de 1161, Cartulaire 33, fol. 203v); de Péronnes-lez-Binche (acte de 1163, éd. Berlière, Chartes de l'abbaye, n. 7, p. 298–299); de Hyon (GISLEBERT DE MONS, Chronicon Hanoniense, § 234, p. 313), d'un endroit non spécifié (acte de 1201, Cartulaire 33, fol. 152r); de Thuillies (acte de 1202, ibid., fol. 180r); de Chaudeville (Leval-Trahegnies) (acte de 1211, ibid., fol. 176r); de Fontenelle (acte de 1211, ibid., fol. 129r); de Blaregnies (acte de 1219, ibid., fol. 168r); de Virginal (acte de 1219, ibid., fol. 243r); de Valle (acte de 1220, ibid., fol. 116r); d'Ermeton-sur-Biert et de Graux (acte de 1222, ibid., fol. 121r); de Harveng (acte de 1222, ibid., fol. 200r); de Hyon (acte de 1230, ibid., fol. 196v–197r); de Paricke (actes de 1230, ibid., fol. 121r–121v et 121r); de Fontenelle (acte de 1231, ibid., fol. 129v); de Vergnies et de Renlies (acte de 1232, ibid., fol. 181v); d'Aarsele (acte perdu de 1261 référencé dans un inventaire des archives de Lobbes (XVIII<sup>e</sup> siècle), Cartulaire 35, p. 398); de Montigny-le-Tilleul (actes de 1206 et 1207, Cartulaire 33, fol. 109v et 110v).

leur lieu de perception pour en faciliter le transport et l'utilisation. Plusieurs éléments vont dans ce sens. Tout d'abord, on trouve, dans le cartulaire, de nombreux actes affectant au réfectoire de l'argent pris sur des dîmes<sup>78</sup>. Ainsi, un acte de 1224 nous apprend que 45 sous issus de la dîme de Fontenelle étaient affectés à la prébende d'un moine nommé Robert, fils du donateur de ladite dîme, Nicolas de Boussu-lez-Walcourt<sup>79</sup>. Par ailleurs, les dîmes acquises par l'abbaye sont issues de paroisses parfois fort éloignées de Lobbes, comme celles de Paricke<sup>80</sup> ou d'Aarsele<sup>81</sup>. Or, dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les abbés avaient renoncé à la culture de céréales dans les domaines lointains, préférant en retirer des revenus plus facilement transportables. À la même époque, l'abbaye acquit d'autres sources de numéraire liées au développement de la seigneurie banale<sup>82</sup>. Une autre source non négligeable de revenus qui s'est ajoutée aux précédentes à la même époque provenait des donations liées à la memoria<sup>83</sup>, telles les fondations d'obits<sup>84</sup>. Par ailleurs, c'est à partir du XIII<sup>e</sup> siècle qu'apparaissent, dans les sources, des mentions d'autres types de revenus, comme ceux qui provenaient de houillères de Gilly par exemple<sup>85</sup>. Enfin, n'oublions pas les nombreuses donations liées au culte, dont le cartulaire n'a pas conservé de traces<sup>86</sup>.

Au cours du xı<sup>e</sup> siècle, les ressources en numéraire de l'abbaye ne firent donc que croître proportionnellement aux revenus en nature issus de ses domaines. Les abbés purent donc se permettre de mener à bien des projets coûteux et prestigieux: de nombreux chantiers sont signalés dans le but d'embellir

- 79 Ibid., fol. 129r-129v.
- 80 Actes de 1230, ibid., fol. 121r-121v, 121v.
- 81 Acte de 1261 perdu mais référencé dans un catalogue des archives de Lobbes (xviii<sup>e</sup> siècle), Cartulaire 35, p. 398.
- 82 Voir chap. 3. Sur les revenus tirés de la possession du ban, voir Feller, Paysans et seigneurs, p. 153–159.
- 83 Voir, notamment, Lauwers, La mémoire des ancêtres.
- 84 Par exemple un acte de 1231, Cartulaire 33, fol. 109r.
- 85 Acte perdu de 1251, résumé dans Cartulaire 34, p. 40.
- 86 GALcont, c. 21, p. 324: »[U]t videlicet annuatim in octavis pentechostes in ecclesia beati Petri congregatione facta, capita singula denarii unius oblatione per hominem sui memoriam nobis«.

<sup>78</sup> Deux exemples parmi d'autres: acte de 1222, ibid., fol. 169r-169v, ou un acte de 1231, ibid., fol. 109r.

les bâtiments conventuels<sup>87</sup> ou d'agrandir l'église abbatiale<sup>88</sup>, des cérémonies grandioses étaient organisées<sup>89</sup>, la bibliothèque fut augmentée<sup>90</sup>, la production littéraire était abondante<sup>91</sup>, de nombreuses aumônes étaient distribuées<sup>92</sup>, etc.

Hormis quelques rares mentions d'accroissement du trésor monastique<sup>93</sup>, on peut voir que les revenus en numéraire acquis par l'abbaye n'étaient pas capitalisés. Ils étaient presque intégralement dépensés pour augmenter le niveau de vie des religieux qui, plus nombreux (durant l'abbatiat de Léonius [1131–1137], le nombre de religieux doubla)<sup>94</sup>, vivaient dans des bâtiments rénovés, mieux décorés et mieux entretenus, et bénéficiaient de menus plus copieux et plus variés que leurs prédécesseurs<sup>95</sup>.

Les dépenses considérables du monastère, qui répandait abondamment autour de lui l'or, l'argent et les deniers, provoquèrent un impressionnant mouvement de croissance économique et un essor démographique local. Nombreux furent les hommes attirés par les chantiers mis en œuvre par les abbés du xI<sup>e</sup> siècle. À ces nouveaux venus, il fallait faire une place. L'abbé Adélard divisa donc une partie de l'*indominicatum* du domaine de Lobbes adjacente au monas-

- 87 Acte de 1070, Cartulaire 33, fol. 238v–239r: »[F]ratres eiusdem Lobiensis cenobii aecclesiam villae quae dicitur Gimiacus olim suis subsidiis subiectam quorundem vero antecessorum meorum violentia substractam a me [...] redemerent sibi. Quod precium redemptionis ne infamaret a fratribus accepisse pro aliqua cupidtate in diversa opera et decorem Lobiensis expendi ecclesiae«.
- 88 GALcont, c. 5-6, p. 310-311.
- 89 En 1036, l'église abbatiale fut dédicacée par les évêques Réginard de Liège et Gérard de Cambrai (GALcont, c. 5 p. 310); en 1131, le pape Innocent II célébra la messe à Lobbes, en présence des abbés et évêques de la région (ibid., c. 23, p. 325); Lambert (1137–1149) procéda au transfert des reliques de saint Dodon dans une nouvelle châsse (ibid., c. 25, p. 330).
- 90 En 1049, la bibliothèque monastique comptait 135 ouvrages. Le catalogue en a été publié par Albert Derolez, Benjamin Victor, Wouter Bracke, »Corpus Catalogorum Belgii«. The Medieval Booklist of the Southern Low Countries, vol. IV, Bruxelles 2001, p. 255–270. Le monastère comprenait aussi une bibliothèque scolaire comptant une centaine de textes (ibid., p. 275–283). Cette liste de 118 ouvrages comprend un noyau originel rédigé en 1049 qui a été complété jusqu'en 1158–1160. Il est hélas impossible d'isoler la liste originale.
- 91 Pensons, par exemple, à la Bible de Lobbes réalisée en 1084 par le moine Goderan. Sur cet ouvrage, voir Maillard-Luypaert, Cauchies (dir.), Autour de la Bible de Lobbes.
- 92 GAL, c. 32, p. 71-72; GALcont, c. 1, p. 309.
- 93 GAL, c. 40, p. 73.
- 94 VERDOOT, Pour les siècles des siècles, p. 114.
- 95 Acte de 1215, Cartulaire 33, fol. 5r; acte de 1231, ibid., fol. 109r.

tère en sessurae cédées contre des cens en monnaie<sup>96</sup>. Ces ouvriers et artisans vinrent grossir les rangs des consommateurs de la région, aux côtés du monastère. Les marchands profitèrent du mouvement et affluèrent vers Lobbes. En 1101, à la demande de l'abbé Foucard et à la suite de l'insistance pressante de l'empereur Henri IV et de l'archevêque Frédéric de Cologne<sup>97</sup>, l'évêque Otbert autorisa l'abbaye à ouvrir un entrepôt et une auberge destinés aux marchands de passage à Lobbes<sup>98</sup>. Le développement du commerce régional était encore favorisé par la présence du château de Thuin à deux kilomètres de Lobbes, d'un pont de pierre traversant la Sambre, et par la navigabilité de la Sambre jusqu'aux environs de Lobbes<sup>99</sup>. Le domaine de Lobbes profita de cet essor commercial et s'y regroupèrent donc de nombreux marchands et artisans. En tant que centre de consommation de premier plan, nourrissant quotidiennement des centaines de personnes, l'abbaye de Lobbes a donc contribué de façon remarquable au développement du commerce régional et à la croissance économique.

# 5.4.2 Les conséquences. La quasi-faillite du monastère

Mais la circulation massive de monnaie à travers l'Occident allait avoir des conséquences gravissimes car les deniers virent leur valeur affectée par un phénomène inflationniste lent et imperceptible, mais réel. Ainsi, en 1222, Michel, un chanoine de Fosses qui tenait de Lobbes, à cens, les dîmes de Graux et d'Ermeton-sur-Biert, les restitua à l'abbaye de Lobbes parce que celle-ci n'en touchait plus le juste prix<sup>100</sup>. D'ailleurs, nous avons déjà évoqué l'attitude du prieur Hugues qui critique vertement celle de ses prédécesseurs, qui auraient délaissé une terre de soixante bonniers au point que, de son temps, elle était détenue par deux hommes pour un cens d'un *ferto*, soit un quart de marc d'argent<sup>101</sup>. Ne

- 96 Acte de 1070, éd. Verdoot, Pour les siècles des siècles, р. 171.
- 97 Diplôme de l'empereur Henri IV pour l'Église de Liège (1101), éd. Dietrich von Gladiss, MGH, DD H, vol. IV/2, Hanovre 1959, n. 469, p. 634–635, ici p. 635: »[P]eticioni vestre [Fulchardi] et fidelium sancte Laubiensis ecclesie precatu et ammonicione domni mei Henrici quarti regis, tercii vero Romanorum imperatoris augusti, sed et intervencione domnni Frederici Coloniensis archiepiscopi«.
- 98 Ibid., p. 634-635.
- 99 Maurice-Aurélien Arnould, La navigabilité ancienne de la Sambre. Note de paléographie, dans: Mélanges Félix Rousseau. Études sur l'histoire du pays mosan, Bruxelles 1958, p. 47–69, ici p. 58–59.
- 100 Cartulaire 33, fol. 121<br/>r: »[P]ro eo quod Lobiensis ecclesia inde decepta erat ultra medium justi precii<br/>«.
- 101 Fundatio, c. 2, p. 547.

faudrait-il pas voir dans cette situation le résultat d'un mouvement inflationniste plutôt que d'une mauvaise gestion? Enfin, après quelques décennies durant lesquelles les donations furent telles que les moines de Lobbes purent élever leur train de vie à un niveau sans égal jusqu'alors, vint le moment où l'argent commença à manquer. C'est au milieu du xre siècle que les donations se firent moins nombreuses.

Face à cette diminution des entrées, les administrateurs du temporel lobbain n'ont pas eu le courage – ou la lucidité – de prendre des mesures structurelles pour adapter le niveau de vie de leurs religieux aux revenus réguliers parvenant au monastère. Ils ont donc commencé à protéger leur patrimoine avec plus de vigueur. C'est ainsi que la »Vita Ursmari« fut interpolée entre 1080 et 1087 pour défendre les droits de l'abbaye sur le chapitre d'Oudenbourg<sup>102</sup>, qui était parvenu à prendre son indépendance entre 1060 et 1080–1087.

Mais, en règle générale, les gestionnaires du patrimoine lobbain ont préféré chercher de nouvelles sources ponctuelles de numéraire. Et ils ont fait preuve d'une impressionnante proactivité.

Puisque les donateurs ne venaient plus au monastère, ils décidèrent d'aller à eux. C'est ainsi qu'en 1060 l'abbé Adélard mena les reliques de saint Ursmer en procession à travers la Flandre. Le but était certes de récupérer des domaines inexploités, usurpés ou improductifs, mais aussi d'acquérir autant de numéraire que possible<sup>103</sup>. Les miracles réalisés à cette occasion furent nombreux et les moines regagnèrent Lobbes les poches pleines. Avec les deniers ainsi acquis, l'abbé mena à bien d'importants travaux dans l'église abbatiale<sup>104</sup> et les autres bâtiments conventuels<sup>105</sup>. En 1104, l'abbé Foucard s'inspira de lui et mena la même opération dans un autre lieu et avec d'autres reliques. Il se rendit dans la région de Laon avec les reliques de saint Théodulphe qu'il fit passer pour celles de saint Ermin, le deuxième abbé de Lobbes<sup>106</sup>. Contrairement à la procession de 1060, cette fois-ci aucune reprise en main de domaines usurpés ou improductifs n'est évoquée: il s'agissait uniquement d'une quête de numéraire destinée au prieuré de Herly, dépendant de Lobbes<sup>107</sup>.

```
102 Verdoot, Pour les siècles des siècles, р. 172-173.
```

<sup>103</sup> Charruadas, Principauté territoriale. Sur cet article, voir Verdoot, Pour les siècles des siècles, p. 89, n. 152.

<sup>104</sup> GALcont, c. 6, p. 310-311.

<sup>105</sup> Voir n. 87.

<sup>106</sup> GALcont, c. 15, p. 318-319.

<sup>107</sup> Ibid., c. 15, p. 318: »Frater quidam ex nostris Liezo nomine villae nostrae Ercliaci in pago Laudunensi preposituram administrabat, cuius loci, qui tunc temporis a milicia castri adiacentis Montis-Acuti rebus et aedificiis imminutus erat, recuperationi operam dabat, et sperans ad excitandam populi devotionem plurimum conferre, si beati Ermini

Les liquidités ainsi gagnées furent vite dépensées et il fallut trouver une autre source de revenus. La recherche d'argent facile poussa les gestionnaires monastiques à opter pour l'aliénation de certains biens-fonds. En 1100, l'abbé Foucard, confronté à des difficultés financières, aliéna le domaine flamand de Moregem que, dit-il, l'éloignement et les guerres avaient rendu improductif<sup>108</sup>. On voit bien ici la monétarisation croissante de l'économie lobbaine. Alors qu'en 1060 l'abbé Adélard avait choisi de se rendre en procession à travers la Flandre pour reprendre possession de domaines improductifs, en 1100 l'abbé Foucard décida tout simplement de se débarrasser de Moregem.

On voit aussi ici l'une des conséquences de l'importance toujours plus grande accordée à la monnaie dans la gestion des finances du monastère: les domaines lointains, dont l'exploitation demandait des efforts importants, semblent avoir été purement et simplement laissés à l'abandon. Ce phénomène semble avoir touché plus durement les domaines de la mense abbatiale (à laquelle était affecté Moregem). En effet, nous avons signalé plus haut que, dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les domaines lointains affectés à la mense conventuelle (situés en Flandre et en Brabant) fournissaient encore aux religieux de quoi se procurer des vêtements et de la nourriture au mois de novembre<sup>109</sup>.

Les quêtes avec reliques et autres aliénations de domaines permirent de compenser la diminution progressive des donations au cours du xre siècle et agirent comme un écran de fumée cachant aux religieux les dangers de leur situation: les revenus réguliers ne permettaient pas de maintenir le train de vie de l'institution et l'équilibre du budget n'était dû qu'au recours continuel à ce type de ressources. En effet, le budget monastique ne dégageait aucun excédent et les abbés ne disposaient pas de liquidité pour faire face à d'éventuels imprévus. C'est ainsi qu'en 1130 le voyage du futur abbé Liézon à Rome<sup>110</sup> fut financé par un emprunt pris sur l'église de Thuillies<sup>111</sup>. Les ressources récurrentes permettaient à peine d'assurer la pérennité de l'établissement et l'abbé Léonius, désireux de libérer l'église mise en gage, fut contraint de chercher une nouvelle source ponctuelle de numéraire. Malheureusement, la tâche était de plus en plus complexe. En effet, les voisins de l'abbaye faisaient preuve d'une générosité moindre qu'auparavant à son égard. Ainsi, entre 1135 et 1137, Léonius dut se rendre jusqu'en Angleterre, où le roi Étienne lui céda de l'argent pour une

corpus, qui eiusdem loci dominus et possessor fuerat, illuc posset transferre, abbatem et congregationem super hoc sollicitabat«.

```
108 Vos, vol. II, n. 16, p. 436-437.
```

<sup>109</sup> Voir n. 60.

<sup>110</sup> Verdoot, Pour les siècles des siècles, р. 109.

<sup>111</sup> GALcont, c. 19, p. 322.

valeur d'au moins 20 livres ainsi que divers biens destinés au trésor monastique 112.

Cette importante donation de la part du roi d'Angleterre donna de l'espoir aux gestionnaires lobbains. L'abbaye avait regagné un prestige certain avec l'arrivée de Léonius à sa tête. Les donations furent nombreuses durant l'abbatiat de ce dernier (l'autel de Peissant<sup>113</sup>, une terre à Aarsele<sup>114</sup>, la chapelle de Ciply, l'autel de Hyon et celui de Mesvin<sup>115</sup>, l'autel d'Aarsele<sup>116</sup> et l'autel de Ham-sur-Heure<sup>117</sup>). Son successeur, Lambert (1137–1149), espérait voir dans ce mouvement purement conjoncturel des signes de reprise et de retour de la prospérité. Il y était encouragé par la situation institutionnelle de l'abbaye car son abbatiat est marqué par des conflits nombreux avec l'aristocratie qui, tous, tournèrent à l'avantage de l'abbé (c'est, en tout cas, ce que nous disent les sources)<sup>118</sup>.

Confiant en l'avenir, à la tête d'une abbaye récemment réformée, comptant de nombreux moines, jouissant d'un important prestige et d'une situation institutionnelle privilégiée dans le diocèse de Liège, et capable de tenir tête à des »prédateurs« particulièrement puissants, Lambert prit la décision de se lancer dans une politique de prestige: il transféra les reliques de saint Dodon dans une nouvelle châsse et mit en œuvre d'importants travaux aux bâtiments conventuels: il acheva les travaux de l'hôtellerie entamée sous Léonius, rénova et agrandit la demeure de l'abbé, déplaça l'infirmerie et entama la reconstruction d'un oratoire dédié à saint Paul<sup>119</sup>.

Cependant, contrairement à l'abbatiat de Léonius, l'abbaye ne disposait plus des liquidités fournies par les dons. En effet, la destruction accidentelle de la récolte de Saintes ayant mis à mal l'approvisionnement des religieux, certains moines durent être dispersés dans d'autres monastères, et Lambert se vit donc contraint d'acheter des grains<sup>120</sup>. Ne disposant pas de l'argent nécessaire à

```
112 Ibid., c. 23, p. 326.

113 Acte de 1133, Cartulaire 33, fol. 213r.

114 Acte perdu de 1134, référencé dans un inventaire des archives de Lobbes (xvIII<sup>e</sup> siècle), Cartulaire 35, p. 398.

115 Acte de 1134, Cartulaire 33, fol. 210r.

116 Acte de 1135, ibid., fol. 293v.

117 Ibid., fol. 301r.

118 Voir chap. 2.2.1.

119 GALcont, c. 25, p. 330.

120 Ibid., c. 24, p. 329.
```

cet achat, il dut emprunter. Pour comble de malheur, une disette persistante<sup>121</sup> avait fait monter les prix du blé à plus d'un marc le muid. Comme l'a remarqué Joseph Warichez, »cette évaluation en monnaie internationale, en usage pour la réglementation des comptes avec les banquiers juifs ou Lombards, montre assez le caractère des bailleurs de fonds de notre monastère «<sup>122</sup>. Lambert emprunta donc quarante marcs, de quoi tenir deux mois, en attendant la prochaine moisson<sup>123</sup>. La crise était conjoncturelle, causée par des mauvaises récoltes et un incendie accidentel. Mais elle est révélatrice de problèmes structurels liés à une gestion imprudente des finances monastiques: elle nous montre en effet que les travaux réalisés par Lambert avaient, soit englouti toutes les liquidités de l'abbaye, soit été réalisés à crédit.

Pour faire face à l'endettement grandissant de l'abbaye, Lambert parvint à obtenir quelques (rares) donations – de la part de l'évêque Nicolas de Cambrai, l'église de Contich<sup>124</sup>; de la part de laïcs, des biens à Ragnies<sup>125</sup> – mais rien n'y fit. En effet, quand, en 1145, l'évêque Nicolas de Cambrai céda l'église de Zarlardinge à l'abbaye de Lobbes, il se justifia en mettant en avant l'état critique d'une l'abbaye vacillante<sup>126</sup>.

Mais cette vision négative de la situation lobbaine n'était pas partagée par tous. En effet, lorsque les moines de Saint-Bertin, croyant leur abbé Léonius décédé lors de sa participation à la deuxième croisade (1147–1149), lui cherchèrent un remplaçant, leur choix se porta sur Lambert de Lobbes. Ils ne le considéraient donc pas comme le dirigeant d'une abbaye moribonde mais comme un gestionnaire compétent<sup>127</sup>. De l'extérieur, les nombreux travaux opérés par Lambert devaient donner l'impression d'une abbaye rayonnante.

- 121 Annales Laubienses, a. 1142 et 1143, p. 22: »Hoc anno extitit aspera hyems et nix permaxima super faciem terrae a Calednis Decembris usque ad Calendas Februarii, et sequitur fames valdia 7 annis«.
- 122 Warichez, p. 101.
- 123 GALcont, c. 24, p. 329.
- 124 Ibid., c. 25, p. 330; acte de 1149, Cartulaire 33, fol. 287r.
- 125 Acte de 1145, ibid., fol. 120r.
- 126 Acte de 1149, ibid., fol. 302r: »[E]cclesiam igitur beati Petri apostolorum principis in Laobbiensi vico ab antiquo satis honorifice constructam tam tirannide vicinorum principum quam negligentia abbatum quorundam [...] nimis vacillantem«; GALcont, c. 25, p. 330. Fundatio, c. 2, p. 547, affirme que Nicolas de Cambrai céda à l'abbaye plusieurs autels
- 127 GALcont, c. 25, p. 329: »[I]ta ut Sancti Bertinienses iam deliberarent, quatenus abbatem nostrum Lambertum, abbatis ipsorum Lamberti [abbé de Saint-Bertin de 1095 à 1125] eiusdem nostri Lamberti patrui, qui religione et rebus plus pene omnibus eos provexerat, nomine et sanguine hereditarium, utpote etiam meritis non disparem, sibi assumerent«.

#### 5. Les changements dans l'exploitation des biens lobbains

La dernière source de financement à laquelle Lambert avait accès était le crédit. Dans un premier temps, celui-ci servait à faire face aux dépenses extraordinaires, les revenus réguliers couvrant tout juste les dépenses de base. Ainsi en était-il des frais occasionnés par les hivers difficiles des années 1150<sup>128</sup> ou par le voyage de l'abbé Francon à Rome pour y défendre la cause de l'abbaye contre le chapitre d'Antoing et le procès qui s'ensuivit<sup>129</sup>.

_	_	-		_
7	<b>-</b>	h	lean	
	ıa	D	ıcau	=

Abbé	Date	Montant des	Cause des nouveaux	Montant total
		nouveaux	emprunts	des dettes
		emprunts	-	(en marcs)
		(en marcs)		
Gauthier	av. 1130			20
Liézon	1130	+ 20	Financement du voyage	40
			de Liézon à Rome <sup>130</sup>	
Léonius	1131-1137	- 20	Dons du roi d'Angleterre à	20
			Léonius	
Lambert	1146	+ 40	Achat de céréales à la suite	60
			de l'incendie de la récolte	
			de Saintes	
Francon	1149-1159			200

Dans un premier temps, les administrateurs monastiques se méfiaient du crédit et n'y recouraient qu'avec parcimonie. Ils étaient conscients de l'engrenage dans lequel ils s'engageaient en empruntant. Les »Gesta continuata« qualifient d'ailleurs l'emprunt d'»acte audacieux, à la fois cause infâme de la ruine des abbayes et racine de tous les maux de l'ordre monastique«<sup>131</sup>. Néanmoins, comme le montre le tableau ci-dessus, à partir du milieu du xIIe siècle, le budget de l'abbaye était systématiquement déficitaire et le recours au crédit continuel.

- 129 Verdoot, Pour les siècles des siècles, р. 121.
- 130 Voir ibid.

<sup>128</sup> Annales Laubienses, a. 1150, 1151, 1152, 1156, p. 23. Voir Fritz Curschmann, Hungersnöte im Mittelalter. Ein Beitrag zur deutschen Wirtschaftsgeschichte des 8. bis 13. Jahrhunderts, Leipzig 1900, p. 144–147 et Pierre Alexandre, Le climat en Europe au Moyen Âge. Contribution à l'histoire des variations climatiques de 1000 à 1425. D'après les sources narratives de l'Europe occidentale, Paris 1987, p. 353–356.

<sup>131</sup> GALcont, c. 19, p. 322: (à propos de l'emprunt pris sur l'église de Thuillies en 1130) »Consuetudo quippe debendi, ymmo presumptio et destructionis ecclesiarum turpis occasio et omnium monastici ordinis malorum radix, necdum nobis adeo usitata erat, quae nulla solicitudinis ac providentiae falce succisa ex usuris iniquitate de die in diem probrosos et damnosos propagationis ramos multiplicat«.

Les abbés réalisèrent alors seulement la gravité de la situation dans laquelle se trouvait leur établissement et optèrent donc pour une politique de rigueur de plus en plus sévère. Les ministériaux jugés incapables furent renvoyés à deux reprises sous l'abbé Francon, une première fois par le légat du pape<sup>132</sup>, le cardinal-diacre de Sainte-Marie in Via Lata, Gérard<sup>133</sup>, et une seconde fois quelques années plus tard<sup>134</sup>. L'abbé Lambert (1137–1149) dut néanmoins se résoudre à disperser ses religieux dans des monastères moins éprouvés. Son successeur, Francon (1149–1159), fit de même quelques années plus tard<sup>135</sup>. Ce dernier dut également se résoudre à fermer l'hôtellerie et à limiter le recrutement des convers<sup>136</sup>. Les sources ne mentionnent d'ailleurs plus aucun chantier de construction ou de rénovation des bâtiments conventuels.

Cette politique de rigueur budgétaire eut des conséquences importantes sur le plan régional. Il est hélas très difficile d'en évaluer l'ampleur mais on sait que l'entrepôt et l'auberge destinés aux marchands de passage à Lobbes, que l'abbaye avait obtenu le droit d'installer en 1101<sup>137</sup>, furent perdus quelques

```
132 Ibid., c. 27, p. 332.
```

137 Voir n. 97.

<sup>133</sup> Sur ce personnage, voir Ursmer Berlière, Art. »Abbaye de Lobbes«, dans: Monasticon belge, t. I, Maredsous 1897, p. 197–228, ici p. 215, n. 1.

<sup>134</sup> GALcont, c. 27, p. 332.

<sup>135</sup> Ibid.

<sup>136</sup> Ibid. Il est impossible d'aller bien loin dans l'analyse du statut des convers à Lobbes. En effet, les sources sont peu loquaces à ce sujet. Des convers sont attestés à Lobbes dans les années 1130. Il s'agissait alors autant d'hommes que de femmes (ibid., c. 23, p. 326: »Tantam quippe noviciorum tam laycorum et mulierum, quod genus apud nos adhuc nesciebatur, quam etiam clericorum multitudinem adiuravit [abbas Leonius], ut exceptis conversis, et ut ita dicam conversabus, de solis monachis pene ad centum claustrum inpleverit«). Hormis ces deux mentions dans les »Gesta continuata«, seul un convers apparaît dans notre corpus documentaire. Hélas, il n'est pas aisé de savoir exactement de qui il s'agit. En effet, l'acte dans lequel il était mentionné n'est plus conservé que sous forme de fragment (Cartulaire 33, fol. 300r) et nous devons nous appuyer sur un résumé de l'acte en question (Cartulaire 34, p. 248-249). Ce résumé nous apprend qu'en 1288, à la prière de l'archidiacre de Cambrai à Bruxelles, l'abbé Jacques de Binche céda en viager à un certain Gillekinus deux bonniers de terres »quae fuerunt fratris Joannis de Tielrode quondam conversi monasterii Lobbiensis et fratris praedicti archidiaconi«. Le mot »conversus« est-il une apposition de »frater« ou de Joannes? Dans le premier cas, le convers a détenu une terre lobbaine. Dans l'autre, Jean de Tielrode est le frère du convers dont on ne connaît pas le nom et c'est ce Jean qui a occupé la terre lobbaine. Dans tous les cas, le convers est le frère d'un archidiacre. On est donc bien loin de la conception classique de l'institution des convers comme un »prolétariat monastique«.

décennies plus tard<sup>138</sup>. Les marchands s'étaient déplacés vers d'autres centres de consommation. De plus, les sources ne montrent plus aucune trace d'un éventuel développement du domaine de Lobbes, qui ne fut jamais doté d'institution communale et qui, encore au xVIII<sup>e</sup> siècle, donnait l'image d'un petit village relativement dérisoire, bien loin de ce que laissait espérer la situation de 1070, qui montrait un domaine en pleine expansion, regroupant des artisans, des ouvriers et des marchands<sup>139</sup>.

#### 5.4.3 Les recherches de solutions structurelles

Pendant un demi-siècle, les abbés de Lobbes avaient cherché une solution à la crise financière vécue par leur établissement dans l'acquisition ponctuelle de numéraire (voyage avec reliques en 1060, voyage de Léonius auprès du roi d'Angleterre, etc.). Dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les abbés prirent conscience de la futilité de telles tentatives et recherchèrent des mesures structurelles.

À partir de la seconde moitié du XII° siècle, il est possible d'étudier les mécanismes de la crise et l'attitude des abbés pour y faire face avec bien plus de précision que ce qu'on a pu en dire dans les pages qui précèdent. En effet, les »Gesta continuata« sont plus loquaces pour ces périodes et, surtout, les sources diplomatiques se font bien plus nombreuses dans le cartulaire. On peut ainsi mettre en évidence un demi-siècle de tâtonnements et de recherche d'une solution efficace. Les politiques de trois abbés peuvent être analysées avec une certaine précision, Jean (1159–1179), Werric (1181–1204) et Robert (1204–1221).

### Jean (1159-1179)

Jean prit la tête d'une abbaye au bord de la ruine. Le continuateur des »Gesta« de Folcuin, contemporain de Jean, considérait les religieux de Lobbes comme responsables de leur propre »déclin«. C'est la croissance du nombre de moines sous Léonius (1131–1137)<sup>140</sup> et l'endettement excessif du monastère

<sup>138</sup> GALcont, c. 13, p. 317: »Insuper reddidit nobis idem episcopus Othbertus [...] ut sicut antiquitus ita deinceps diuturna et nocturna commeantium diverticula et sarcinarum depositio Lobiis haberentur, quod denuo negligentia successorum in locum alium et potestatem alienam revolutum est«.

<sup>139</sup> Voir n. 96.

<sup>140</sup> GALcont, c. 23

qu'il mettait en cause<sup>141</sup>. Ce texte semble refléter l'état d'esprit de l'abbé, qui a visiblement adhéré à cette vision des choses.

C'est pourquoi il commença par réduire le nombre de bouches à nourrir en dispersant de nombreux moines (»omnium pene fratrum dispersio«) pour une durée de trois ans  $(1160-1162)^{142}$ .

Parallèlement, il s'attacha à l'assainissement des finances de l'abbaye. C'est ainsi que durant son abbatiat, et depuis celui de son prédécesseur, Francon (1149–1159), les intendants monastiques étaient maintenus sous un strict contrôle<sup>143</sup>. En effet, les »Gesta continuata« affirment que ce furent eux les responsables des emprunts inconsidérés qui avaient grevé le budget de l'institution<sup>144</sup>.

Simultanément, Jean réduisit les dettes de l'abbaye. C'est ainsi qu'en 1161 il obtint d'Eustache du Rœulx qu'il libère l'abbaye de 47 marcs de dettes qu'elle avait envers lui (elle avait mis en gage la terre de Péronnes pour 34 marcs et une terre située à Haine pour 13 marcs<sup>145</sup>). Jean évita aussi de contracter de nouveaux emprunts. Pour ce faire, il devait parvenir à assurer l'approvisionnement de ses religieux sans recourir au marché, puisque l'abbaye manquait de liquidités. Il consolida donc son contrôle du patrimoine domanial lobbain en libérant les domaines mis en gage comme nous venons de le voir, mais aussi en le protégeant contre toute usurpation (ou ce qui aurait alors pu être considéré comme telle). Pour ce faire, Jean n'hésita pas à utiliser des méthodes radicales telles que l'excommunication (contre un certain Uscelon<sup>146</sup> ou contre Guido de Fontaine<sup>147</sup>) ou l'humiliation des reliques (à l'encontre du comte Baudouin V de Hainaut<sup>148</sup>). Jean ne s'attaquait pas qu'aux laïcs: en 1162, il porta jusqu'à Cam-

- 141 Ibid., c. 24, 26 et 27.
- 142 Ibid., c. 27, p. 332–333; Annales Laubienses, a. 1160, p. 23–24.
- 143 GALcont, c. 27, p. 332–333: »[E]t eos qui se et capitulo inconsulto tot et tanta accumulare debita presumpserant a ministerio deiectos in perpetuum privatos degere decerneret [Franco abbas]. Quod factum et si ad tante deiectionis relevationem non suffecit, in spe tamen future cautionis ad terrorem presentium tempori satisfecit«.
- 144 Ibid., c. 24, p. 329: »A qua obligatione multos in annos nulla conceditur absolutio, dum et malitia dierum et rerum penuria semper augescit et negligentia eorum, qui male gesta corripere, male gerenda cavere debuerant, usuras usuris addere et suis crudeliter subtrahere, quo alii crudelius ditentur, non pertimescunt«; ibid., c. 26, p. 332: »Interim et alia ei occasio perturbationis infertur. Officiales siquidem monasterii patientia, ne dicam negligentia, eiusabutentes, utpote qui ex simplicitate sua alios simpliciter quosque agere estimaret, debita debitis accumulare et sicut tales in talibus solent sua magis quam aliena curare solliciti erant«.
- 145 Cartulaire 33, fol. 203r-203v.
- 146 Fundatio, c. 2, p. 547.
- 147 Acte de 1171, Cartulaire 33, fol. 80r-80v.
- 148 Acte de 1176, ibid., fol. 5v, éd. Vos, vol. II, p. 461-462.

brai un conflit l'opposant à Saint-Feuillien<sup>149</sup>; en 1174, il interdit à l'abbaye d'Aulne d'acquérir quoi que ce fût sur les terres de Lobbes sans son accord<sup>150</sup>. Enfin, Jean évita les aliénations, en accord avec le prieur Hugues. Ce dernier, qui rédigea sa »Fundatio monasterii Lobbiensis« en 1170–1174, évoquant l'aliénation à cens du domaine de Fontenelle à l'abbaye de Liessies<sup>151</sup>, se montre ainsi particulièrement critique à l'égard de cette aliénation qui serait le fruit du cynisme de l'abbé de Liessies, qui aurait profité de la »simplicitas« de celui de Lobbes pour lui imposer ses conditions<sup>152</sup>.

Enfin, Jean multiplia les efforts en vue d'acquérir des céréales. Pour ce faire, il avait deux méthodes. D'abord, il privilégiait les cens en grains plutôt qu'en numéraire. En 1174, Jean céda à l'abbaye d'Aulne toute la dîme de Viscourt contre 15 muids d'épeautre et 15 autres d'avoine. Lobbes abandonna ainsi 4 bonniers de terre à Hantes pour 5 muids des mêmes céréales <sup>153</sup>. Les seuls documents attestant de cens en monnaie durant l'abbatiat de Jean sont en fait des confirmations de cessions à cens antérieures <sup>154</sup>. Ensuite, et surtout, Jean tenta d'augmenter le patrimoine domanial lobbain. Pour ce faire, il suscita des

- 149 Cartulaire 33, fol. 204r-204v.
- 150 La charte portant cette interdiction est évoquée dans un acte non daté vraisemblablement de l'abbé Ermin François (1570–1598) et perdu mais référencé dans un catalogue des archives de Lobbes du XVIII<sup>e</sup> siècle (Cartulaire 35, p. 34). Peut-être s'agit-il d'un acte conservé dans les cartulaires de Lobbes et d'Aulne (Cartulaire 33, fol. 142r–142v et Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n. 1 [Aulne], fol. 290r–290v).
- 151 Le domaine de Fontenelle, qui appartenait à l'abbaye de Lobbes, a été acensé à l'abbaye de Liessies du temps de l'abbé Foucard (1093–1107) contre un cens annuel de 6 sous de Laon (GALcont, c. 13, p. 317). En 1143, les abbés Lambert de Lobbes et Werric de Liessies convinrent de modifier le cens, le faisant passer à 8 sous de Valenciennes (éd. Berlière, Chartes de l'abbaye, n. 1, p. 293–294: »Procedente vero tempore, ea tempestate qua venerande memorie domnus Wedricus abbas [Letiensis] [...] Laubias advenisset, abbatem ipsius cenobii fratresque omnes adeuns coramque positis conquestus est Laudunensem monetam sibi scrupulosam esse, Valentianensem sibi accomodationem fore, quare si propositio liberet, annuum hunc censum persolveret competenti ratione«). Cette décision fut confirmée par une charte de l'évêque Nicolas I<sup>er</sup> de Cambrai (acte de 1143, Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n. 93 [Liessies], fol. 53r–54r, n. 23).
- 152 Fundatio, c. 2, p. 547: »[Fulchardus abbas] fuit simplicissimus; cuius simplicitate comperta, quidam Laetienses prefatam nimirum sibi vicinam et opportunam villam sub annuo censu 8 solidorum ab eo petierunt et obtinuerunt. Videant tamen hi qui de causis vel ecclesiasticis vel secularibus iudicare habent, stare ne debeat id in quo iusti simplicitas circumventa est, ut quod absque consensu utriusque capituli nostri et domni Leodiensis permissione actum est«.
- 153 Cartulaire 33, fol. 142r–142v et Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n. 1 (Aulne), fol. 290r–290v.
- 154 Acte de 1163–1179, éd. Berlière, Chartes de l'abbaye, n. 11, p. 301; acte de 1174, Cartulaire 33, fol. 277r, éd. Berlière, Chartes de l'abbaye, n. 10, p. 300.

donations de terres plutôt que d'autels ou d'églises. Le cartulaire montre en effet les signes d'une véritable recherche de terres par l'abbé Jean. Un acte de 1169 le montre par exemple racheter des terres cédées en fief par ses prédécesseurs à Strée, à Jumet et à Beignée<sup>155</sup>. Le cartulaire atteste également de plusieurs donations de terres: à Péronnes<sup>156</sup>, à Péronnes et Froidmont<sup>157</sup>, à Ansuelle<sup>158</sup>, ou encore à »Cessa«, un lieu non identifié sur la Sambre<sup>159</sup>. D'autre part, Jean œuvra à la récupération de domaines aliénés par ses prédécesseurs: en 1168, Gauthier de Strépy céda à l'abbaye toutes les terres qu'il tenait d'elle à cens situées entre Pommerœul et la Sambre<sup>160</sup>; en 1169, Jean racheta à Thierry de Leernes des terres que lui avaient données ses prédécesseurs en fief<sup>161</sup>. Pour acquérir ces biens, il favorisait les achats plutôt que les échanges, évitant ainsi les aliénations et assurant la croissance du patrimoine domanial de l'abbaye. C'est en effet de son abbatiat que datent les premières occurrences de prise de biens à cens: en 1163, Lobbes obtint de Saint-Feuillien la dîme de Péronne (sauf la dîme de l'annone) contre un cens de 10 sous de Valenciennes<sup>162</sup>; en 1169, Jean racheta à Thierry de Leernes des terres que lui avaient données ses prédécesseurs en fief, pour 11 marcs de Cologne et 100 sous de Valenciennes<sup>163</sup>. En revanche, durant l'abbatiat de Jean, on ne trouve dans les sources lobbaines qu'une seule mention d'aliénation de terre. Il s'agit d'un échange entre Lobbes et Saint-Feuillien<sup>164</sup>. Quelques autres cas sont mentionnés, mais systématiquement dans le cadre de la résolution de conflits<sup>165</sup>.

La politique économique de l'abbé Jean s'inscrit ainsi dans le sillage de celle de son prédécesseur en tentant un retour à la terre<sup>166</sup> – d'ailleurs prôné

- 155 Cartulaire 33, fol. 70.
- 156 Acte de 1161, ibid., fol. 203v, évoqué dans Annales Laubienses, a., p. 24, et approuvé par l'évêque Nicolas de Cambrai dans un autre acte de 1161, Cartulaire 33, fol. 203v–204r.
- 157 Acte de 1171, ibid., fol. 204v.
- 158 Verdoot, L'implantation d'une famille, p. 858–860.
- 159 Acte de 1168, Cartulaire 33, fol. 135v.
- 160 Ibid., fol. 135v.
- 161 Ibid., fol. 70r.
- 162 Berlière, Chartes de l'abbaye, n. 7, p. 298-299.
- 163 Cartulaire 33, fol. 70r.
- 164 Acte de 1166, éd. Berlière, Chartes de l'abbaye, n. 8, p. 299.
- 165 Par exemple un acte de 1174, Cartulaire 33, fol. 142r–142v et Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n. 1 (Aulne), fol. 290r–290v.
- 166 GALcont, c. 27, p. 333: »[D]um adviveret predictus abbas [Franco], hec sunt que suo tempore studio ecclesie nostre contulit. [...] Culturas ville de Tuillies quas mansionarii colendas tenebant ad indominicatum ecclesie revocavit«.

par le rédacteur des »Gesta continuata« (1162)¹67. Les efforts de Jean furent donc tournés vers la croissance du patrimoine domanial lobbain. C'est donc sur la culture des domaines monastiques qu'il voulait baser l'approvisionnement de ses religieux¹68. Cette tentative de retour à la régie directe doit sans doute aussi être mise en parallèle avec le succès croissant de l'abbaye cistercienne d'Aulne, voisine de quelques kilomètres seulement de Lobbes. Mais, plus fondamentalement encore, elle semble également s'expliquer par une volonté d'accroître l'isolement du monastère. C'est en tout cas l'état d'esprit qui se dégage de la chronique du prieur Hugues (contemporaine de l'abbé Jean) dans laquelle on trouve des phrases telles que celles-ci:

- [Déplorant la perte du titre épiscopal porté par les premiers abbés de Lobbes] quia curis mundi et negotiis regum principumque palatinorum nimium se immiscuit [ecclesiae Lobbiensis];
- [évoquant l'inféodation de l'abbaye à l'Église de Liège et l'exemption de services féodaux qui en résulta] ita de cetero ab omni sint servitio et exactione liberi, ut nulli deinceps episcopo vel imperatori [...] sed soli serviant [monachi] Creatori, monasticae religioni omnino studentes Deumque pro statu regni et salute populi specialiter exorantes<sup>169</sup>.

Malgré les difficultés financières de l'abbaye, Jean attachait de l'importance aux missions d'accueil des pèlerins et de charité envers les pauvres. C'est pourquoi il rouvrit l'hôtellerie et assura à l'aumônier et à l'hôtelier les ressources suffisantes à leur office<sup>170</sup>. Par ailleurs, en 1162, il réalisa d'importants travaux à l'église de Lobbes<sup>171</sup>.

#### 167 Voir ibid.

168 Le début du XIII<sup>e</sup> siècle fut marqué par une hausse des prix céréaliers et aurait donc vu une recrudescence de la production en régie directe concomitamment à un nouvel essor de la corvée (Adriaan Verhulst, Aspekte der Grundherrschaftsentwicklung des Hochmittelalters aus westeuropäischer Perspektive, dans: Werner Rösener [dir.], Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter, Göttingen 1995, p. 16–30); ce point de vue est rejeté par Bryce D. Lyon, Encore le problème de l'évolution chronologique de la corvée au Moyen Âge, dans: Le Moyen Âge 69 (1963), p. 615–630. Des moments de réintroduction de la gestion directe sont observés ailleurs, parfois très tardivement, comme ce fut le cas à Forest (Claire Billen, La gestion domaniale d'une grande abbaye périurbaine. Forest à la fin du Moyen Âge, dans: Duvosquel [dir.], Peasants and Townsmen, p. 493–515).

<sup>169</sup> Fundatio, c. 1, p. 545.

<sup>170</sup> GALcont, c. 18, p. 320: »Nam peregrenis quidem et pauperibus hospitalarius et elemosinarius deserviebat [ante Leonio abbate], nec deerant redditus, nec desunt modo [anno 1162] unde his necessaria suppleri sufficiant«.

<sup>171</sup> Annales Laubienses, a. 1162, p. 24.

#### Werric (1181-1204)

Pour restaurer les finances du monastère, l'abbé Jean avait choisi d'appuyer l'approvisionnement des moines sur l'exploitation directe de terres. Werric, quant à lui, donna la priorité absolue au remboursement des dettes de l'abbaye et au rétablissement de l'équilibre budgétaire, ce qui le conduisit à prendre des mesures aux antipodes des choix opérés par Jean.

Pour atteindre cet objectif, il semble avoir limité les dépenses »inutiles«: les sources ne contiennent aucune trace de travaux ou de dépenses excessives durant son abbatiat. Peut-être s'est-il accordé avec l'auteur du »De fundatione et lapsu« prônant l'humilité et la pauvreté<sup>172</sup>.

D'autre part, Werric tenta de rembourser les dettes du monastère. Pour ce faire, il lui fallait acquérir du numéraire. Il suscita donc des dons de ce type. Ainsi, en 1202, Nicolas de Barbencon fit don à l'abbaye de 100 livres de Valenciennes, alors que sa femme. Heluidis, en donna 50. Avec cet argent, Werric libéra des biens qui avaient été mis en gage par ses prédécesseurs<sup>173</sup>. Une bulle de Célestin III (1185) interdit par ailleurs aux moines et aux convers d'emprunter de l'argent ou de se porter garant pour un emprunteur sans l'assentiment de l'abbé. En cas de non-respect de cette prescription, le monastère ne serait pas lié par l'engagement pris<sup>174</sup>. Par ailleurs, Werric suscita des donations d'églises et d'autels plutôt que de terres. En effet, une seule donation de terre est attestée durant son long abbatiat: un bonnier à Boussu-lez-Walcourt cédé par Élisabeth de Merbes-Sainte-Marie<sup>175</sup>. En revanche, les occurrences de dons d'églises et autels - qui, comme on l'a déjà souligné, rapportaient surtout du numéraire à leur propriétaire<sup>176</sup> – sont légion: en 1195, Baudouin V restitua à l'abbaye la dîme de Hyon, qui avait été aliénée par Olbaud<sup>177</sup>; en 1197, Nicolas de Barbençon et sa femme cédèrent au chapitre Saint-Ursmer les deux tiers de la dîme de Merbes-le-Château<sup>178</sup>; en 1201, Élisabeth de Merbes-Sainte-Marie a donné à l'abbaye de Lobbes, pour l'usage des moines, l'église et l'autel de Boussu-lez-

- 173 Acte de 1202, Cartulaire 33, fol. 180r.
- 174 Vos, vol. II, n. 27, p. 463-467.
- 175 Acte de 1201, Cartulaire 33, fol. 154v.
- 176 Voir n. 74, 75 et 76.
- 177 GISLEBERT DE MONS, Chronicon Hanoniense, § 234, p. 313.
- 178 Acte perdu de 1197, résumé dans Cartulaire 34, p. 4–5.

<sup>172</sup> De fundatione, c. 11, p. 552: »Ab ipso enim Aletranno abbate usque ad memoriae nostrae abbatem Leonium, undique sibi pace data, abbates Lobienses quiete grata fruebantur, claustri laeti studiis et cum fratribus suis otio felici litteris incumbentes, claustro se continebant, raro foras exeuntes, parvaque suppellex illis erat et expensae parvae, sed et domus illis erat parva, cum ecclesia illis esset magna atque magnus honor«.

Walcourt, préalablement libérés de toute charge féodale<sup>179</sup>; en 1202, Nicolas de Barbençon céda à l'abbaye les églises et autels de Renlies et Vergnies ainsi qu'au chapitre Saint-Ursmer le tiers de la dîme de Solre-sur-Sambre, revenus que Werric céda en viager au clerc Anselme, fils de Nicolas de Barbençon<sup>180</sup>.

Werric ne laissa donc pas les dépendances de l'abbaye évoluer indépendamment de Lobbes. C'est en effet durant son abbatiat qu'apparaissent les premiers actes concernant le chapitre d'Antoing et le prieuré de Herly. À Antoing, Werric jouait son rôle de patron, édictant un règlement pour la collation des prébendes<sup>181</sup> ou supervisant un échange de terres<sup>182</sup>. Dans les deux cas, il précise qu'il est »Lobiensis abbas et Antoniensis ecclesie patronus«. Il intervient de la même manière au prieuré de Herly, usant, à sa guise, de son patrimoine<sup>183</sup> ou réglant la justice dans ses domaines<sup>184</sup>.

Parallèlement, toujours à la recherche de numéraire, Werric aliéna certains biens-fonds. En 1195, Gauthier de Leernes, frère de Thierry, avoué de Lobbes, céda au chapitre Saint-Théodard de Thuin une terre qu'il tenait en fief de Lobbes. Werric libéra ledit fief de toute charge féodale et consentit à la donation de ce qui était dorénavant un alleu (»nos vero statim ipsius feodum sicut erat integrum non iam in feodum sed in legitimam possessione predicte ecclesie sancti Theodardi reddidimus«) à condition que le chapitre de Thuin paye 12 deniers de Namur à Lobbes, pris sur les revenus de la terre cédée. Werric conserva cependant la redevance d'une poule annuelle que devaient les tenanciers de ce domaine en rachat de la corvée de transport de vin depuis Herly<sup>185</sup>. En 1195, Werric céda à l'abbaye d'Aulne le *dominium* et les cens que possédait Lobbes sur les territoires d'Offregnies<sup>186</sup> et de Theignies-sous-Clermont contre 12 sous

- 179 Actes de 1201, Cartulaire 33, fol. 152r et 152r–152v; actes de 1202, ibid., fol. 152v et 153r; acte de 1208, ibid., fol. 153r–153v.
- 180 Actes de 1202, Cartulaire 33, fol. 153r, 179r, 179v, 179v–180r, 180r, Duvivier, Actes et documents, n. 167, p. 319.
- 181 Acte de 1198, Cartulaire 33, fol. 262r-263v.
- 182 Acte de 1190, Thesaurus diplomaticus, W2162/D2424.
- 183 Acte de 1192, Reims, archives départementales de la Marne, 56 H 674, 12; acte perdu de 1199, référencé dans un catalogue des archives du Lobbes (xVIII<sup>e</sup> siècle), Cartulaire 35, p. 433.
- 184 Acte de 1194, Reims, archives départementales de la Marne, 56 H 674, 10–11, traduction française contemporaine: ibid., 56 H 676, 2.
- 185 Cartulaire 33, fol. 119r-120v.
- 186 Domaine disparu dépendant de Clermont-lez-Walcourt (Namur, Philippeville): voir Charles Roland, Les »pagi« de Lomme et de Condroz, dans: Annales de la Société archéologique de Namur 34 (1920), p. 1–126, ici p. 41.

de Namur<sup>187</sup>. En 1198, Werric, qui venait d'investir de la paroisse de Hantes-Wihéries un certain Werric, fils du *villicus* Robert, lui céda tous les revenus que touchait l'abbaye de cette paroisse contre un cens annuel de 6 livres de Valenciennes<sup>188</sup>. En 1200, il céda une dîme à l'abbaye d'Aulne contre 18 deniers de Valenciennes<sup>189</sup>. En 1203 enfin, Werric annonça que, devant au chapitre Saint-Ursmer 30 sous annuels, il cédait (»sub trecensu damus«) la dîme de Hantes-Wihéries contre 30 sous à verser au chapitre<sup>190</sup>.

Il est sans doute significatif que le premier acte conservé de l'abbatiat de Werric soit une confirmation de cens qui lui étaient dus par l'abbaye de Bonne-Espérance<sup>191</sup>. Ils étaient majoritairement versés pour des terres qui avaient été cédées à Bonne-Espérance relativement peu de temps avant (le plus ancien de ces acensements remontait à 1159<sup>192</sup>). Les acensements pouvaient s'avérer particulièrement efficaces pour rembourser les dettes (et ce fut sans doute le cas). Néanmoins, il s'agissait d'aliénation »in perpetuam« (voir, entre autres cas, ceux d'Offregnies et de Theignies évoqués ci-dessus). Les cens contre lesquels ces biens avaient été cédés allaient donc progressivement perdre une partie importante de leur valeur. Cette politique témoigne de l'incompréhension par Werric du phénomène d'érosion de la valeur du denier. Pourtant, il avait une connaissance empirique du phénomène, constatant la diminution de la valeur des cens en argent, mais ne comprenait pas les mécanismes qui amenaient à un tel résultat. En effet, le domaine de Fontenelle, qui appartenait à l'abbaye de Lobbes, a été acensé à l'abbaye de Liessies du temps de l'abbé Foucard (1093-1107), contre un cens annuel de 6 sous de Laon<sup>193</sup>. En 1143, constatant les fluctuations de ces monnaies, les abbés Lambert de Lobbes et Werric de Liessies

- 188 Acte de 1198, Cartulaire 33, fol. 138r.
- 189 Ibid., fol. 143v; Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n. 1 (Aulne), fol. 308r-308v.
- 190 Cartulaire 33, fol. 138r.
- 191 Acte de 1181, éd. Berlière, Chartes de l'abbaye, n. 12, p. 301–302. Il renouvela cette confirmation à deux reprises (acte de 1188, Cartulaire 33, fol. 277r–277v; acte de 1201, éd. Berlière, Chartes de l'abbaye, n. 15, p. 303–304). Certains actes d'acensement de ces biens nous sont parvenus: acte de 1159, ibid., n. 3, p. 295; acte de 1163, ibid., n. 11, p. 301; acte de 1174, Cartulaire 33, fol. 277r.
- 192 Donation d'une censive lobbaine de Faurœulx à l'abbaye de Bonne-Espérance contre 4 deniers annuels par Adelinde des Estinnes (acte de 1159, éd. Berlière, Chartes de l'abbaye, n. 3, p. 295).
- 193 GALcont, c. 13, p. 317.

<sup>187</sup> Acte 1195, Cartulaire 33, fol. 143r–143v, Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n. 1 (Aulne), fol. 57r; notification de l'abbé Werric aux mansionnaires de Theignies et Offregnies leur signifiant ce transfert: ibid., fol. 56v–57r.

convinrent de modifier le cens, le faisant passer à 8 sous de Valenciennes<sup>194</sup>. Cette décision fut confirmée par une charte de l'évêque Nicolas I<sup>er</sup> de Cambrai<sup>195</sup>. Un autre acte nous apprend que Michel, chanoine de Fosses, tenait de Lobbes, à cens, la dîme de Graux et d'Ermeton-sur-Biert. En 1222, il les restitua à l'abbaye de Lobbes parce que celle-ci n'en touchait pas le juste prix<sup>196</sup>. Même si ces deux exemples ne sont pas contemporains de l'abbatiat de Werric, ils en sont proches et témoignent de la connaissance, au sein de l'abbaye, du phénomène de fluctuation de la valeur de la monnaie.

Un exemple particulièrement révélateur des différences de la gestion des finances de l'abbaye par Jean et Werric: en 1161, Jean parvint à convaincre Eustache du Rœulx de libérer des terres mises en gage par l'un de ses prédécesseurs<sup>197</sup>; de son côté, en 1202, profitant d'une importante donation en numéraire de la part d'un autre noble hainuyer, Nicolas de Barbençon, l'abbé Werric libéra la dîme de Thuillies, un cens de 20 livres et une redevance (*pastus*) de 40 muids d'épeautre<sup>198</sup>. Confrontés à deux seigneurs prêts à se délester de quelques deniers envers eux, les deux abbés optèrent donc pour des attitudes très différentes.

# Robert (1204-1221)

Lorsque l'abbé Robert prit la tête de l'abbaye de Lobbes en 1204, il poursuivit les efforts de ses prédécesseurs à la recherche d'une solution efficace à la crise. Il ne modifia pas fondamentalement les modes d'approvisionnement du monastère: les céréales destinées aux frères étaient toujours issues de l'exploitation du domaine de Saintes – et sans doute aussi de Hon. Mais, contrairement à ses pré-

194 Berlière, Chartes de l'abbaye, n. 1, p. 293–294: »Procedente vero tempore, ea tempestate qua venerande memorie domnus Wedricus abbas [Letiensis] [...] Laubias advenisset, abbatem ipsius cenobii fratresque omnes adeuns coramque positis conquestus est Laudunensem monetam sibi scrupulosam esse, Valentianensem sibi accomodationem fore, quare si propositio liberet, annuum hunc censum persolveret competenti ratione [...]. Sic itaque utriusque capituli conniventia, Laubiensis videlicet atque Letiensis, eterna firmitate statutum est ut ecclesia Letiense pro sex solidis, qui utique cariores habebantur, octo solveret solidos Valencinences ecclesie Laubiensi quotannis in novembris kalendis«.

195 Acte de 1143, Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n. 93 (Liessies), fol. 53r–54r, n. 23.

196 Cartulaire 33, fol. 121: »[P]ro eo quod Lobiensis ecclesia inde decepta erat ultra medium justi precii«.

```
197 Voir n. 145.
```

<sup>198</sup> Voir n. 180.

décesseurs, qui ne semblaient pas avoir pris conscience des causes profondes de la crise financière qui touchait leur établissement ni avoir pleinement compris le phénomène d'érosion de la valeur du denier, l'abbé Robert réussit à mettre le doigt sur ces causes premières et, par conséquent, à prendre des mesures adaptées à la situation. Désireux de compenser la perte de valeur de la monnaie et de profiter de la tendance continue à la hausse des prix des produits agricoles aux XIIe et XIIIe siècles, Robert chercha à acquérir des céréales en nombre. Il ne pouvait néanmoins opter pour l'extension de la régie directe, qui demandait des investissements trop importants, dont les frais de fonctionnement pouvaient, selon les circonstances, s'avérer considérables<sup>199</sup> et, surtout, dont les effets bénéfiques n'étaient perceptibles qu'à moyen terme. Or, les besoins de liquidités étaient pressants, comme en témoigne un acte de 1215 par lequel Robert fit savoir que Nicolas, chanoine de Saint-Paul, à Liège, et son père, Lambert, »civis« de Thuin, avaient acquis de Robert de Carnières un revenu de 100 sous de Valenciennes ainsi que 15 bonniers de terre dont ils avaient ensuite cédé la propriété à l'abbaye de Lobbes à condition de pouvoir en jouir de l'usufruit en viager. Plus tard, Robert les convainquit de lui céder ces revenus, en échange de quoi il leur accorderait les revenus de la dîme de »Burau«200. Face aux difficultés économiques connues par son établissement, Robert devait donc trouver plus efficace et plus rapide.

Les dîmes répondaient idéalement aux critères recherchés par Robert: leur acquisition demandait peu d'efforts, elles rapportaient dès leur entrée dans le patrimoine lobbain, et leur valeur était indépendante du cours du denier, tendanciellement orienté à la baisse. Seules les mauvaises récoltes produisaient une réduction des revenus destinés au monastère.

199 Henri Platelle, Le temporel de l'abbaye de Saint-Amand des origines à 1340, Paris 1962, p. 265, qui renvoie à Adriaan Verhulst, De Sint-Baafsabdij te Gent en haar grondbezit (7°–14° eeuw). Bijdrage tot de kennis van de structuur en de uitbating van het grootgrondbezit in Vlaanderen tijdens de middeleeuwen, Bruxelles 1958, p. 607. L'idée d'un prix excessif de la main-d'œuvre salariée est rejetée par Bas van Bavel, Goederenverwerving en goederenbeheer van de abdij Mariënweerd (1129–1592), Hilversum 1993, p. 215–226; id., The Emergence and Growth of Short-Term Leasing in the Netherlands and Other Parts of Northwestern Europe (Eleventh–Seventeenth Centuries). A Chronology and a Tentative Investigation Into its Causes, dans: id., Philip Schofield (dir.), The Development of Leasehold in North-Western Europe, ca. 1200–1600, Turnhout 2008, p. 179–197, ici p. 196–197. Voir aussi Guy Bois, Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIV° siècle au milieu du XVI° siècle, Paris 1976, p. 245.

200 Domaine non identifié, Cartulaire 33, fol. 234r.

#### 5. Les changements dans l'exploitation des biens lobbains

Robert accumula donc les dîmes (à Montignies-le-Tilleul<sup>201</sup>, à Fontenelle<sup>202</sup>, à Chaudeville<sup>203</sup>, à Virginal-Samme<sup>204</sup>, à Hyon<sup>205</sup>, et dans un lieu non identifié<sup>206</sup>). Il fit également confirmer les donations de dîmes obtenues durant l'abbatiat de Werric (à Vergnies<sup>207</sup> et à Boussu-lez-Walcourt<sup>208</sup>). Enfin, il alla jusqu'à acheter, pour 600 livres de Valenciennes, la dîme de Blaregnies<sup>209</sup>. Par ailleurs, comme le patrimoine foncier avait été amputé de nombreux biens durant l'abbatiat de Werric, Robert protégea vigoureusement ce qu'il en restait et évita les aliénations. Il accrut d'ailleurs le temporel de quelques terres (à Haine-Saint-Pierre<sup>210</sup>, à Peissant<sup>211</sup>, à Anderlues<sup>212</sup>, à Péronnes<sup>213</sup>, à Heigne<sup>214</sup>, et dans un lieu non précisé<sup>215</sup>) et obtint de l'évêque de Liège le prieuré de Géronsart »ut locus ille cum universis que possidet et possessurus est sit ecclesie Lobiensi et per abbatem Lobiensem de cetero imperpetuum regatur«<sup>216</sup>. Enfin, il acquit divers cens<sup>217</sup>, notamment pour des obits<sup>218</sup>, ce qui lui permettait de faire face aux besoins de trésorerie les plus urgents.

- 201 Acte de 1206, ibid., fol. 110r confirmé ibid., fol. 109v, 110r-110v, 110v.
- 202 Acte de 1211, ibid., fol. 129r.
- 203 Ibid., fol. 176r, confirmé ibid., fol. 176r, 176v.
- 204 Acte de 1219, ibid., fol. 243r.
- 205 Ibid., fol. 196v.
- 206 Acte de 1220, ibid., fol. 116r.
- 207 Acte de 1207, ibid., fol. 181r.
- 208 Acte de 1208, ibid., fol. 153v-154r.
- 209 Acte de 1219, ibid., fol. 168r, confirmé ibid., fol. 168r-168v, 168v, 168v-169r.
- 210 Acte de 1208, ibid., fol. 188r-188v, confirmé ibid., fol. 186v.
- 211 Acte de 1209, ibid., fol. 214r.
- 212 Acte de 1212, ibid., fol. 120r-120v.
- 213 Acte de 1214, ibid., fol. 74r et 205v-206r.
- $214\,$  Acte perdu de 1216 résumé dans Cartulaire 34, p. 48–49, confirmé ibid., p. 46–47, 47–48 et Cartulaire 33, fol. 87v–88r, 88v.
- 215 Acte de 1218, ibid., fol. 35v.
- 216 Ibid., fol. 161r, confirmé par une bulle perdue de Honorius III référencée dans un inventaire des archives de Lobbes (xVIII<sup>e</sup> siècle), éd. BERLIÈRE, Les plus anciennes archives, p. 60.
- 217 Acte de 1215, Cartulaire 33, fol. 102r.
- 218 Acte perdu de 1215, référencé dans un inventaire des archives de Lobbes (XVIII<sup>e</sup> siècle), éd. Berlière, Les plus anciennes archives, p. 23.

# 6. La gestion du temporel de l'abbaye de Lobbes au bas Moyen Âge

Dans le chapitre précédent, nous avons laissé le monastère en proie à des difficultés financières majeures, dont les abbés ne parvenaient pas bien à comprendre les mécanismes et qu'ils ne parvenaient donc pas à combattre efficacement. Dans ce chapitre-ci, nous allons étudier la manière dont l'abbaye parvint à survivre à cette situation dramatique. Nous verrons ainsi les profondes réformes menées par ses abbés pour restructurer de fond en comble les cadres de l'économie lobbaine et les modalités de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de l'abbaye.

La base documentaire à notre disposition pour mener à bien ces réflexions pose des difficultés nombreuses. Alors que le XII<sup>e</sup> siècle ne nous a laissé qu'un nombre limité de sources diplomatiques, le XIII<sup>e</sup> siècle fut marqué par une nette intensification du recours à l'écrit. Cette prolifération doit vraisemblablement être comprise comme l'une des facettes du processus de reprise en main du patrimoine foncier à la suite de la crise que nous avons évoquée dans le chapitre précédent, mais épouse aussi une lame de fond bien connue qui a touché tout l'Occident médiéval<sup>1</sup>. Dorénavant, les biens immobiliers (terres arables, champs, sylves, cours d'eau...) étaient mieux surveillés et les transactions étaient consignées plus soigneusement. Les conséquences de telles préoccupations sont quelque peu perverses pour l'historien contemporain. Certes, nous disposons aujourd'hui d'environ 150 actes concernant le temporel lobbain au XIII<sup>e</sup> siècle, mais les problèmes sont nombreux. D'abord, le recours plus courant à l'écrit mena à une certaine »stéréotypisation« des actes. En effet, la plupart

1 CLANCHY, From Memory to Written Record. Sur le sujet, on lira aussi avec un certain profit Paul Bertrand, Xavier Hermand, Livres et archives dans le diocèse de Liège XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle. Pour une approche globale de l'écrit dans le monde ecclésiastique médiéval, dans: Gazette du livre médiéval 35 (1999), p. 1–9; Paul Bertrand, À propos de la révolution de l'écrit (x<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle). Considérations inactuelles, dans: Médiévales 56 (2009), p. 75–92; Id., Économie conventuelle, gestion de l'écrit et spiritualité des ordres mendiants. Autour de l'exemple liégeois (XIII<sup>e</sup>-xV<sup>e</sup> siècle), dans: Nicole Bériou, Jacques Chiffoleau (dir.), Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle), Lyon 2009, p. 101–128.

d'entre eux sont fort semblables et abordent des points similaires, ce qui limite bien évidemment l'ampleur de nos recherches et les questions que nous pouvons poser aux sources. D'autre part, les gestionnaires du temporel lobbain ne semblent avoir considéré comme dignes de rédaction (sous forme de chartes) et de conservation - que les transactions touchant les biens immobiliers et les confirmations de ces dernières. Au XIIe siècle, les hommes qui tenaient des terres lobbaines contre des cens en argent étaient devenus quasi-propriétaires desdites terres. Il est probable que le monastère ait alors perdu certaines de ses propriétés. C'est sans doute la raison pour laquelle l'objectif des rédacteurs des chartes lobbaines du XIII<sup>e</sup> siècle était visiblement de conserver une trace de la propriété de l'abbaye sur ses biens. Dans de telles circonstances, les scribes n'ont pas souvent ressenti le besoin de décrire les terres qu'ils évoquaient dans leurs chartes, d'en mettre en avant les modes de mise en valeur ou d'en évoquer les dépendants. Le résultat est assez paradoxal: alors que - comme nous le verrons dans les pages qui suivent - le budget du monastère reposait de plus en plus sur les cens et la possession du ban, au détriment de l'exploitation directe des terres, le cartulaire du monastère n'évoque qu'à de très rares reprises ce type de droits et se concentre sur les biens immobiliers. L'absence de description des seigneuries lobbaines nous empêchera donc d'étudier leur fonctionnement interne. En conséquence, malgré l'ampleur de la base documentaire dont nous disposons, nous devrons nous contenter de proposer au lecteur un schéma global présentant les modes de gestion du temporel lobbain au XIII<sup>e</sup> siècle, laissant dans l'ombre des pans entiers des réalités locales.

Le XIV<sup>e</sup> siècle ne nous a laissé qu'une vingtaine de documents. Inutile donc de préciser que, dans les pages qui suivent, les analyses consacrées à la gestion des avoirs de l'abbaye de Lobbes à l'époque seront particulièrement sommaires.

Les sources lobbaines des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles laissent donc dans l'ombre des aspects innombrables de la gestion du temporel lobbain. Elles sont d'une compréhension difficile et ne se recoupent que rarement. Pour contourner les lacunes et les nombreux silences de ces documents, nous devrons déroger aux objectifs que nous nous étions fixés à l'entame de notre travail et devrons recourir à un processus d'induction, allant chercher dans l'historiographie des schémas et réflexions nous permettant de comprendre les sources lobbaines et d'en déceler la cohérence.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, une dernière remarque s'impose quant à la méthode que nous avons mise en œuvre dans les pages qui suivent. En effet, tout au long du présent chapitre, nous avons pris le parti de présenter nos analyses de manière thématique, dans le but de les rendre plus cohérentes et plus aisément intelligibles. Néanmoins, le lecteur attentif remarquera aisément que les phénomènes mis en avant dans les pages à venir sont, en réalité, concomitants. Les différents phénomènes présentés ci-dessous évoluent simultané-

ment en s'influençant les uns les autres selon un rapport dialectique particulièrement complexe.

# 6.1 Les métamorphoses du patrimoine lobbain au xIIIe siècle

## 6.1.1 L'évolution du patrimoine foncier aux xIIe et XIIIe siècles

Le bas Moyen Âge est marqué par une conjonction de phénomènes qui rendirent superflue la possession de domaines excentriques<sup>2</sup>. Depuis des siècles, les abbayes devaient posséder des biens dans des terroirs variés pour assurer l'approvisionnement de leurs religieux. Le monastère de Lobbes possédait ainsi des biens dans le Laonnois qui lui procuraient du vin ainsi que d'autres, sur la côte flamande, dont nous ne connaissons pas bien l'utilité. L'impressionnant développement du commerce à partir du Moyen Âge central rendit inutile la possession de ces terres lointaines<sup>3</sup>. Par ailleurs, ces dernières présentaient d'importantes difficultés de gestion, notamment dans leur mise en valeur ou dans le contrôle des intendants domaniaux<sup>4</sup>.

Pour ces diverses raisons, dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les abbés de Lobbes se sont arrangés pour que leurs domaines lointains ne leur procurent plus que du numéraire, plus facile à transporter. Là, on les vit ainsi accorder un intérêt tout particulier aux dîmes<sup>5</sup> et aux revenus liés à la possession de l'autel<sup>6</sup>. Par ailleurs, de manière significative, lors d'un conflit l'opposant à Guillaume d'Aarsele, son frère et l'un de ses parents, l'abbé Francon obtint, en réparation des dommages commis par ces derniers, les revenus de deux bonniers de terre<sup>7</sup>, plutôt que ladite terre. Le domaine de Biesmerée, situé à une quarantaine de

- 2 Sur les domaines excentriques, voir Musset, Signification et destin; Van Werveke, Les propriétés excentriques.
- 3 Florian Mazel, Féodalités. 888–1180, Paris 2010, p. 508–514; Julien Demade, Du prélèvement à la ponction. Temps du prélèvement et marché des denrées, dans: Monique Bourin, Pascual Martinez Sopena (dir.), Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales, xi°–xiv° siècle. Les mots, les temps, les lieux, Paris 2007, p. 321–342.
- 4 Voir Verhulst, Précis d'histoire rurale, p. 74-75.
- 5 GALcont, c. 27, p. 333; acte perdu de 1261 référencé dans un inventaire des archives de Lobbes, éd. Berlière, Les plus anciennes archives, p. 54.
- 6 GALcont, c. 7, p. 312; acte de 1135, Cartulaire 33, fol. 293v.
- 7 Acte de 1154–1159, ibid., fol. 294v: »[D]arent [Willemus et cognati eius] fructum integrum terre duo bonnaria sive plus sive minus«.

kilomètres de Lobbes, connut un sort similaire: à partir du deuxième quart du xII<sup>e</sup> siècle, plusieurs actes attestent de l'aliénation progressive de ses réserves<sup>8</sup>.

Néanmoins, la fin de l'exploitation directe de ces domaines et l'acensement progressif de leurs réserves, généralement contre des cens en argent, n'arrangeaient pas vraiment les choses. En effet, les transports d'argent sur de longues distances s'avéraient également dangereux<sup>9</sup>. De plus, le mouvement général d'affirmation des princes territoriaux rendait parfois problématique la possession de biens excentrés, situés sous l'autorité d'un prince concurrent. C'est ainsi qu'en 1316 le comte de Flandre Robert III, en guerre contre le comte de Hainaut, s'en prit à un certain Jean Cornu, qui tenait à cens des biens lobbains à Grammont. Les échevins de Thuin durent intervenir et faire savoir au comte que l'abbaye de Lobbes dépendait du pays de Liège et non du Hainaut<sup>10</sup>. On peut néanmoins douter de l'authenticité de la méprise de Robert. En effet, il savait l'abbaye proche du Hainaut à l'époque et Jean Cornu était issu d'une famille dont la proximité avec le Hainaut était attestée depuis au moins un siècle<sup>11</sup>.

Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, les abbés de Lobbes réduisirent donc davantage encore leur implication dans la gestion de ces domaines excentriques. Réticents cependant à l'idée d'en abandonner totalement la propriété, ils optèrent pour la cession du bien-fonds complet et des droits qu'ils y possédaient sous forme de fief ou de contrat de fermage. Ce fut le cas à Zarlardinge par exemple, en 1265, qui fut affermé pour une durée de quinze années contre une rente annuelle de 100 livres<sup>12</sup>. On retrouve la même évolution dans l'étude des destinées du domaine de Biesmerée. Nous avons vu les abbés de Lobbes acenser ses réserves par petits blocs aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>13</sup>. Par la suite, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, le domaine entier fut cédé en fief pour être finalement revendu au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>. Notons, au passage, qu'en 1100 déjà l'abbé Foucard avait procédé à la vente du domaine de Moregem parce que son éloignement en rendait l'exploitation complexe<sup>15</sup>.

- 8 Actes de 1135, ca. 1202 et 1211, Cartulaire 33, fol. 157v, 154r et 154v.
- 9 WILKIN, La gestion des avoirs, p. 323, n. 367.
- 10 Acte de 1316, éd. Bormans, Schoolmeesters, Poncelet, Cartulaire de l'église Saint-Lambert, vol. VI, p. 54 et 301.
- 11 Verdoot, L'implantation d'une famille.
- 12 Acte perdu mais référencé dans un inventaire des archives du monastère daté du xVIII<sup>e</sup> siècle (Cartulaire 35, p. 391).
- 13 Voir n. 8.
- 14 Acte perdu de 1341, référencé dans un inventaire des archives du monastère daté du xVIII<sup>e</sup> siècle (Cartulaire 35, p. 12).
- 15 Vos, vol. II, n. 16, p. 436-437.

Parallèlement à ce mouvement de désimplication dans la gestion des domaines excentriques, puis d'aliénation de ces derniers, les gestionnaires lobbains tentèrent d'acquérir des terres situées à proximité du monastère, dans un mouvement bien connu de recentrage sur l'arrière-pays lobbain<sup>16</sup>.

Comme le montre assez clairement le tableau ci-dessous, le mouvement de recentrage des possessions lobbaines sur une échelle plus locale ne fut entamé qu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Nous possédons cinq bulles papales de confirmation des biens de l'abbaye de Lobbes, étalées sur les trois derniers quarts du XII<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>. De la même époque date une liste d'une trentaine de propriétés<sup>18</sup>. Tous ces documents montrent une certaine stabilité du patrimoine lobbain et aucun mouvement d'aliénation des domaines lointains en faveur de plus proches. Sur cette question, il est intéressant de noter la manière dont, dans les années 1170, le prieur Hugues évoque l'échange, avec l'évêque de Cambrai, de Maresches contre Peissant réalisé dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle. L'acte<sup>19</sup> ne donne pas les raisons de l'échange. Hugues en revanche affirme »Ab ecclesia vero beatae Mariae in Cameraco villam de Pescant cum ecclesia accepimus mutuo pro ea quae Marech appellatur, eo quod et ista nobis et illa sibi eo competentior quo vicinior videretur«<sup>20</sup>. On voit donc clairement ici la réinterprétation d'un fait passé à la lumière de préoccupations contemporaines.

Le tableau présenté ci-dessous permet aussi de remarquer un fait étonnant: les terres acquises par l'abbaye ne sont pas situées à proximité directe du monastère mais à plus d'une dizaine de kilomètres de moyenne. Il faut y voir deux explications complémentaires.

<sup>16</sup> Ce mouvement a été étudié, pour les biens de Saint-Lambert de Liège, par Wilkin, La gestion des avoirs, p. 308–312 et 323.

<sup>17</sup> Bulle d'Innocent II (12 mai 1135), éd. RAMACKERS, Papsturkunden, n. 22, p. 114–118; bulle d'Eugène III (2 déc. 1150), éd. Vos, vol. II, n. 22, p. 449–454; bulle d'Adrien IV (13 nov. 1156), ibid., p. 457–459; bulle de Lucius III (11 nov. 1185), ibid., p. 463–465; bulle de Célestin III (1185), ibid., n. 28, p. 468–472.

<sup>18</sup> Devroey, Le polyptyque, p. 56–58.

<sup>19</sup> Cartulaire 33, fol. 213r, éd. VAN MINGROOT, Les chartes de Gérard Ier, p. 348, qui date l'acte de 1053 et non de 1038, comme le faisaient les historiens avant lui (WARICHEZ, p. 196, n. 1, qui y voit le domaine de Maurage plutôt que celui de Maresches; Devroey, Le polyptyque, p. lxiv).

<sup>20</sup> Fundatio, c. 2, p. 548.

#### Tableau 6

Abbé	Dates d'abbatiat	Éloignement moyen	Éloignement moyen
		des terres acquises	des terres aliénées
		(en km)	(en km)
Jean	1159-1179	14 <sup>21</sup>	11 <sup>22</sup>
Robert	1204-1221	13 <sup>23</sup>	27 <sup>24</sup>
Barthélémy	1246-1279	18 <sup>25</sup>	33 <sup>26</sup>
Jacques de Binche	1290-1313	_	40 <sup>27</sup>

Les autres abbés n'ont laissé que trop peu de documents pour que l'on puisse en tirer des chiffres fiables. Quant à l'abbé Jacques de Binche, les sources ne font état d'aucune acquisition de sa part malgré un abbatiat long de vingt-trois années.

Tout d'abord, les abbés cherchaient des terres dans des zones politiquement stables. Comme l'a montré le cas du comte Robert de Flandre, qui s'attaqua à des

- 21 Voici les lieux où l'abbé Jean acquit des terres durant son abbatiat: Péronnes, à 14 km de Lobbes (actes de 1161, 1162 et 1171, Cartulaire 33, fol. 203v–204r, 204r–204v et 204v), Ragnies, à 6 km (acte de 1168, ibid., fol. 135v), Beignée, à 11 km, Jumet, à 18 km, et Strée, à 9 km (acte de 1169, ibid., fol. 70r).
- 22 Voici les lieux où l'abbé Jean aliéna des terres durant son abbatiat: Trazegnies, à 15 km de Lobbes (acte de 1164, ibid., fol. 231r), Hantes, à 9 km, et Strée, à 9 km (acte de 1174, ibid., fol. 142r–142v).
- 23 Voici les lieux où l'abbé Robert acquit des terres durant son abbatiat: Haine-Saint-Pierre, à 14 km de l'abbaye (actes de 1208, ibid., fol. 186r–186r et 188r–188v), Peissant, à 12 km (acte de 1209, ibid., fol. 214r), Anderlues, à 6 km (acte de 1212, ibid., fol. 120v–121r), Péronnes, à 14 km (acte de 1214, ibid., fol. 205v–206v), et Heigne, à 18 km (acte perdu de 1216, résumé dans Cartulaire 34, p. 46–47).
- 24 Voici les lieux où l'abbé Robert aliéna des terres durant son abbatiat: Hembise, à 40 km de Lobbes (acte de 1204, Cartulaire 33, fol. 276r, Monuments pour servir à l'histoire des provinces, vol. II, p. 106), et Péronnes-lez-Binche, à 14 km du monastère (acte de 1208, Cartulaire 33, fol. 205r–205v).
- 25 Voici les lieux où l'abbé Barthélémy acquit des terres durant son abbatiat: Blaregnies, à 30 km de Lobbes (acte de 1268, Cartulaire 33, fol. 169v–173v), Thuillies, à 8 km (acte de 1257, ibid., fol. 117v), Peissant, à 12 km (acte de 1269, ibid., fol. 215r–217r), Le Rœulx, à 23 km (acte de 1270, ibid., fol. 237r, acte perdu de 1270, référencé dans un catalogue des archives de l'abbaye daté du xviii<sup>e</sup> siècle, Cartulaire 35, p. 306), Epinoit-lez-Hestrud, à 28 km, Ansuelle, à 6 km, et Leval-Trahegnies, à 10 km (acte de 1277, Cartulaire 33, fol. 187v).
- 26 Voici les lieux où l'abbé Barthélémy aliéna des terres durant son abbatiat: Blaregnies, à 30 km du monastère (acte de 1248, éd. Jean PAQUAY, La collégiale Saint-Barthélemy à Liège. Inventaire analytique des chartes, Liège 1935, n. 41, p. 114), et Hon-Hergies, à 35 km de Lobbes (acte de 1259, Cartulaire 33, fol. 115r–115v).
- 27 Voici les lieux où l'abbé Jacques de Binche aliéna des terres durant son abbatiat: Tielrode, à 95 km (acte de 1288, Cartulaire 33, fol. 300r), et Peissant, à 12 km de Lobbes (actes de 1298 et 1299, ibid., fol. 228r–228v et 228v–229v).

terres lobbaines, évoqué ci-dessus, les conflits opposant les princes pouvaient s'avérer dangereux pour les possessions lobbaines. On comprend donc que les abbés aient délaissé les zones où cette hostilité était le plus tangible et le plus vivace, les zones de démarcation où se trouvait justement l'abbaye elle-même. Les moines de Lobbes vivant les conséquences de leur positionnement dans ce type de région depuis la fondation du monastère étaient parvenus à en tirer parti pendant des siècles, mais, affaiblis qu'ils étaient au XIII<sup>e</sup> siècle, décidèrent de mettre leurs domaines hors de danger. C'est ce qui explique que les gestionnaires lobbains aient recherché des biens proches du monastère, tout en en demeurant éloignés de quelques kilomètres.

La convoitise des abbés pour certaines terres spécifiques était également guidée par un autre impératif. Depuis le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de Lobbes s'était placée dans l'orbite du comte de Hainaut. À la recherche de terres placées sous l'autorité incontestée d'un seul et même prince, les abbés se sont donc tout naturellement tournés vers le Hainaut. C'est donc vers l'ouest qu'ils développèrent le patrimoine domanial de leur établissement dans le cadre du recentrage de ses possessions sur un plan plus local.

En outre, l'abbaye se trouvait sur une autre zone de démarcation, naturelle cette fois. À l'ouest s'étend le plateau limoneux hainuyer, zone exceptionnellement fertile, aux sols chargés de limon et au drainage naturel globalement favorable. Cette région présente un relief doux et uniforme composé de plaines et de bas plateaux parcourus par de nombreuses vallées à fond plat. À l'est du monastère, le paysage est quelque peu différent. Sur une bande d'une quinzaine de kilomètres autour de Lobbes, les terres demeurent très fertiles, semblables à celles qu'on trouve du côté du Hainaut. Plus loin – c'est-à-dire hors de la zone séparant Liège du Hainaut, où les abbés préféraient ne pas s'implanter –, les sols deviennent plus sableux et moins propices à l'agriculture. Par ailleurs, le relief y est plus accidenté, présentant des plateaux entrecoupés de vallées, de rivières et de dépressions.

Les modalités pratiques de ce recentrage du temporel sur un plan local sont relativement classiques. En effet, les abbés de Lobbes tentèrent de former des blocs compacts soumis à leur seule autorité. Ces structures, plus efficaces du point de vue économique qu'une multitude d'entités de taille variable éparpillées sur de vastes territoires, permettaient également d'assurer un meilleur contrôle des dépendants.

Le cas le plus flagrant de tentative de construction d'un tel ensemble compact soumis à la seule autorité de Lobbes nous est fourni par l'exemple du domaine de Péronnes-lez-Binche, situé à une quinzaine de kilomètres au nordouest de Lobbes. C'est à partir des années 1160 que les abbés de Lobbes cherchèrent à y acquérir une position prédominante. En 1161, un certain Pierre de Binche céda à l'abbé Jean tous ses alleux de Péronnes-lez-Binche, en présence

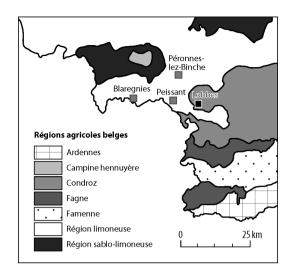
du comte de Hainaut<sup>28</sup>. La même année, le même comte faisait savoir que son vassal Eustache du Rœulx avait accepté de libérer l'abbaye d'une dette de 34 marcs qu'elle avait envers lui et qui avait nécessité la mise en gage d'une terre à Péronnes-lez-Binche<sup>29</sup>. L'année suivante, un conflit opposa l'abbaye à Saint-Feuillien à propos de la propriété de biens cédés à cens à Sarah de Gottignies dans ce domaine (terres arables, dîme, prés). Ces biens furent finalement adjugés, par l'évêque de Cambrai, au monastère de Lobbes<sup>30</sup>. Quoi qu'il en soit, l'abbé Jean décida de racheter la dîme du lieu à Sarah de Gottignies<sup>31</sup>. En 1171, le comte de Hainaut fit savoir qu'un autre de ses vassaux, Englebert de Walcourt, avait donné à Lobbes 24 bonniers d'alleux à Péronnes-lez-Binche. Parmi les témoins, on retrouve Eustache du Rœulx, donateur de l'abbaye dans le même domaine dix ans plus tôt<sup>32</sup>. En 1214, l'abbé Robert racheta à Robert Codron, vassal de l'abbaye, tous les biens qu'il lui avait auparavant cédés en viager à Péronnes-lez-Binche<sup>33</sup>. Par la même occasion, ledit Robert céda à l'abbaye d'autres biens qu'il possédait dans le domaine<sup>34</sup>, notamment des terres tenues en fief de la comtesse de Flandre et de Hainaut<sup>35</sup>. Plus tard, la possession de ces derniers biens fut contestée à l'abbaye lors d'un conflit dont on ne sait rien. Les administrateurs de l'abbaye surent néanmoins se défendre avec efficacité et obtinrent gain de cause<sup>36</sup>. En 1225, Gilles de Barbençon, bailli de Hainaut, fit connaître une nouvelle donation à Péronnes-lez-Binche<sup>37</sup>. Mais ces dons ne suffisaient visiblement pas à des abbés à la recherche d'une position hégémonique dans le domaine. Ils n'hésitèrent donc pas à usurper un pré appartenant à Saint-Feuillien<sup>38</sup>. L'usurpation ayant été reconnue par l'évêque de Cambrai, plutôt que de rendre le bien litigieux, l'abbé Thomas prit la décision de le prendre à cens<sup>39</sup>. Le même abbé échangea ensuite certaines dîmes contre les alleux tenus par Gauthier de Harveng dans le domaine qui nous

- 28 Cartulaire 33, fol. 203v.
- 29 Ibid., fol. 203r-203v.
- 30 Acte de 1162, ibid., fol. 204r-204v.
- 31 Acte de 1163, éd. Berlière, Chartes de l'abbaye, n. 7, p. 298–299.
- 32 Cartulaire 33, fol. 204v.
- 33 Actes de 1208 et 1214, ibid., fol. 205r-205v et 205v-206v.
- 34 Acte de 1214, ibid., fol. 205v-206v.
- 35 Ibid., fol. 87v.
- 36 Acte perdu de 1223, référencé dans un inventaire des archives de l'abbaye daté du xVIII<sup>e</sup> siècle, Cartulaire 35, p. 367.
- 37 Cartulaire 33, fol. 207v.
- 38 Acte de 1237, éd. Berlière, Chartes de l'abbaye, n. 19, p. 307-308.
- 39 Ibid., n. 20, p. 309.

occupe pour le moment<sup>40</sup>. L'acquisition était motivée par ces mots: »Quam hereditatem ecclesie nostre Lobbiensis valde proficuam futuram esse et necessariam sciebamus ut ea que in dicta villa et potestate de Perona habebamus utiliriora nobis fierent et ampliora«. Ce vaste patrimoine assurait une position de force à l'abbaye, qu'elle n'était pas prête à abandonner. C'est pourquoi elle la protégeait vigoureusement, entravant la marche de manœuvre d'éventuels concurrents en se réservant, par avance, les dîmes novales des bois qu'elle avait cédés à cens<sup>41</sup>.

Ce rapide historique de l'activité lobbaine à Péronnes-lez-Binche, bien que quelque peu touffu, laisse clairement voir la présence constante du comte de Hainaut derrière la politique d'acquisition des abbés de Lobbes dans ce domaine. D'autres exemples, tout aussi symptomatiques, pourraient être mis en avant, tels Blaregnies<sup>42</sup> ou Peissant<sup>43</sup>.

- 40 Acte de 1241, Cartulaire 33, fol. 200v.
- 41 Acte de 1266, ibid., fol. 273r.
- 42 L'abbé Robert de Lobbes dépensa 600 livres de Valenciennes pour acquérir, de Balderic de Roisin, la dîme de Blaregnies en 1219 (Cartulaire 33, fol. 168r, 168r–168v, 168v et 169v), libre de toute charge féodale (acte de 1219, ibid., fol. 168v–169r). Par la suite, l'abbé Barthélémy acquit, du même seigneur, tous les fiefs que tenait ce dernier de l'évêque de Cambrai à Blaregnies, pour la somme de 1400 livres tournois (actes de 1268, ibid., fol. 169v–173v, 173v–174r et 174r). La vente avait préalablement été acceptée par Jean I<sup>er</sup> d'Avesnes (acte perdu de 1248, référencé dans un inventaire des archives de l'abbé, daté du xviii<sup>e</sup> siècle, Cartulaire 35, p. 315). Ainsi, à nouveau, on voit l'ombre du comte de Hainaut derrière la politique de développement du patrimoine lobbain.
- 43 En 1209, Henri, le châtelain de Mons, fit savoir que Nicolas de Montigny-le-Tilleul avait donné à l'abbaye de Lobbes une terre qu'il tenait de lui en fief à Peissant. Henri libéra ces biens de toute charge féodale (acte de 1209, Cartulaire 33, fol. 214r). D'autres acquisitions sont encore mentionnées (acte de 1269, ibid., fol. 215r–217r et actes perdus de 1270, référencés dans un inventaire des archives du monastère [xviiie siècle], Cartulaire 35, p. 348–349). La volonté d'omniprésence des abbés de Lobbes dans le domaine de Peissant les poussa à rechercher également la possession de l'église et de l'autel du lieu. L'abbé Léonius acquit, à sa demande, l'autel du domaine en 1133 (Cartulaire 33, fol. 213r). Par ailleurs, en 1202, Lobbes détenait le personnat de l'église de Peissant (ibid., fol. 213v). Les abbés protégeaient vigoureusement ce patrimoine, comme nous l'avons vu dans un chapitre précédent. Ils s'assuraient également de la reconnaissance de leurs droits, exigeant de leurs vassaux qui détenaient en fief un bien lobbain à Peissant qu'ils en reconnaissent par écrit la propriété à l'abbaye (actes de 1278, 1296 et 1298, Cartulaire 33, fol. 225r–226v, 226v–228r et 228r–228v).



**Carte 8.** Les domaines de Blaregnies, Péronnes-lez-Binche et Peissant et les régions agricoles belges.

## 6.1.2 Les »seigneuries territoriales« lobbaines

Il convient à présent d'expliquer ces changements majeurs dans la physionomie du patrimoine foncier lobbain, changements qui, soulignons-le, sont le fruit d'une politique délibérée menée par les différents abbés qui se sont succédés à la tête du monastère au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs, ce type de mouvement est relativement classique. On en trouve des traces à Cluny par exemple<sup>44</sup>.

Depuis le xI<sup>e</sup> siècle, les administrateurs du temporel lobbain avaient œuvré à l'accroissement de l'emprise de l'abbaye sur ses dépendants dans le cadre du développement de ce que l'historiographie française appelle la seigneurie banale. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, ce processus était particulièrement bien avancé. Ce n'est pas un hasard si les tensions opposant l'abbaye à ses avoués crurent fortement à cette époque<sup>45</sup>. En effet, ces derniers avaient permis aux abbés d'imposer de nouveaux droits aux dépendants du monastère, en échange de quoi ils obtinrent certains des revenus qui en émanaient. Une fois ce processus abouti et les banalités tellement ancrées dans le fonctionnement des seigneuries

<sup>44</sup> Didier Ме́ни, Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny (xe-xve siècle), Lyon 2001, p. 104–105.

<sup>45</sup> Voir chap. 3.

qu'elles en étaient devenues incontestées<sup>46</sup>, les avoués n'apportaient plus rien à l'abbaye. Or, ils continuaient à percevoir une partie de ses revenus. À Jumet, par exemple, une carruca integra devait à l'avoué 5 sous de Namur et un muid d'avoine à la mesure de Jumet, une demi-carruca, 2 sous et 6 deniers et un demi-muid d'avoine, un quart de curruca, 15 deniers et 2 setiers d'avoine. En outre, les hommes qui résidaient dans cette assisa devaient à l'avoué 12 deniers et 2 setiers d'avoine. Les femmes, quant à elles, lui devaient 6 deniers et un setier d'avoine. Telles étaient les redevances ordinaires dues à l'avoué. En outre, il existait de nombreuses occasions de perception de revenus extraordinaires: si un étranger désirait s'installer à Jumet, il devait acquitter 12 deniers à l'avoué; a contrario, un homme désirant quitter Jumet devait également payer 12 deniers à l'avoué; la mort d'un serf ou d'une ancilla de Jumet, ou bien d'un étranger mort à Jumet, donnait l'occasion de la perception du meilleur catel, partagé entre l'abbé et l'avoué. À cela s'ajoutaient évidemment d'importants revenus issus de l'exercice de la justice, et d'autres, tout aussi classiques, tels que le doublement des sommes versées en cas d'adoubement du fils de l'avoué, de mariage de sa fille ou de paiement de rançon<sup>47</sup>. Les avoués touchaient donc des sommes considérables des domaines à eux confiés. Les abbés de Lobbes cherchèrent donc à les évincer, ce qui a induit les tensions que nous avons évoquées dans un chapitre précédent<sup>48</sup>.

Pour assurer l'efficacité de ce nouveau complexe de droits que le monastère était parvenu à imposer à ses dépendants – et pour en tirer des bénéfices aussi importants que possible<sup>49</sup> –, les abbés prirent la décision de concentrer leurs efforts sur des espaces restreints, dans lesquels ils acquirent une position de propriétaire foncier hégémonique qu'ils défendirent ardemment.

C'est ainsi qu'en 1174 l'abbé Jean stipula à l'abbé Gérard d'Aulne qu'il n'avait pas le droit d'acquérir quoi que ce fût sur les terres qu'il tenait de Lobbes, quelle qu'eût été la manière dont il les avait tenues. De plus, si l'abbaye d'Aulne recevait un don dans l'un de ces lieux, elle ne pourrait le conserver plus d'un an sans l'accord de l'abbé de Lobbes<sup>50</sup>. Cette charte était encore en

<sup>46</sup> L'histoire de l'Occident au bas Moyen Âge fournit de nombreux exemples d'insurrections menées par les paysans à l'encontre de leurs seigneurs. Néanmoins, aucune d'elles n'était révolutionnaire à proprement parler et ne remettait en question les fondements même de la seigneurie. Ce type de mouvement n'émergea qu'au xiv<sup>e</sup> siècle avec la Jacquerie: Feller, Paysans et seigneurs, p. 246–274.

<sup>47</sup> Acte de 1201, éd. HANSAY, Chartes de l'ancienne abbaye, p. 90-93.

<sup>48</sup> Voir chap. 3.

<sup>49</sup> Sur les revenus tirés de la possession du ban, voir Feller, Paysans et seigneurs, p. 153–159.

<sup>50</sup> Cartulaire 33, fol. 142r-142v.

application au début du xVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, l'inventaire des archives du monastère nous apprend qu'à l'époque était conservé un écrit d'un certain dom Erme Robert »se recriant que l'on permet a ceux d'Alne d'acquerir du bien sur les terres de Lobbes contre la charte de l'an 1174«<sup>51</sup>. Un accord similaire a aussi été passé entre Lobbes et Bonne-Espérance, qui rendait impossible à cette dernière toute acquisition dans le domaine de Péronnes-lez-Binche sans l'assentiment de l'abbé de Lobbes<sup>52</sup>. Au xVIII<sup>e</sup> siècle, les archives du monastère contenaient encore une série de bulles d'Innocent IV (1243–1254) (aujourd'hui perdues) dont les descriptions font clairement état de cette volonté de protection des biens lobbains: »quod nulli liceat vendere aut alienare bona quae ab abbate Lobiensi in feodum tenet sine legitimo illius consensu«<sup>53</sup>.

Par ailleurs, au-delà du foncier, la propriété de l'église permettait encore à l'abbaye d'accroître son emprise sur les dépendants des domaines qu'elle convoitait. Elle protégeait donc ce type de possession avec vigueur, luttant contre toute tentative d'usurpation. Une fausse bulle datée du 12 mai 1135 et attribuée au pape Innocent II interdisait ainsi à quiconque de construire une église dans les paroisses appartenant à l'abbaye de Lobbes sans l'accord de cette dernière, et d'installer un prêtre ou un clerc dans les églises qui dépendaient d'elle<sup>54</sup>. Cette interdiction fut rappelée dans les bulles suivantes conservées dans les archives de l'abbaye. De plus, une bulle de Lucius III datée de 1185 confirme le droit des abbés de Lobbes de nommer les prêtres dans les paroisses leur appartenant avant de les présenter à l'évêque<sup>55</sup>.

C'est ce processus que nous avons mis en avant dans les pages précédentes, à propos du domaine de Péronnes-lez-Binche. Avec ce type de construction, le monastère empêchait ses dépendants d'échapper à son contrôle. Chris Wickham a bien montré qu'en Italie, dans la région de Lucques, l'absence de propriétaire hégémonique avait empêché le développement de véritables seigneuries, les paysans mettant à profit la concurrence entre les divers propriétaires pour empêcher leur asservissement<sup>56</sup>.

Ainsi, le monastère acquit sur ses dépendants une emprise considérable appuyée sur un complexe de droits d'origine diverse, issus à la fois de la propriété de la terre, de la détention du ban et du contrôle de l'office paroissial. Ce

- 51 Cartulaire 35, p. 34.
- 52 Acte de 1254, Cartulaire 33, fol. 207v-208r.
- 53 Berlière, Les plus anciennes archives, p. 58-59.
- 54 RAMACKERS, Papsturkunden, n. 22, p. 114–118.
- 55 Vos, vol. II, n. 27, p. 463–467.
- 56 Chris Wickham, Communautés et clientèles en Toscane au XII<sup>e</sup> siècle. Les origines de la commune rurale dans la région de Lucques, Rennes 2001.

type de seigneurie, fruit de la superposition de pouvoirs d'origine diverse, Laurent Feller l'appelle »seigneurie territoriale«, empruntant cette terminologie à l'historiographie italienne<sup>57</sup>.

# 6.1.3 La fin de la régie directe

La possession du ban, s'ajoutant à celle du bien-fonds, permit à l'abbaye de Lobbes de tirer de ses domaines des quantités considérables de revenus. À ceux-ci s'en ajoutaient d'autres d'origine variée. En effet, le monastère possédait de nombreux revenus de provenance ecclésiastique tels que dîmes, autels ou églises, ou encore des droits de justice, par exemple. Il percevait également d'importantes quantités de numéraire, cédé par des fidèles en quête de salut<sup>58</sup>. Les sources nous apprennent aussi qu'il tirait des revenus de la possession de houillères situées notamment à Gilly<sup>59</sup>, ou de fosses à mortier, dont on ne connaît pas la localisation<sup>60</sup>.

Par rapport au x<sup>e</sup> siècle, l'évolution est flagrante. Désormais, la part de la production agricole directe dans le budget du monastère était devenue dérisoire. Or, l'exploitation directe demandait une implication importante de la part des administrateurs monastiques. Elle rendait également nécessaire le recours à des intermédiaires dont l'efficacité n'était pas toujours assurée et dont le contrôle n'était pas des plus aisés. Signalons d'ailleurs que certains historiens affirment qu'à l'époque le coût de la main-d'œuvre devenait trop élevé pour que le

- 57 Feller, Paysans et seigneurs, p. 122.
- 58 Fundatio, c. 1, p. 546: »Taceo de monachis aut canonicis; nam et laicorum inibi commanentium haec fides est et astipulatio veritatis, sicque traditum asserunt a generatione in generationem, omnem videlicet, qui circa beatum Ursmarum, specialem apostolum nostrum, corporalem meruit depositionem, citius per eiusdem piissimi confessoris sociorumque eius intercessionem, si tamen culpae insolubiles non sint, plurimam a Deo percepturum absolutionis et indulgentiae portionem. Qua spe animati, immo et roborati fide, multi nobiles, tam viri quam feminae, se usque ad haec tempora nostra illuc transferri petierunt et obtinuerunt, certi de sanctorum inibi quiescentium patrocinio, qui locum quem coluere adhuc advenae super terram et peregrini nunc maxime intuitu visitant pietatis, facti nimirum cives sanctorum et domestici Dei«.
- 59 Acte perdu de 1251 résumé dans Cartulaire 34, p. 40.
- 60 Acte perdu de 1343, inventorié dans un catalogue des archives de l'abbaye (xvIIIe siècle), Cartulaire 35, p. 113.

faire-valoir direct s'avère rentable<sup>61</sup>. Dans ce contexte, l'abbé Thomas (1229–1246) mit définitivement fin à la régie directe sur les terres lobbaines.

Cette décision fut prise dans un contexte assez troublé. En effet, les années 1220 furent marquées par une instabilité institutionnelle importante, avec pas moins de trois abbés en huit ans, qui ont tous résigné leur charge<sup>62</sup>. De cette instabilité témoigne un document affirmant que l'évêque de Cambrai avait confié à l'archidiacre de Hainaut et à l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie la mission de remettre en ordre l'abbaye de Lobbes, du point de vue tant spirituel que temporel<sup>63</sup>. À leur instigation, l'abbé se vit contraint de céder à un certain Jean Paurinus tous les revenus du domaine de Leers pour éteindre une dette de 454 livres<sup>64</sup>. Les troubles qui marquèrent cette période affectèrent également la gestion des terres, dont les intendants firent des difficultés au monastère. Ainsi en fut-il du *villicus* de Hon, Guillaume de Rime<sup>65</sup>, qui entra en conflit avec l'abbaye dans les années 1220 ou au début des années 1230, sans que l'on connaisse les tenants et les aboutissants de la querelle<sup>66</sup>.

Cette situation troublée nécessita une reprise en main vigoureuse du patrimoine lobbain. C'est ce à quoi s'attela l'abbé Thomas dès son arrivée à la tête du monastère, en 1229. D'abord, il maintint les biens aliénés sous un contrôle scrupuleux. Une bulle perdue d'Innocent IV (1243–1254), issue de la série mentionnée ci-dessus, était ainsi résumée dans un inventaire des archives de Lobbes du XVIII<sup>e</sup> siècle: »quod nulli liceat vendere aut alienare bona quae ab abbate Lobiensi in feodum tenet sine legitimo illius consensu«<sup>67</sup>. Par ailleurs, par un acte de 1236, l'abbé Thomas acensa une terre située à Ansuelle, à condition que

- 61 Verhulst, De Sint-Baafsabdij te Gent, p. 607. Cette proposition est rejetée par VAN BAVEL, Goederenverwerving, p. 215–216 et id., The Emergence and Growth of Short-Term Leasing, p. 196–197.
- 62 Verdoot, Pour les siècles des siècles, р. 132-135.
- 63 Cartulaire 33, fol. 107v: »[V]iris venerabilis M. abbate Sancti Dyonisii in Brocroia, M. archidiacono Cameracensi in Haonia [...] mediante quibus dominus Cameracensis ordinationem et reformationem ecclesie nostre [Lobiensis] tam in spiritualibus quam in temporalibus comiserat«.
- 64 Ibid., fol. 107v-108r.
- 65 D'après Maurtis GIJSSELING, Toponymisch woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland, vóór 1226, Bruxelles 1960, p. 830, il s'agirait de Rehme, Bad Oeynhausen, Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Allemagne, situé à plus de 400 km de Lobbes.
- 66 Acte de 1233, Cartulaire 33, fol. 247r-247v.
- 67 Berlière, Les plus anciennes archives, p. 59.

celle-ci ne soit jamais divisée (»tali conditione annexa quod terra ipsa eadem a solo et unico possessore imperpetuum possidebitur indivise«)<sup>68</sup>.

L'abbé Thomas semble bien avoir mis un terme définitif à la régie directe sur les terres lobbaines. De fait, nous possédons deux actes attestant de l'éviction des *villici* de Hon<sup>69</sup> et de Saintes<sup>70</sup>, domaines dont nous avons vu, dans le chapitre précédent, le rôle fondamental joué dans l'approvisionnement des religieux en céréales (cultivées en faire-valoir direct sur les réserves). Par la suite, on ne trouve plus aucune trace d'exploitation directe dans les sources lobbaines.

L'éviction des villici de Hon et de Saintes se fit via le rachat de leurs villicationes, celle de Saintes pour 120 livres d'argent, et celle de Hon en échange de terres cédées en fief, de 4 livres de Valenciennes annuelles et de la célébration de l'anniversaire du *villicus* démis de ses fonctions à cette occasion. Ainsi, les villici apparaissent non comme de simples agents domaniaux au service de l'abbaye mais bien comme des détenteurs de droits sur la villicatio qui leur était confiée. Il ne s'agissait d'ailleurs pas de petites gens. En effet, le villicus de Hon était marié à Emine de Labuissière, assimilée à la puissante famille des Barbencon<sup>71</sup>. Il est difficile de connaître les motivations qui poussèrent ces hommes à exercer les fonctions de villicus. Un tel statut devait permettre l'extension de la domination locale par certains lignages qui devaient, par la même occasion, y gagner en prestige et voir leur statut social haussé d'autant. Mais des motivations financières entraient sans doute aussi en considération. En effet, il est très envisageable que ces hommes aient eu accès à une partie des productions lobbaines, comme nous l'avons proposé dans le chapitre précédent. Cette situation peut expliquer la volonté de l'abbé Thomas de procéder à leur éviction, dans une période de crise financière particulièrement sévère.

### 6.1.4 Les modalités d'aliénation des réserves

À partir des années 1230, les abbés de Lobbes aliénèrent donc leurs dernières réserves. Depuis longtemps déjà les historiens ont montré que de telles évolu-

- 68 Cartulaire 33, fol. 187r.
- 69 Acte de 1233, ibid., fol. 247r-247v.
- 70 Acte de 1230, ibid., fol. 258v.
- 71 Théodore Bernier, Chronologie des seigneurs de Barbençon, avec la mention des événements et faits historiques qui se sont produits dans l'étendue de la terre de ce nom et les actes auxquels ces seigneurs intervinrent, dans: Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi 4 (1871), p. 371–409, ici p. 390–391.

tions étaient perceptibles dans de nombreux établissements ecclésiastiques qui auraient vu là un moyen de lutter contre les difficultés financières auxquelles ils devaient faire face<sup>72</sup>, tels Saint-Lambert de Liège<sup>73</sup>, Stavelot-Malmédy<sup>74</sup>, Saint-Bavon de Gand<sup>75</sup>, Saint-Trond<sup>76</sup>, et bien d'autres encore. Plusieurs de ces institutions avaient frôlé la ruine dans le courant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, conséquence désastreuse de la politique d'acensements perpétuels de certaines de leurs terres contre de la monnaie à partir du XI<sup>e</sup> siècle. La baisse de la valeur du denier leur avait été particulièrement préjudiciable et elles avaient retenu les leçons du passé. Les modalités de concession de réserves à des tiers furent donc bien différentes de ce qu'elles avaient été. Dorénavant, les chapitres et monastères privilégiaient les aliénations temporaires<sup>77</sup>. L'historiographie a avancé plusieurs raisons à ce succès du fermage et il est souvent difficile d'évaluer leur pertinence dans le cadre de l'analyse de cas particuliers.

Le fermage présentait deux avantages fondamentaux. Tout d'abord, il permettait de réadapter sans cesse le montant de la location de la terre, évitant ainsi les difficultés causées par les acensements perpétuels du siècle précédent et permettant au bailleur de limiter les effets de l'érosion de la valeur du denier en augmentant les loyers<sup>78</sup>. Par ailleurs, le fermage présentait l'avantage psychologique d'être temporaire, c'est-à-dire réversible, ce qui devait particulièrement plaire à des moines ou chanoines réticents à l'idée d'aliéner définitivement le cœur de leurs réserves<sup>79</sup>.

En outre, le système du bail à ferme permettait aux chapitres et monastères d'économiser sur leurs frais de transport, de convertir facilement des céréales en numéraires sans devoir se charger de la revente<sup>80</sup>, et enfin de faire peser tout le poids d'une éventuelle mauvaise récolte sur le dos du fermier. Les bailleurs n'avaient néanmoins aucun intérêt à étouffer totalement leurs fermiers en exigeant d'eux des redevances que, parfois, ils n'étaient pas capables de fournir. C'est ainsi qu'à Liège, par exemple, dans des circonstances exceptionnelles tel-

- 72 VERHULST, Précis d'histoire rurale, p. 110-111.
- 73 Wilkin, La gestion des avoirs, p. 501–535.
- 74 Schroeder, »Terra familiaque sancti Remacli«, p. 304–306.
- 75 VERHULST, De Sint-Baafsabdij te Gent, p. 618.
- 76 Henri Pirenne, Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249–1272). Polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, Gand 1896, p. xxv; van Bavel, The Emergence and Growth of Short-Term Leasing, p. 187.
- 77 Ibid.
- 78 Ibid., p. 200-201.
- 79 VERHULST, Précis d'histoire rurale, p. 76; WILKIN, La gestion des avoirs, p. 525.
- 80 Ibid., p. 534.

les que des guerres, des aléas climatiques ou des mauvaises récoltes, des aménagements temporaires des contrats de bail étaient envisageables<sup>81</sup>. Par ailleurs, le système du bail à ferme faisait perdre aux bailleurs les bénéfices tirés de bonnes récoltes, mais ce système présentait l'intérêt d'assurer une certaine régularité des revenus durant la durée du contrat, ce qui permettait l'élaboration d'un budget.

Dans le cas spécifique de l'abbaye de Lobbes, les sources sont bien trop peu explicites pour que nous puissions connaître le sort qui fut celui des réserves. Néanmoins, quelques indices laissent à penser que l'affermage y fut également plébiscité. En effet, les rares sources à notre disposition montrent une préférence donnée aux contrats de bail de courte durée, clairement préférés aux acensements perpétuels. En 1228, l'abbé Thierry céda, en viager, à Jean Paurinus tous les revenus de Leers, en rachat d'une dette qu'avait l'abbaye envers lui<sup>82</sup>. En 1233, lors du rachat de la *villicatio* de Hon à son *villicus*, l'abbé Thomas céda à ce dernier une rente viagère de 4 livres de Valenciennes<sup>83</sup>. En 1288, à la demande de l'archidiacre de Bruxelles, l'abbé Jacques de Binche céda à un certain Gillekinus, fils dudit archidiacre, 2 bonniers de terre situés à Tielrode qui étaient détenus par Jean, convers de Lobbes et frère du susdit archidiacre. Ces biens furent cédés en viager<sup>84</sup>. En 1334, l'abbaye vendit au comte de Hainaut tous les biens lobbains de Jumet, en viager, pour une somme qui nous est inconnue<sup>85</sup>.

Par ailleurs, il est probable que, tout comme sur les terres de Saint-Lambert de Liège<sup>86</sup>, les abbés aient choisi de n'affermer que les réserves des domaines proches, tout en continuant à percevoir directement les revenus tirés du ban ou de la location des terres, tandis qu'ils avaient opté pour l'affermage des seigneuries lointaines dans leur ensemble, à charge pour le locataire d'en collecter l'ensemble des revenus. Ainsi, le domaine de Saintes, situé à une quarantaine de kilomètres de Lobbes, ne fut vraisemblablement pas aliéné en entier. En tout cas, en 1346, un certain Josse Du Pont y détenait, en fief, un manoir, 20 bonniers de terre et une partie de la justice<sup>87</sup>. En revanche, en 1255, le

- 81 Ibid., p. 410.
- 82 Cartulaire 33, fol. 107v.
- 83 Ibid., fol. 247r-247v.
- 84 Ibid., fol. 300r.
- 85 Acte résumé par Bormans, Schoolmeesters, Poncelet, Cartulaire de l'église Saint-Lambert, vol. VI, p. 80–81, et conservé en original dans le chartrier de Saint-Lambert (Archives de l'État à Liège, Cathédrale, Chartrier).
- 86 Wilkin, La gestion des avoirs, p. 534.
- 87 Acte de 1346, éd. Pierre Ruelle, Actes d'intérêt privé conservés aux Archives de l'État à Mons (1316–1433), Bruxelles 1962, p. 25–34

domaine plus lointain de Brienne-sur-Aisne avait été cédé dans son ensemble en viager à un certain Gauthier. Il devait revenir à la pitance à la mort de ce dernier<sup>88</sup>. Le processus est encore plus clair dans le cas de l'affermage de la seigneurie de Zarlardinge, située à soixante-cinq kilomètres de Lobbes. Nous ne possédons plus l'acte d'aliénation, mais nous en avons une description qui décrit le document en ces termes peu équivoques: »alocatio bonorum de Zarlardinge ad 15 annos pro 100 libris annuis«<sup>89</sup>.

Étonnamment, l'affermage de l'ensemble d'une seigneurie fut également choisi pour le domaine de Jumet, pourtant situé à proximité de l'abbaye (environ vingt kilomètres au nord-est)90. Il faut y voir une double explication. D'une part, Jumet se situait dans une zone où l'abbaye ne désirait pas s'implanter davantage, pour des raisons que nous avons évoquées plus haut: instabilité politique de cette région marquée par l'opposition des comtes de Hainaut et des évêques de Liège et recherche de terres à l'ouest et au nord-ouest du monastère. D'autre part, le comte de Hainaut, alors proche du monastère, cherchait justement à affermir sa présence dans cette région dans le cadre de ses luttes d'influence avec l'évêque de Liège. Le cas de Jumet est donc un peu particulier mais vient à point pour nous rappeler qu'il serait imprudent de voir dans les réflexions proposées dans les pages qui précèdent un schéma rigide auquel se conformaient l'ensemble des aspects de la gestion du temporel lobbain: aux considérations économiques s'en superposaient parfois d'autres, d'ordre politique, et il n'est pas toujours aisé de distinguer le poids respectif de chacune d'elles dans nos analyses.

### 6.2 Le xive siècle. Une crise en chasse une autre

Il n'est pas simple d'évaluer précisément les effets des mesures prises au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est d'ailleurs impossible de connaître l'ampleur précise des transformations que nous venons d'évoquer. Néanmoins, une chose semble certaine: la situation financière de l'abbaye est demeurée déplorable. En effet, les indices de crise sont légion dans le courant des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

En premier lieu, mentionnons un document de 1228 que nous avons déjà évoqué plus haut, par lequel l'abbaye de Lobbes céda à un certain Jean Paurinus, en viager, tous les revenus de Leers pour éteindre une dette de 454 livres. Cette décision avait été prise par l'archidiacre de Hainaut et l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, à qui l'évêque de Cambrai, Godefroid de Fontaines, avait

```
88 Cartulaire 33, fol. 4r.
```

<sup>89</sup> Cartulaire 35, p. 391.

<sup>90</sup> Voir n. 85.

confié la gestion de l'abbaye de Lobbes<sup>91</sup>. Signalons, au passage, qu'une clause interdisait à Jean Paurinus d'aliéner quoi que ce fût des biens ainsi obtenus de l'abbaye de Lobbes. En 1243, l'abbaye de Lobbes était toujours (ou était retombée) sous la tutelle de l'évêque de Cambrai, qui nomma alors comme administrateur de ses biens un certain Régnier Gruel<sup>92</sup>.

L'équilibre des finances du monastère ne fut pas atteint. En effet, en 1315, Pierre, évêque de Cambrai, considérant la »gravi inopia et egesta« de l'abbaye de Lobbes ainsi que sa »calamitosa dissipatione«, libéra ses abbés de l'obligation de payer une pension ou de céder une domus ou une curtis à leurs prédécesseurs démissionnaires. Ces derniers devaient dorénavant demeurer au sein du monastère et mener une vie monacale, recevant une prébende identique à celle des autres religieux<sup>93</sup>. De plus, en 1320, l'abbé Nicaise vendit au comte de Hainaut une rente viagère de 100 livres parce que l'abbaye de Lobbes était »de lonc temps passeit, agrevet de dettes courants à frais et a griés usures«<sup>94</sup>. D'autres sources nous indiquent que cette situation difficile perdura. En effet, à deux reprises, en 1336 et en 1368, l'abbaye se vit contrainte d'engager ses biens situés à Thuillies<sup>95</sup>, dans des circonstances qui, hélas, nous échappent totalement. Enfin, les continuations des »Gesta« des abbés de Saint-Laurent de Liège nous apprennent que l'abbé Gauthier Machar († 1355) acheta au monastère de Lobbes »tunc desolato« deux graduels qu'elle avait mis en vente<sup>96</sup>.

Malheureusement, il est extrêmement compliqué d'étudier les processus qui menèrent à une situation aussi difficile. Les historiens ont avancé plusieurs hypothèses pour expliquer les crises vécues par de très nombreux établissements monastiques au bas Moyen Âge mais aussi par l'ensemble du monde seigneurial<sup>97</sup>. Comme nous le verrons, plusieurs de ces hypothèses trouvent une certaine résonance dans les sources lobbaines, sans néanmoins que ces derniè-

- 91 Cartulaire 33, fol. 107v.
- 92 Bormans, Schoolmeesters, Poncelet, Cartulaire de l'église Saint-Lambert, vol. I, p. 443.
- 93 Cartulaire 33, fol. 34v-35r.
- 94 Monuments pour servir à l'histoire des provinces, vol. III, p. 730.
- 95 Les actes sont perdus mais sont référencés dans un inventaire des archives de l'abbaye (Cartulaire 35, p. 233).
- 96 Continuatio Reineri de abbatibus Sancti Laurentii Leodiensis, éd. Wilhelm Arndt, MGH, SS, vol. XX, Hanovre 1868, c. 21, p. 608.
- 97 Pour un survol des causes mises en avant dans l'historiographie, voir Barbara H. Harvey, Introduction. The »Crisis« of the Early Fourteenth Century, dans: Bruce M. S. Campbell (dir.), Before the Black Death. Studies in the »Crisis« of the Early Fourteenth Century, Manchester 1991, p. 1–24; Schroeder, Les hommes et la terre de saint Remacle, p. 284–286; Feller, Paysans et seigneurs, p. 219–222.

res ne soient suffisamment nombreuses et explicites pour nous permettre de tirer des conclusions aussi pertinentes que nous le souhaiterions.

Tout d'abord, rappelons qu'il convient de rejeter comme cause unique des crises d'établissements ecclésiastiques au bas Moyen Âge l'explication classique faisant état de politiques dispendieuses ou de la mauvaise administration des biens monastiques par certains abbés 98. De tels facteurs ont, bien évidemment, pu avoir des effets déstabilisateurs sur les finances monastiques, comme l'instabilité institutionnelle et la succession très rapide de nombreux abbés à Lobbes dans les années 1220 et 1280. Néanmoins, cet élément ne peut être unique. En effet, de nombreux établissements monastiques se trouvaient alors dans une situation de crise, ce qui nous oblige à considérer des facteurs externes comme causes des difficultés financières du monde monastique à l'époque.

Une première de ces causes peut être recherchée dans le contexte politicosanitaire de l'époque: les multiples crises frumentaires<sup>99</sup> et conflits militaires<sup>100</sup> eurent sans aucun doute un effet perturbateur particulièrement fort, surtout pour des établissements monastiques dont les possessions étaient disséminées sur de vastes territoires et dans des principautés différentes<sup>101</sup>. Ces facteurs ont dû toucher d'autant plus gravement l'abbaye de Lobbes qu'elle était justement située au point de jonction de deux principautés rivales. D'autre part, il ne fait pas de doute que la Grande Famine du début du xiv<sup>e</sup> siècle (1315–1317)<sup>102</sup> ou la

- 98 Cette explication avait été avancée par Albert D'Haenens, dans son analyse de la crise à Saint-Martin de Tournai (Albert D'Haenens, L'abbaye Saint-Martin de Tournai de 1290 à 1350. Origines, évolution et dénouement d'une crise, Louvain 1961) et rejetée dans le compte-rendu de cet ouvrage rédigé par Georges Despy dans: Revue belge de philologie et d'histoire 63 (1963), p. 1284.
- 99 Voir Alexandre, Le climat en Europe, p. 424–539; Curschmann, Die Hungersnöte im Mittelalter, p. 161–217; William Chester Jordan, The Great Famine. Northern Europe in the Early Fourteenth Century, Princeton 1996, p. 61–86.
- 100 Voir A. D. Carr, War in Fourteenth-Century Europe, dans: Joseph Canning, Hartmut Lehmann, Jay Winter (dir.), Power, Violence, and Mass Death in Pre-Modern and Modern Times, Aldershot 2004, p. 67–92.
- 101 Philippe RACINET, Crises et renouveaux. Les monastères clunisiens à la fin du Moyen Âge (XIII°–XVI° siècles). De la Flandre au Berry et comparaisons méridionales, Arras 1997, p. 148. Voir aussi n. 10 et 11.
- 102 William Chester Jordan, The Great Famine 1315–1322 Revisited, dans: Bruce Scott Gordon (dir.), Ecologies and Economies in Medieval and Early Modern Europe. Studies in Environmental History for Richard C. Hoffmann, Boston 2010, p. 45–62; Id., Famine and Popular Resistance. Northern Europe. 1315–1322, dans: Joseph P. Canning, Hartmut Lehmann, Jay M. Winter (dir.), Power, Violence, and Mass Death in Pre-Modern and Modern Times, Aldershot 2004, p. 13–24.

peste noire (endémique en Occident après 1348) affectèrent l'abbaye de Lobbes et ses possessions<sup>103</sup>.

L'effet cumulatif de l'endettement peut encore être mis en avant<sup>104</sup>, de même que la fiscalité pontificale qui, elle aussi, pouvait s'avérer particulièrement ruineuse<sup>105</sup>. Il en allait de même pour l'utilisation de main-d'œuvre salariée. Comme nous l'avons vu, à partir des années 1230, il est vraisemblable que l'approvisionnement du monastère n'ait plus reposé sur l'exploitation directe de terres. Néanmoins, il n'est pas impossible que l'abbaye ait continué à avoir recours à des salariés, ne fût-ce que pour des questions logistiques, telles que le transport par exemple. Hélas, aucune source ne fait état de ce type de dépense, et nous devons ici demeurer au stade de l'hypothèse.

Mais des causes plus structurelles ont été mises en avant par les historiens pour expliquer la crise du XIV<sup>e</sup> siècle. Est aujourd'hui discutée l'explication néomalthusienne avancée par Postan qui mettait en cause la croissance économique du XIII<sup>e</sup> siècle qui, en l'absence de progrès technique, n'aurait été rendue possible que par la croissance démographique et l'extension des territoires cultivés jusqu'aux »terres marginales« dont la productivité était trop faible pour assurer la survie de leurs occupants dans un contexte de hausse des loyers<sup>106</sup>. Certains ont complété cette hypothèse par des facteurs climatiques qui auraient contribué à rompre l'équilibre fragile entre la population et les ressources dis-

103 Bruce Campbell, Physical Shocks, Biological Hazards, and Human Impacts. The Crisis of the Fourteenth Century Revisited, dans: Simonetta Cavaciocchi (dir.), Le interazioni fra economia e ambiente biologico nell'Europa preindustriale secc. XIII–XVIII, Florence 2010, p. 13–32.

104 Voir n. 91 et 94. À ce propos, il convient d'attirer l'attention sur un article de Julien Demade, La fonction de l'endettement et de la justice dans le rapport seigneurial, ou la grâce comme contrainte (Franconie, xve siècle), dans: Julie Mayade-Claustre (dir.), La dette et le juge. Juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIIIe au xve siècle (France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire), Paris 2006, p. 69–119, qui a montré que les défauts de remboursement pouvaient s'inscrire dans le cadre d'une stratégie seigneuriale délibérée. Néanmoins, en l'absence de source pertinente, il est impossible de confronter cette hypothèse à la réalité lobbaine.

105 D'HAENENS, L'abbaye Saint-Martin, p. 124–139; RACINET, Crises et renouveaux, p. 148.

106 Michael M. Postan, Some Economic Evidence of Declining Population in the Later Middle Ages, dans: The Economic History Review 2 (1949–1950), p. 221–246; id., Note, dans: The Economic History Review 12 (1959–1960), p. 77–82; id., The Medieval Economy and Society, Londres 1972, p. 31–39; id., Jan Z. Titow, Heriots and Prices on Winchester Manors, dans: The Economic History Review 11 (1958–1959), p. 392–417; John Hatcher, Michael M. Postan, Agrarian Class Structure and Economic Development in Pre-Industrial Europe. Population and Class Relations in Feudal Society, dans: Past and Present 78 (1978), p. 24–37.

ponibles atteint à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>107</sup>. D'autres, tels John Day, Nicholas J. Mayhew et John H. Munro, ont plutôt cherché une explication à la crise dans des questions monétaires et commerciales<sup>108</sup>.

Néanmoins, les critiques les plus vives des thèses de Postan furent formulées par des historiens marxistes, au premier rang desquels on trouve Georg Brenner, selon qui la crise du début du xive siècle serait le résultat d'un prélèvement seigneurial excessif sur la classe productrice<sup>109</sup>. Dans la lignée de ces propositions, Joseph Morsel propose de voir dans le gonflement de la classe aristocratique – avec l'émergence rapide d'une quantité considérable de petits seigneurs – la cause d'un mouvement parallèle de fractionnement de plus en plus important des revenus seigneuriaux qui pouvaient être ponctionnés sur les paysans. En toute logique, le partage de ces revenus entre un nombre plus important de seigneurs devait se faire au détriment de leurs anciens détenteurs qu'étaient les grands propriétaires fonciers établis de longue date, tels les monastères<sup>110</sup>.

Il est extrêmement délicat de s'appuyer sur ces diverses hypothèses, dont on ne peut évaluer correctement le bien-fondé, pour expliquer la situation fâcheuse traversée par l'abbaye de Lobbes à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Comme nous venons de le voir, elles peuvent toutes être appliquées, avec plus ou moins de pertinence. Hélas, la base documentaire à notre disposition ne permet pas d'estimer le poids respectif de chacun des éléments ici mis en avant dans la genèse de cette situation.

Tout aussi complexe est l'étude des réponses apportées par les moines à ces difficultés. Nous en avons vu quelques-unes plus haut: limitation des prébendes des abbés démissionnaires<sup>111</sup>, mise en gage de certains biens pour assu-

107 Joseph Canning, The Crisis of the Fourteenth Century, dans: id., Hartmut Lehmann, Jay Winter (dir.), Power, Violence, and Mass Death in Pre-Modern and Modern Times, Aldershot 2004, p. 9–11.

108 John Day, The Medieval Market Economy, Oxford 1987, p. 185–218; John H. Munro, Monetary Contraction and Industrial Change in the Late-Medieval Low Countries. 1335–1500, dans: Nicholas J. Mayhew (dir.), Coinage in the Low Countries (800–1500), Londres 1979, p. 95–161; Nicholas J. Mayhew, Numismatic Evidence and Falling Prices in the Fourteenth Century, dans: The Economic History Review 27 (1974), p. 1–15; ID., Money and Prices in England from Henry II to Edward III, dans: Agricultural History Review 35 (1987), p. 121–132, ici p. 126–132.

109 Georg Brenner, Agrarian Class Structure and Economic Development in Pre-Industrial Europe, dans: Past and Present 70 (1976), p. 30–75; id., The Agrarian Roots of European Capitalism, dans: Past and Present 97 (1982), p. 16–113.

110 Joseph Morsel, L'aristocratie médiévale. La domination sociale en Occident ( $v^e$ -  $xv^e$  siècle), Paris 2004, p. 215–216.

111 Voir n. 93.

rer un apport de liquidités<sup>112</sup>, vente d'une partie du trésor<sup>113</sup> et développement d'une politique rentière dont nous avons analysé les mécanismes tout au long du présent chapitre. Signalons encore le renforcement de la situation institutionnelle de l'abbaye, marqué par l'acquisition de nombreuses bulles pontificales<sup>114</sup>. L'une d'elles, accordée à l'abbaye par Célestin III (1191–1198), avait pour objet de protéger les finances monastiques des comportements parfois inconséquents des religieux: elle interdisait aux moines ou convers de Lobbes d'emprunter de l'argent ou de se porter garant pour un emprunteur sans l'assentiment de l'abbé; si l'un d'eux contrevenait à cette interdiction, l'abbaye ne devait pas être considérée comme liée par son engagement<sup>115</sup>. Il est encore possible de mettre en avant une attitude particulièrement combative de la part d'abbés désireux de protéger le patrimoine monastique.

Il n'est pas simple d'aller au-delà. En effet, les documents à notre disposition ne se recoupent que très rarement, n'abordent pas les mêmes sujets, et sont parfois contradictoires.

```
112 Voir n. 95.
```

<sup>113</sup> Voir n. 96.

<sup>114</sup> Berlière, Les plus anciennes archives, p. 59.

<sup>115</sup> Vos, vol. II, n. 27, p. 463-467.